



# JOURNAL DES DEBATS

449

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 14 – 2021

## Séance

du mercredi 29 septembre 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
4. Questions orales
5. Motion no 1367  
Vers une administration cantonale exemplaire et durable. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021
7. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700'000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et d'entretien du réseau routier cantonal
8. Motion no 1368  
Une stratégie claire pour la gestion immobilière de l'Etat. Boris Beuret (PDC)
9. Question écrite no 3388  
Energie : Où en est-on avec le plan de mesures CCE 2015-2021 (PM21) ? Michel Périat (PLR)
10. Question écrite no 3389  
Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens : où en est-on ? Pierre Parietti (PLR)
11. Question écrite no 3392  
Antennes 5G adaptatives sous contrôle ? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
12. Question écrite no 3393  
Fauche précoce en bordure de rivière. Philippe Bassin (VERT-E-S)
13. Question écrite no 3394  
Que faire des stocks de vaisselles en plastiques pour les organisateurs de manifestations ? Fabrice Macquat (PS)
14. Question écrite no 3398  
Route internationale de Lucelle – Petit Lucelle. Après la maréchaussée, les ponts et chaussées. Stéphane Brosy (PLR)
15. Question écrite no 3399  
Initiatives phytos : nos autorités trop conciliantes ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
16. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (deuxième lecture)
17. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (première lecture)
18. Question écrite no 3390  
Utilisation des automates des gares pour acheter des stupéfiants : que fait le Canton ? Blaise Schüll (PCSI)
19. Question écrite no 3391  
Camions trop rapides ? Réduire l'impact des poids lourds pour la sécurité routière, pour le climat, et contre le bruit. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
20. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (première lecture)
21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme
22. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)
23. Motion no 1369  
Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants. Lionel Montavon (UDC)
24. Postulat no 432  
Déduction pour étudiants : aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps. Ernest Gerber (PLR)
25. Question écrite no 3395  
Publicité de la Banque cantonale en anglais dans l'es-

pace public : l'Etat actionnaire trouve-t-il cette pratique acceptable ? Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

## 1. Communications

**La présidente :** Je vous souhaite la bienvenue pour notre septième séance de l'année. Septembre aura marqué le retour des activités un peu plus soutenues au niveau des représentations de la présidence : cérémonie officielle marquant le 50<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote des femmes au Palais fédéral, fête du Peuple, 75 ans du FC Courtételle, présentation des différentes entités de la Police cantonale et visite de leurs locaux, inauguration de l'école du Gros-Seuc après les travaux de rénovation et d'assainissement auront été mon menu alléchant pour ce mois de septembre. Avec mes collègues du Bureau du Parlement, nous avons pris part vendredi et samedi derniers à la rencontre annuelle des Bureaux des Grands Conseils de Suisse romande. Cette année, l'organisation revenait au canton de Berne. Au programme de ces deux jours, nous avons pu visiter la Fondation Digger à Tavannes, active dans la technologie du déminage. Nous avons notamment pu partager avec grand plaisir un petit bout de la passion que transmet avec générosité le fondateur de Digger, Monsieur Frédéric Guerne. Après une soirée fondue à Bellelay, la partie officielle du samedi s'est déroulée en marge du Festival de BD Tramlabulle. Un accueil des plus chaleureux de nos collègues du Grand Conseil bernois et des contacts intercantonaux sont toujours fort précieux.

Au point d'actualité de septembre, nous avons pris connaissance, la semaine dernière, de la signature par les gouvernements jurassien et bernois de la feuille de route qui encadrera les négociations en vue du changement d'appartenance cantonale de Moutier du règlement de la Question jurassienne.

Nous avons appris, le 16 septembre, le décès de Monsieur Bernard Burkhard, ancien député, ainsi que celui de Madame Jeannette Meyer, maman de notre collègue député Marcel Meyer. Au nom du Parlement jurassien, je présente mes plus sincères condoléances aux familles touchées par ces deuils.

Lundi 27 septembre a marqué les 20 ans de la tuerie au Parlement de Zoug. 11 députés et 3 conseillers d'Etat avaient ce jour-là été brutalement arrachés à la vie dans l'exercice de leur fonction. Après toutes ces années, l'émotion reste vive à l'évocation de ce drame. Si les menaces sont aujourd'hui d'un autre ordre, vous aurez constaté à votre arrivée que le contexte actuel tendu a invité à un déploiement de sécurité un peu plus important qu'à l'accoutumée.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir qu'octobre est le mois choisi pour la mobilisation contre le cancer du sein. Dans le cadre de l'action « Octobre rose », la Ligue jurassienne contre le cancer a distribué sur vos tables un courrier comprenant un descriptif de leurs activités. Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent dans la population féminine touchant chaque année en Suisse près de 6'000 femmes et provoquant 1'400 décès. Une femme sur huit sera un jour confrontée au diagnostic de cette maladie. La Ligue jurassienne contre le cancer offre à tous les malades du cancer et à leurs

proches de nombreuses prestations. Je vous remercie d'avance de réserver bon accueil à leur sollicitation et de porter solidairement le petit ruban rose.

S'agissant du protocole de protection, je vous rappelle que le port du masque reste obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment et devra être porté pour l'entier de la séance, même assis à votre place. Il ne pourra être ôté que pour les prises de parole depuis la tribune. Nous revenons pour ce jour à une formule de matinée sans pause. La cafétéria sera ouverte pendant la session avec, comme précédemment, la possibilité de consommer uniquement assis à table et avec traçage des personnes et indication des horaires.

Concernant notre ordre du jour, nous avons appris le report du point 24 en raison de l'absence de l'auteur et je vous informe que nous terminerons au plus tard notre séance à 12.30 heures.

## 2. Promesse solennelle d'une suppléante

**La présidente :** Suite à la démission de Madame Audrey Voutat, députée de Rossemaison, le Gouvernement a constaté par arrêté du 7 septembre que Monsieur Roberto Segalla, suppléant de Courroux, est élu député du district de Delémont. Madame Sonia Burri-Schmassmann, de Soyhières, est élue suppléante du district de Delémont. Je félicite Monsieur Segalla pour son accession au statut de député et je prie Madame Burri-Schmassmann de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Madame Burri-Schmassmann, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « je le promets » après la lecture de la promesse solennelle. Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. Madame Burri-Schmassmann ?

**Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) :** Je le promets.

**La présidente :** Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Madame Voutat pour son engagement au service de la République et Canton du Jura.

## 3. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice

**La présidente :** Suite à la démission de Madame Audrey Voutat et de Madame Christelle Baconat, respectivement membre et remplaçante de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau membre et un nouveau remplaçant au sein de cette commission.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose la candidature de Monsieur Baptiste Laville comme membre et celle de Madame Burri-Schmassmann comme remplaçante. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Laville et Madame Burri-Schmassmann sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçante de la commission de la justice. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Mesdames Voutat et Baconat pour leur engagement.

#### 4. Questions orales

**La présidente** : Il est 08.36 heures et 18 personnes se sont inscrites pour ce point. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

##### Déport de l'article 138 de la Constitution jurassienne

**M. Serge Beuret (PDC)** : La feuille de route signée la semaine dernière par les gouvernements jurassien et bernois, traite entre autres de l'article 138 de notre Constitution. Dans la version officielle publiée en ligne par la Confédération, l'article 138 figure dans le corps du texte avec la précision, par une note de bas de page, que cette disposition n'a pas obtenu la garantie fédérale. Le droit suisse ne connaît pas la notion de bonne pratique législative invoquée par la feuille de route pour justifier la suppression de cet article. La loi jurassienne sur les publications officielles et son ordonnance d'application contiennent toutes les règles relatives au recueil systématique de notre législation dans sa version en ligne et dans sa version imprimée. La compétence pour la mise à jour est donnée au Service juridique. La veille de la signature de la feuille de route, la version en ligne a été modifiée par le retrait pur et simple de l'article 138 dans le corps du texte. Ma question ne porte ni sur la feuille de route ni sur le débat de droit constitutionnel fédéral quant aux conséquences du refus de la garantie mais bien uniquement sur la modification, le 21 septembre 2021, du texte officiel en ligne de notre Constitution. Ma question : Quelle a été la procédure suivie et sur quelles bases légales s'est fondé l'organe qui a ordonné cette modification ?

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Concernant les questions soulevées par Monsieur le député Beuret relatives au déport de l'article 138 et notamment concernant la procédure, je peux vous indiquer qu'une analyse a été portée par le Service juridique qui a conclu au fait que cet article 138 n'avait pas de garantie et que, par conséquent, il pouvait être déporté. Concernant la temporalité de ce déport, je peux vous indiquer que le Gouvernement avait pris la décision plusieurs semaines avant la signature de la feuille de route. Lors des discussions en Tripartite, nous nous sommes engagés à supprimer cet article dès que le vote de Moutier serait considéré comme valable. La temporalité fait qu'une collaboratrice, qui est la seule à procéder à ce genre de modifications, était trois semaines en vacances avant la signature de la feuille de route et c'est pourquoi ce déport n'a eu lieu que la veille de la signature.

**M. Serge Beuret (PDC)** : Je ne suis pas satisfait.

##### Garantie de la sécurité des données informatiques

**Mme Jelica Aubry-Janketic (PS)** : Le Canton du Jura a depuis quelques années déjà opté pour une transition numérique en offrant un catalogue de différentes prestations en ligne. Par son Guichet virtuel, il encourage la population à exécuter ses démarches avec l'administration par voie électronique. Tout ceci est louable. Mais la sécurité de toutes nos données transmises est-elle garantie ? Récemment, la ville de Rolle a été victime d'une cyberattaque laissant ses autorités incrédules face aux conséquences fâcheuses que l'on connaît, à savoir de nombreuses données personnelles volées se retrouvant sur le Darknet. D'où ma

question : Le Gouvernement peut-il nous rassurer sur ce sujet et surtout nous assurer que toutes les mesures soient prises et que des moyens soient mis à disposition pour que pareille surprise n'arrive pas dans notre canton et, en parallèle, entend-il rappeler à nos communes leur devoir sécuritaire à ce sujet ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Effectivement, Madame la Députée, la sécurité ou la cybersécurité est une préoccupation permanente pour garantir le fonctionnement de notre système d'informations au niveau de l'Etat jurassien. Je vous rappelle que nous avons actuellement 300 applications utilisées au sein de l'Etat, avec 1'700 utilisateurs sur 80 sites. C'est un défi permanent auquel nous mettons beaucoup d'attention et beaucoup de moyens. Concernant votre question, on peut garantir que l'on fait tout notre possible pour éviter un cas comme à Rolle, mais bien évidemment que je serais un peu téméraire à vous dire que jamais nous n'aurons ce problème. Nous faisons tout pour l'éviter et avec le Service informatique, des tâches sont réalisées quotidiennement. Il y a également des audits internes qui sont faits régulièrement sur le fonctionnement sécuritaire de l'informatique, ils sont complétés par des audits externes qui permettent également de voir si nous sommes toujours en phase avec l'ennemi informatique, que sont les pirates et autres personnages malveillants au niveau d'Internet. Voilà ce que je peux vous dire.

Un autre élément qui est important à savoir, est que le risque est souvent aussi humain, avec les utilisateurs qui peut-être peuvent faire de fausses manipulations, se faire piéger par des e-mails dans lesquels il y a des liens ou des fichiers joints qui ensuite peuvent, à partir de l'intérieur, exporter des données, les voler, pour les revendre sur les réseaux occultes qui sont appelés Darknet en anglais. On vous précise encore que nous avons 1 EPT dédié à la sécurité informatique et qui sera renforcé par un demi EPT supplémentaire tout prochainement. Nous essayons vraiment de faire le maximum. Au niveau des communes, c'est une compétence communale de gérer sa propre informatique et je crois savoir que le délégué aux communes va rappeler aux communes qu'elles doivent être vraiment attentives à cet aspect pour éviter un cas comme à Rolle.

**Mme Jelica Aubry-Janketic (PS)** : Je suis satisfaite.

##### Position du Canton sur la gratuité des tests antigéniques

**Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)** : Depuis le 13 septembre 2021, le certificat COVID est obligatoire à l'intérieur des lieux de restauration, de culture, de sports et de loisirs. Pour obtenir le précieux sésame, trois solutions : vaccination, infection guérie, test négatif. A partir du 11 octobre, les tests rapides antigéniques seront encore gratuits seulement dans certaines situations mais la commission de la santé du Conseil national estime que la gratuité de ces tests doit rester en vigueur aussi longtemps que le certificat COVID est en vigueur. Dans cette optique, je me permets de poser la question suivante au Gouvernement : Le Gouvernement est-il intervenu ou prévoit-il d'intervenir auprès de la Confédération pour que les tests restent gratuits après le 10 octobre ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : La Confédération a mis en consultation, la semaine passée, la proposition de ne rendre la gratuité des tests que pour les personnes qui ont déjà un vaccin et cela jusqu'à la fin novembre. Il est juste que la gratuité est garantie pour tous jusqu'au 11 octobre. Le Gouvernement jurassien a demandé, dans le cadre de la consultation, la gratuité pour l'ensemble des personnes de moins de 25 ans. Pour le reste, il a accepté la proposition du Conseil fédéral.

**Mme Sonia Burri-Schmassmann** (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

### Procédure pour la suppression de l'article 138 de la Constitution

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : L'abrogation de l'article 138, partie intégrante de la feuille de route signée ce 22 septembre par les représentants des cantons de Berne et du Jura, fera l'objet d'une démarche législative usuelle. Elle sera soumise au Parlement puis au vote populaire comme requiert toute modification de notre Constitution. Le flou qui subsistait concernant la procédure de retrait de l'article 138 a été levé par Madame la Ministre. Il est prévu de purement et simplement de le rayer de notre Constitution. Il ne fait aucun doute que pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens, cet article 138 a une grande valeur symbolique et historique. Il réserve et le droit fédéral et le droit bernois, relevait Jean-François Aubert à la tribune du Conseil national en septembre 1977, je le cite : « Si l'article 138 n'était que l'expression d'un sentiment, qu'un cri du cœur, on pourrait demander aux Jurassiens d'aller crier leurs regrets et leurs espérances ailleurs que dans la Constitution ». Mais c'est encore autre chose, c'est la reconnaissance d'une situation de droit. Il est également intéressant de relever que, suite à un sondage sur le sujet, les lecteurs du Quotidien Jurassien se prononcent à plus de 60% pour le maintien de l'article 138 dans notre Constitution. Ma demande au Gouvernement : Le retrait de l'article 138 peut-il faire l'objet d'un traitement législatif usuel ou, pour le moins, l'avis du peuple jurassien sera-t-il demandé par l'organisation d'un vote consultatif qui garantirait ou non la légitimité de ce retrait historique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Nous savons toutes et tous l'importance que représente l'article 138, tant historiquement que symboliquement. C'est un élément significatif de ce qu'a été le combat pour l'indépendance avec le souci porté par les constituants aux Jurassiens autonomistes restés bernois à l'issue des plébiscites. Historiquement, symboliquement, l'article 138 demeure bien sûr cher à nos cœurs. Mais, Mesdames et Messieurs les Députés, nous devons toutes et tous ici admettre que le recueil systématique du droit jurassien n'est pas un livre d'histoire, n'est pas un lieu de symboles. Il est l'endroit où l'on retrouve l'ensemble du droit positif de notre Canton, celui qui est en vigueur et celui qui s'applique.

En devenant le 23<sup>e</sup> Etat fédéré de la Confédération suisse, la République et Canton du Jura a accepté de se soumettre aux règles du vivre ensemble de l'Etat fédéral. Une de ces règles est que les constitutions cantonales soient soumises à l'obtention de la garantie fédérale accordée par l'Assemblée fédérale pour pouvoir déployer leurs ef-

fets. L'article 138, vous le savez toutes et tous, n'a pas obtenu cette garantie et ne peut donc pas déployer d'effets juridiques. C'est un article qui n'a pas de portée juridique et qui ne fait pas partie, en vertu des règles découlant de la Constitution fédérale, du droit cantonal en vigueur. Du moment qu'il n'a pas d'existence, cet article ne peut pas faire l'objet d'une procédure législative et d'un vote du peuple pour être abrogé.

Jusqu'ici, le recueil systématique du droit jurassien, la teneur de cette norme était cependant indiquée dans le corps de texte de la Constitution avec une mention en note de bas de page du refus de la garantie fédérale. Dans le cadre des négociations en Tripartite, le Gouvernement jurassien a jugé admissible la concession de retirer le contenu de l'article 138 du texte de la Constitution cantonale publié dans le recueil systématique et s'est engagé à le faire à l'issue d'un vote reconnu comme valable en ville de Moutier. Par ailleurs, la Confédération a également exigé la suppression de cet article et le canton de Berne en a fait une exigence de la signature de la feuille de route. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a récemment fait retirer du corps du texte de la Constitution jurassienne l'article 138 qui figure désormais en note de bas de page, attendu que ne doivent figurer dans le corps de texte que les dispositions ayant une portée juridique. Mais cet article demeurera bien évidemment dans les livres d'histoire et notamment dans celle ayant conduit à l'indépendance de notre canton.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

### Echec à des examens de français à la HEP-BEJUNE

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : On a appris, il y a quelques jours, qu'un test de français à la HEP-BEJUNE avait rencontré 100% d'échec. C'est inouï et sans précédent et cela interpelle. Il doit visiblement y avoir un problème en amont. Par ailleurs, on a appris hier que statistiquement, le Jura était très bien coté sur le plan éducatif au niveau suisse quant au rapport efficacité/coûts, mais était dernier de liste au niveau de l'engagement des enseignants et des élèves. Ma question est donc très simple : Qu'en pense le Gouvernement et comment explique-t-il cela ?

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, peut-être qu'il faudrait faire à ce sujet une thèse de doctorat, parce que votre question comporte beaucoup de paramètres bien différents. La comparaison entre la formation des enseignants et le niveau des élèves à l'école primaire, en 8<sup>e</sup>, il peut être difficile en une question orale de répondre à tout cela. Je vous donne quelques éléments par rapport à la HEP. Bien sûr que nous avons été étonnés de ce 100% d'échec lors d'une épreuve de rattrapage, sachant que les étudiants en formation ont droit à deux passations de rattrapage en plus du premier examen, donc il y a d'autres chances qui sont offertes. La compétence de ce type d'examen est du personnel académique. S'il y a des contestations, bien sûr qu'il est tout à fait possible de faire recours auprès du responsable de filière, puis du rectorat, le cas échéant auprès du Tribunal cantonal.

Sachez encore qu'au niveau même de la question générale des exigences à la HEP, et je profite de saluer la nouvelle création du conseil de la HEP, avec des représentants des trois cantons BEJUNE, qui est en place depuis le mois

d'août. C'est auprès de cette instance qu'on peut adresser des questions, des remarques, sur les questions générales au niveau des examens. Je tiens quand même à relativiser, puisque je ne peux pas m'exprimer au nom de la HEP qui est tricantonale, je le rappelle, mais je tiens peut-être à donner quand même trois chiffres qui sont les chiffres des derniers taux d'échec dans les dernières années. Sur la volée 2018-2019, on avait 6,2 comme pourcentage d'échec définitif. Sur la volée 2019-2020, 3,6 et sur la volée 2020-2021, 4,2 de pourcentage d'échec définitif. Ce qui, en comparaison suisse, n'est pas très élevé.

Maintenant, il y a l'autre aspect effectivement sur ces statistiques dont vous parlez, de Monsieur Sacha Varin. J'ai découvert l'article du Quotidien Jurassien comme vous hier. Je savais que cela allait paraître mais le contenu plus précis, nous ne l'avons pas, nous n'avons pas reçu le rapport. Nous l'avons demandé à Monsieur Varin et nous espérons l'obtenir bientôt. Ce que je dois quand même dire à ce stade, c'est qu'à mon avis, il faut différencier l'aspect très scientifique qu'a fait Monsieur Varin, qui est intéressant et, vous le dites, où on voit que l'école jurassienne est la meilleure école de Suisse au niveau de l'efficacité, donc au niveau du rapport coût, de ce qu'elle coûte par rapport à l'efficacité. Donc cela il faut quand même le dire, 5<sup>e</sup> au niveau du système éducatif en Suisse et que l'aspect des élèves et des enseignants, c'est vrai que cela nous interroge. J'aimerais véritablement qu'on nous donne des informations là-dessus parce que là il s'agit d'un questionnaire qui a été donné aux élèves après l'épreuve. Donc, on n'est pas tout à fait sur la même approche au niveau scientifique, on attend cela et on aimerait beaucoup en savoir plus.

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Tir à l'affût de nuit des sangliers**

**M. Yves Gigon (UDC)** : Le Jura est un des seuls cantons à autoriser le tir des sangliers à certaines conditions de nuit, jusqu'à 22.30 heures pour soi-disant protéger les cultures. C'est une pratique dangereuse, les amoureux des chevaux ne me contrediront pas et c'est une pratique inutile. En effet, jusqu'à présent, il semble qu'aucun sanglier n'ait été tiré de nuit. De plus, la Fédération cantonale des chasseurs y était opposée. Vu la dangerosité et l'inutilité de cette pratique, est-ce que l'Office de l'environnement va y renoncer l'année prochaine ?

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Ces mesures de prélèvement des sangliers sont consécutives directement à la motion intitulée « Feu libre sur le sanglier », déposée par votre groupe parlementaire. Si vous voulez que nous cessions les actions contre les sangliers, je vous suggère de déposer une motion qui annule votre motion précédente. Le Gouvernement a respecté les institutions, respecte la décision du Parlement, a mis en œuvre des mesures pour prélever plus de sangliers pour mieux protéger les cultures. L'une d'elle est celle que vous avez mentionnée, qui effectivement jusqu'à présent n'a pas des résultats excellents mais c'est une conséquence de la motion. De toute façon, un bilan sera tiré à l'issue de la période du mois de septembre, durant laquelle ces mesures ont été effectuées et des décisions que l'Office de l'environnement proposera au Département et au Gouvernement seront tirées à l'issue de cette période.

**M. Yves Gigon (UDC)** : Je ne suis pas satisfait.

#### **Entrée en scène du Théâtre du Jura et place pour les artistes régionaux**

**Mme Florence Boesch (PDC)** : Quelle joie de voir le Théâtre du Jura entrer en scène. Tout récemment inauguré, il nous ouvrira ses portes dans 10 jours afin que les intéressés de tous horizons puissent faire connaissance avec ce nouveau lieu fort de la culture jurassienne et avec les personnes qui le feront vivre et rayonner. Nous nous réjouissons également à la lecture du programme déjà riche et varié de la saison à venir, qui permettra au monde culturel et à nous, les spectateurs, de retrouver une certaine normalité dans ces activités non vitales mais si essentielles et qui ont bien souffert de la pandémie. Ma question : Dans quelle mesure les jeunes artistes et créateurs jurassiens seront-ils accueillis et encouragés par le Théâtre du Jura et quelle sera la place accordée aux spectacles des artistes régionaux ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, nous attendons avec impatience cette ouverture du Théâtre du Jura qui est vraiment un outil que nous n'avons pas pour l'instant. Il faut garder absolument tout ce que nous avons de magnifique dans la culture jurassienne, notamment dans le théâtre. Mais avec cet outil supplémentaire, qui ouvrira de nouvelles portes notamment puisque vous évoquez le fait que cela puisse stimuler le théâtre dans le Jura.

A titre d'exemple, pour la première saison, il y aura cinq créations jurassiennes qui seront coproduites par le Théâtre du Jura et donc jouées dans le cadre du Théâtre du Jura et qui pourront s'exporter aussi par la suite. Voilà déjà un effet tout à fait probant de ce qu'apportera le Théâtre du Jura. Vous évoquez aussi de façon intéressante ce qu'il y a pour les jeunes. Là, je peux vous donner quelques exemples, notamment le fait qu'un festival de théâtre étudiant, qui sera le premier en Suisse. Je vous donne déjà les dates, ce sera du 5 au 15 mai 2022. Un festival de théâtre étudiant sera organisé par le Théâtre du Jura et notamment avec les partenaires qui existent déjà maintenant. On peut penser à notre maturité théâtre au Lycée cantonal, notre SAE (Sport-Art-Etudes) au niveau de l'Ecole de culture générale, une collaboration aussi avec à part entière. Voilà toutes ces choses qui vont encore se mettre plus en valeur. Autre exemple au niveau des jeunes, et là c'est au niveau de la création d'emplois, ce qui est aussi extrêmement important dans ce domaine que nous n'avons pas tellement pour l'instant. Typiquement, pour la saison 2022-2023, quand il y aura un certain roulement, un apprenti technique scénique sera engagé. Vous dire encore peut-être un dernier exemple, puisque le temps n'est pas indéfini dans ce genre de question orale. Un programme de soutien aux jeunes compagnies sera mis en place, un lundi sur deux, pour faire venir, voir et s'intéresser au théâtre et notamment pour répondre à des questions au niveau administratif, au niveau de la mise à disposition, par exemple, d'une salle. Des éléments qui ne pourront qu'apporter un souffle encore supplémentaire aux arts de la scène dans le Jura.

**Mme Florence Boesch (PDC)** : Je suis satisfaite.

### Attaques à l'encontre des médias lors des manifestations anti-certificat sanitaire

**M. Patrick Cerf (PS) :** Le 13 septembre dernier, plusieurs journalistes présents à la manifestation contre l'extension du certificat COVID à Delémont ont été insultés et menacés. L'Association jurassienne des journalistes ainsi que plusieurs éditorialistes ont dénoncé avec vigueur et à très juste titre, ces violences inacceptables dans un Etat de droit digne de ce nom et en malmenant de la sorte des représentants des médias dans le cadre d'une manifestation sur les réseaux sociaux. Ces extrémistes s'en prennent directement à la démocratie et, comble de l'ironie, à cette liberté qu'ils expriment de leurs vœux. Le Gouvernement jurassien peut-il nous donner son appréciation de la situation et s'il compte intervenir pour que de tels comportements antidémocratiques ne se reproduisent pas ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'Intérieur : Pour le Gouvernement jurassien, les dérapages à l'égard des journalistes lors de la manifestation qui a eu lieu il y a deux semaines sont à appréhender comme des expressions contre le système. Les dérapages verbaux, les amalgames plus que douteux qui ont été prononcés lors de cette manifestation sont totalement intolérables et le Gouvernement les condamne avec fermeté.

Contrairement aux réseaux sociaux, je tiens ici à rappeler le rôle clé que jouent les médias traditionnels contre la désinformation et qu'ils sont un des remparts principaux, sinon le seul, contre celle-ci. Nous leur accordons tout notre soutien et condamnons une fois encore avec fermeté les attaques dont les journalistes ont été la cible. Plus généralement, le Gouvernement invite chacune et chacun à la modération et à la solidarité plutôt qu'au renforcement des clivages dans une phase de pandémie qui nécessite de renforcer le vivre ensemble.

L'information de qualité pour une appréhension la plus correcte de la réalité doit être encouragée, au contraire des propos incorrects, voire simplistes, qui sont parfois tenus et qui ne font que rajouter inutilement de la complexité à une période déjà bien difficile.

Quant à une quelconque intervention pour limiter de tels comportements, je rappelle que la liberté de manifester est un droit fondamental prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, la Constitution fédérale et la Constitution jurassienne. Dans le canton du Jura, il n'existe aucune disposition légale qui soumet les manifestations à une autorisation préalable. Seule la clause générale de police peut permettre à l'autorité d'interdire une manifestation pour autant qu'elle comporte des troubles graves menaçant la sécurité et le public, ce qui n'était pas le cas de la manifestation d'il y a 15 jours. Des propos très regrettables ont certes été tenus mais aucun débordement n'a été constaté et à aucun moment la sécurité et le public ont été mis en péril. En conclusion, le Gouvernement ne dispose ni d'éléments factuels ni de bases légales suffisants pour interdire de telles manifestations quand bien même, parfois, les propos tenus sortent du cadre.

**M. Patrick Cerf (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

### Investissements bernois à Moutier

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** L'Exécutif bernois, en réponse à une motion dans son Grand Conseil, a fait savoir qu'il n'engagerait plus aucun investissement à Moutier pour autant que des questions de sécurité ne l'exigent. Le niveau de sécurité n'a pas été indiqué et on peut donc s'inquiéter. Il a indiqué que le Gouvernement jurassien avait été informé de cette décision. L'avis du Gouvernement sur ce premier abandon d'obligation bernoise vis-à-vis de la citée pré-vôtive n'a pas été clairement donné dans les différents articles à ce sujet. Le plan financier jurassien n'apporte aucune réponse quant aux conséquences possibles, la réflexion n'étant pas aboutie. D'où ma question : Le Gouvernement a-t-il obtenu des garanties de son homologue bernois assurant que le Jura n'aura pas de rattrapage à assumer lorsque Moutier sera définitivement jurassienne ?

**Mme Nathalie Barthoulot,** présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : La réponse fournie par le Conseil-exécutif a quelque peu surpris le Gouvernement lorsqu'il indique vouloir se limiter aux investissements absolument indispensables. En effet, dans le cadre des discussions en Tripartite, la posture du canton de Berne a toujours été de dire que Moutier continuerait d'être considérée comme une ville bernoise jusqu'à son transfert et qu'elle serait traitée comme telle, notamment au niveau des investissements nécessaires.

Encore la semaine dernière, lors de la signature de la feuille de route, le représentant du Conseil-exécutif a déclaré devant la presse, je le cite : « Jusqu'au transfert de la commune, Moutier continuera d'être traitée comme les autres communes du canton de Berne, comme cela a toujours été le cas, dans une logique de continuité des activités et de maintien des infrastructures ». S'il est vrai que l'on peut comprendre que le Gouvernement bernois n'entend plus développer de grands projets en ville de Moutier, il a toujours assuré au Gouvernement jurassien et aux autorités de la ville de Moutier qu'il consentirait à l'entretien courant comme prévu, ce qui, à nos yeux, va un peu au-delà de l'absolument indispensable comme mentionné. Mais nous pourrions éclaircir ce point lors de nos prochaines discussions.

Concernant le plan financier du canton du Jura et les ajustements qui en découleront de l'arrivée de Moutier, je vous rappelle que la feuille de route n'a été signée que mercredi dernier. La signature de celle-ci, comme cela a été indiqué, signifie le début des négociations et, dans ce cadre, nous allons commencer d'avoir une vision précisée du dossier et des enjeux qu'il comporte, notamment en matière financière, en matière d'infrastructures et en matière de bâtiments. Aucun échange entre le canton de Berne et notre canton n'a encore eu lieu et il est difficile à ce stade pour le Gouvernement jurassien de maîtriser ces éléments.

En ce qui concerne enfin les garanties que le Canton du Jura devrait obtenir du Canton de Berne, nous n'en avons encore aucune à ce jour mais les négociations qui vont débuter tout soudain tiendront bien évidemment compte de ces éventuels rattrapages d'investissements et, cas échéant, seront intégrés dans le calcul final du partage des biens.

En conclusion, nous commençons aujourd'hui la négociation avec le Canton de Berne et le chantier qui s'ouvre exigera toute notre attention et notre vigilance et je peux vous assurer que nous serons très attentifs à ces éléments éventuels de rattrapage.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

### Sécurité de la circulation à Goumois

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Malgré la pandémie, le trafic routier frontalier n'a pas diminué. Mais ma question n'est pas là. Aux Franches-Montagnes, l'essentiel de ce trafic se concentre sur le village de Goumois et depuis plusieurs mois, les habitants de Goumois sont excédés, notamment par le non-respect de la limitation de la vitesse sur la route cantonale et également par des accélérations intempestives dès 5 heures, voire 4 heures tous les matins. Ma question : Quelle est l'appréciation du Gouvernement par rapport à cette situation et quelles mesures pourraient être envisagées ? Je vous remercie de votre réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : La question de la fréquence des contrôles de vitesse à l'aide d'un radar est un exercice d'équilibre pour la Police cantonale. Pour certains, le radar est trop présent, il a pour seul but d'assurer des rentrées d'argent à l'Etat. Pour d'autres, dans les mêmes circonstances, la Police ne le pose pas suffisamment et n'effectue pas à satisfaction son travail de prévention routière. La Police cantonale est régulièrement sollicitée par les autorités communales pour la pose du radar dans des secteurs particuliers et, à chaque fois, elle répond positivement à leur demande, bien sûr dans la mesure de la disponibilité des appareils dont elle dispose.

Ceci dit, le village de Goumois n'a pas été totalement délaissé cette année en termes de contrôles de vitesse puisque la remorque radar a été posée dans la zone 50 durant cinq jours au mois de mai, un contrôle avec le radar mobile a été effectué en avril sur l'axe Saignelégier-Goumois et deux contrôles routiers, sans radar, ont été effectués dans le village en février et en août de cette année. Ce sont donc plusieurs centaines de véhicules qui ont été contrôlés à Goumois depuis le début de l'année, sans compter les nombreux contrôles qui ont été effectués dans le secteur de Saignelégier et qui ont aussi eu un impact sur la circulation dans le village de Goumois.

Dans leur courrier du 11 septembre 2021, les 30 signataires et habitants de Goumois sollicitent en plus de contrôles radar plus fréquents, la pose d'un radar sonore. Malheureusement, la technique liée à un radar sonore n'est pas encore au point et, par conséquent, aucune base légale ne permettrait de dénoncer pénalement les infractions en se basant sur les mesures d'un radar sonore. S'agissant des autres pistes évoquées par les habitants signataires de Goumois qui ont trait principalement au réaménagement de la traversée du village, et sans vouloir m'immiscer dans les affaires de la compétence de mon estimé collègue David Eray, c'est avant tout l'autorité communale qui doit être proactive et qui doit déposer un dossier auprès du Service des infrastructures. Ce service a d'ailleurs adressé une lettre dans ce sens à la commune de Goumois en date du 16 septembre dernier. Selon mes informations, rien n'a encore été fait dans ce sens par l'autorité communale de Saignelégier. En conclusion, la balle est donc dans votre camp Monsieur le Maire !

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Je suis partiellement satisfait.

### Délais pour les résultats des tests PCR

**M. Didier Spies (UDC)** : Les différents tests coronavirus sont très importants pour une partie de la population jurassienne. Un test PCR est valable durant 72 heures et les tests rapides antigéniques durant 48 heures. Les tests rapides antigéniques fournissent un résultat dans les 15 à 20 minutes et le résultat pour un test PCR est généralement disponible dans les 24 heures, mais dans la plupart des cas dans les 48 heures. Vous l'aurez compris, votre passe-droit avec un test PCR sera dans la plupart des cas valable durant 24 heures. D'où ma question Gouvernement : Est-ce que le Gouvernement jurassien peut garantir qu'à l'avenir le résultat d'un test PCR soit connu dans un délai maximum de 24 heures ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Non, Monsieur le Député. Le Gouvernement jurassien ne peut pas garantir que les résultats soient disponibles dans les 24 heures. Ils le sont pour les personnes symptomatiques mais pas pour les personnes asymptomatiques. Ces dernières, si elles désirent un résultat PCR pour avoir le pass pour aller à l'étranger notamment, ou pour une autre activité, doivent l'anticiper. Le processus étant évidemment en main des laboratoires et pas du Gouvernement jurassien.

**M. Didier Spies (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

### Annnonce des primes de caisse maladie 2022 : à qui profite le prélèvement dans les réserves ?

**M. François Monin (PDC)** : Hier, l'OFSP a publié les augmentations, respectivement les baisses de primes de caisse-maladie pour l'année 2022 en Suisse. Au niveau jurassien, la prime moyenne augmentera de 0,1% pour les adultes et de 0,5% pour les enfants alors qu'elle diminuera de 0,3% pour les jeunes adultes. Nouveauté dans cette annonce pour 2022, l'OFSP a approuvé ou forcé une réduction volontaire des réserves de certains assureurs pour un montant de 380 millions de francs. Le prélèvement dans les réserves s'avère variable d'une caisse à l'autre. Ma question : Est-ce que l'utilisation de réserves profite aux primes des caisses-maladie les plus basses et donc aux assurés de ces caisses-maladie ou la prime moyenne dans le Jura reste-t-elle stable seulement grâce à la baisse des primes des caisses les plus élevées ? Je vous remercie pour la réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Voilà une question fort complexe pour une question orale au Parlement jurassien. La réponse est extrêmement compliquée parce qu'elle dépend des réserves au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de différentes fusions de caisses qui peuvent complètement remodeler les choses, remélanger les cartes, des assureurs qui peuvent avoir des primes différentes par classes d'âge mais aussi par différents modèles.

Les premières analyses que nous avons menées dans le canton du Jura ne montrent pas cette tendance. En effet, l'assurance qui a les réserves les plus basses, c'est-à-dire à 97% du minimum requis, annonce une baisse importante de sa prime pour 2022 et, paradoxalement, un ou des assurances qui ont de 171 à 194% de réserves, annoncent quant à elles des augmentations qui peuvent aller de 8 à 10% selon les modèles. Donc, vous voyez Monsieur le Député, que ce genre de thématiques ne peuvent pas être traitées en quelques minutes lors de questions orales mais nécessitent

des réflexions beaucoup plus poussées. Je dirais que le temps qui nous est imparti pour ne serait-ce que répondre aux consultations fédérales, sont généralement de quelques heures.

**M. François Monin (PDC) :** Je suis satisfait.

#### **Directives relatives aux exigences du certificat COVID dans le cadre des activités scolaires**

**Mme Florence Chagnat (PS) :** Selon les informations données sur le site de l'OFSP en date du 27 septembre, environ 52% des Jurassiennes et des Jurassiens sont entièrement vaccinés. Il est par conséquent imaginable qu'une partie du corps enseignant ne le soit pas à l'heure actuelle. Or, le 13 septembre dernier, l'utilisation du certificat COVID a été étendue à l'entrée des restaurants, des bars, des lieux culturels et de loisirs pour les personnes de plus de 16 ans. Cette obligation pourrait potentiellement priver certaines classes de leçons de piscine ou de patinoire si l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas du précieux sésame. Ma question au Gouvernement est la suivante : Le Service de l'enseignement a-t-il émis des directives pour régler ces situations particulières ? Si oui, lesquelles ? Et si non, comment le Service de l'enseignement compte-t-il gérer les cas éventuels afin que les élèves ne soient pas pénalisés par l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je serai dans les temps cette fois, je vous le promets. Madame la Députée, effectivement, selon l'OFSP il n'est plus possible d'utiliser le résultat des tests salivaires pour entrer dans une piscine ou une patinoire, vous l'avez dit, je ne veux pas répéter le développement de question. Il faut ce certificat sanitaire. Les enseignants doivent se tester s'ils ne sont pas vaccinés. Ceci dit, pour les personnes qui ne le souhaiteraient pas, et ça répond à votre question puisque le Service de renseignement sait et a tranché cette question, des rocadés sont organisées entre les enseignants si certains donc ne disposent pas du certificat sanitaire. Et dans les cas, nous en avons un ou l'autre, heureusement rares, ou des rocadés ne sont pas possibles, les cours de natation seront déplacés, heureusement nous sommes au début de l'année scolaire, seront déplacés le long de l'année scolaire afin de permettre cet enseignement.

On peut aussi peut-être nuancer juste pour terminer le propos sur la question des patinoires, parce que l'on a souvent tendance à les mettre en parallèle et ce n'est pas tout à fait le cas. Autant la natation fait partie du plan d'études, autant cette situation est différente pour le patinage puisqu'il n'y a pas de directive contraignante concernant cette pratique dans le plan d'études.

**Mme Florence Chagnat (PS) :** Je suis partiellement satisfaite.

#### **Cours de perfectionnement sur le télétravail pour le personnel de l'Etat**

**M. Patrick Chapuis (PCSI) :** Tout dernièrement et en consultant la liste des cours à disposition des fonctionnaires cantonaux, l'un a retenu mon attention « Le télétravail pour

un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ». Ce n'est pas tellement le sujet en lui-même qui m'interpelle car j'ai tout à fait conscience qu'il est d'actualité et qu'il se développera de plus en plus. Je suis également d'accord avec le fait qu'il faut apporter aux collaboratrices et collaborateurs de ce canton les outils nécessaires pour leur permettre de réussir dans leurs diverses activités professionnelles. Toutefois, je pense que les trois jours de formation prévus pour aborder et traiter cette manière de travailler, me semble totalement disproportionnés. Le Gouvernement considère-t-il que trois jours sont adaptés pour cette formation ? Je remercie le Gouvernement.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances : Chaque année, comme vous le relevez, le canton, par son Service des ressources humaines, propose un catalogue de formations aux collaboratrices et collaborateurs de la RCJU mais également aux employés communaux, aux institutions paraétatiques ainsi qu'aux députés. Comme vous le relevez également, former régulièrement les employés est un atout largement reconnu. Ce catalogue ne comprend pas moins d'une vingtaine de formations qui portent tant sur les compétences métier, les méthodes de travail, les aptitudes personnelles ou encore le bien-être et la santé au travail.

Le Gouvernement estime indispensable d'associer aux cours portant sur les formations techniques, des cours axés sur le développement personnel et l'environnement de travail. C'est dans ce dernier axe que s'inscrit la formation sur le télétravail que vous questionnez. Dans le cas présent, si la durée peut sembler longue, ce séminaire porte non seulement sur le télétravail à proprement parler mais aussi sur la motivation des leviers : quel sens je donne à mon travail ? Dans quel sens je donne un avis personnel sur l'organisation du temps ? notamment construire un nouveau schéma d'organisation professionnelle et personnelle et sur la créativité, ce qui donne un sens à ces trois journées de formation.

Je précise encore que ces cours de formation sont mis sur pied en collaboration entre les intervenants et le Service des ressources humaines pour répondre au mieux aux attentes. Et pour ce faire, à l'issue des formations, des questionnaires d'évaluation sont envoyés par e-mail aux participants afin qu'ils puissent faire part de leurs avis et que, quelque part, le Service des ressources humaines puisse affiner son catalogue de formations et les formations qu'il propose. Or, à la lecture de ceux-ci, le taux de satisfaction concernant le cours des participants s'élève à 90%. Il semblerait que dans une version large qui porte non seulement sur l'organisation du télétravail mais effectivement sur de nombreux autres axes, cette formation sur trois jours trouve tout son sens.

**M. Patrick Chapuis (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Etat des finances cantonales et délai pour le retour à l'équilibre**

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Lorsqu'une maison brûle, on tâche de l'éteindre au plus vite. Dans le cas qui nous préoccupe, c'est la situation financière du canton qui est des plus sombres. Madame la Ministre des finances, comment se fait-il, selon vos propres déclarations parues dans le journal local, qu'il faudra attendre 2026 pour espérer avoir des finances équilibrées ? Ne dit-on pas aux grands maux, les

grands remèdes ? C'est le moment d'agir et au plus vite !

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Vous mentionnez effectivement la date de 2026, il s'agit de recontextualiser cette date dans un contexte qui est plus général. Comme vous le relevez, la situation financière du canton est particulièrement délicate. La pandémie, qui a eu des conséquences pour pas loin de 70 millions de francs sur les finances cantonales et qui a nécessité la dissolution de la réserve pour politique budgétaire, nous amène dans une situation particulièrement compliquée pour laquelle, comme il a été annoncé, un message sera prochainement adressé au Parlement afin de retrouver l'équilibre au plus vite. Et en cela, je vous rassure, Monsieur le Député, le Gouvernement n'entend absolument pas attendre 2026. Il entend agir au plus vite via un message qui sera transmis encore au mois d'octobre au Parlement jurassien.

Par contre, c'est vrai que ce message imagine le retour à l'équilibre au plus tard d'ici 2026. C'est bien dans cette lecture-là qu'il s'agit de voir cette date. Dès à présent un message est transmis, des mesures seront trouvées. Notre canton a déjà traversé ce type de difficultés, a su faire face. On a pu se replonger aussi dans le passé sur des exercices dans les années 1990 qui étaient comparables à ceux que nous traversons actuellement. Le Gouvernement est donc conscient de la situation mais il est aussi confiant dans notre capacité collective à faire face pour l'intérêt de notre canton et de nos concitoyennes et concitoyens.

**M. Philippe Rottet (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**La présidente** : Nous arrivons au terme des 45 minutes accordées à ce point. Deux questions n'ont pas pu être traitées pendant le temps imparti.

## 5. Motion no 1367

### Vers une administration cantonale exemplaire et durable

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

A l'heure où un plan climat cantonal est en cours d'élaboration, il est important de rappeler le rôle exemplaire que doit jouer l'administration dans ce processus. Dans la réponse à la question écrite no 3361 à propos de ce plan climat, on lit que « Le Gouvernement encourage chaque citoyenne et citoyen à s'interroger sur ses propres comportements et à réduire dès à présent son empreinte écologique. De nombreuses actions sont possibles par chacune et chacun, sans attendre un plan climat ou un soutien financier ».

Que l'Etat encourage, c'est très bien. Que l'Etat montre la voie à la population et à l'ensemble des acteurs concernés, c'est mieux. En l'occurrence, la mise en place du plan climat cantonal et le début de législature se prêtent particulièrement bien à donner une nouvelle impulsion en termes de durabilité de l'administration cantonale et à compléter les dispositions déjà en vigueur dans ce domaine.

L'objectif à terme pour l'administration cantonale est simple. Moins d'énergie gaspillée, moins d'émissions de CO<sub>2</sub> et au bout du compte des économies substantielles et un modèle à suivre.

Les moyens d'action sont nombreux et concernent par exemple :

- l'efficacité énergétique des bâtiments de l'Etat ainsi que leur inscription dans une logique de valorisation des déchets, de l'économie d'eau et de l'énergie ;
- la rationalisation de la flotte de véhicules de l'Etat et le remplacement progressif de ces derniers par des modèles peu émetteurs en CO<sub>2</sub> ;
- la mise en place d'un plan de mobilité pour les collaboratrices et collaborateurs, en mettant l'accent sur la mobilité douce et/ou les transports publics (promotion du Job-Abo, par exemple) et/ou le partage de véhicules ;
- des directives en matière de télétravail, visioconférences ou formations à distance afin d'éviter une partie des déplacements qui prévalaient avant la crise COVID ;
- des directives données en termes d'achats de fournitures, services et alimentation qui devraient être issus en priorité des circuits courts et/ou équitables, tout en visant une réduction significative des achats ;
- une sensibilisation des employé-es de l'Etat à l'impact environnemental du numérique et des directives visant à le diminuer drastiquement ;
- des produits d'entretien des bâtiments et des espaces verts éco-compatibles ;
- le développement de la biodiversité autour des bâtiments de l'Etat possédant des espaces verts ;
- etc.

Au vu de ce qui précède et de l'exemplarité en termes de durabilité qui incombe à l'Etat, en cohérence par rapport au Plan Climat en cours d'élaboration, la présente motion demande au Gouvernement :

1. D'établir une feuille de route relative à la durabilité de l'administration cantonale à l'intention de l'ensemble des services étatiques et des collaboratrices et collaborateurs. Cette feuille de route listera les directives et recommandations déjà en vigueur, et les complètera afin de viser à tout le moins l'ensemble des objectifs sectoriels et transversaux listés ci-dessus.
2. Que cette feuille de route soit réalisée en concertation et coordination avec le responsable en charge du Plan Climat cantonal et avec les services transversaux en particulier.
3. Qu'en fin de législature, un bilan de ces actions soit établi afin qu'elles soient complétées, voire adaptées en fonction de l'évolution des besoins pour la législature suivante. En cas d'impossibilité de mener à bien certaines de ces directives, un argumentaire sera fourni pour en expliquer les raisons (financières, logistiques, etc.) et, le cas échéant, les alternatives proposées.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)** : Cette motion s'inscrit dans la dynamique du très attendu Plan Climat cantonal jurassien qui vous sera présenté dans moins d'une semaine maintenant et dont elle se veut quelque part complémentaire. Il s'agit en quelque sorte du pendant de ce Plan Climat du canton à l'intention de son administration. Le but visé est en fait assez simple. Il s'agit d'établir une feuille de route destinée aux services et aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat en termes de durabilité et d'exemplarité.

La notion de durabilité de l'Etat jurassien ne tombe pas de nulle part, comme le précise le Gouvernement dans sa prise de position quant à ce sujet de motion. Le développement durable figure d'ores et déjà dans notre Constitution, dans son article 44a. Quant à la notion d'exemplarité de

l'Etat, elle semble couler de source. On ne connaît pas encore les orientations prises par le Plan Climat cantonal mais il est évident que la population et les entreprises situées sur le territoire jurassien seront incitées à modifier certains de leurs comportements dans le but, d'une part, de s'adapter au changement climatique et, d'autre part, de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelon cantonal.

Pour tendre à ce but le plus rapidement possible, le rôle du collaborateur scientifique qui a été récemment engagé pour l'élaboration, le suivi et la coordination du Plan Climat cantonal est bien sûr primordial. Le poste de Monsieur Climat est un poste clé au sein de l'administration à la réussite de ce processus car il a un rôle qui consistera à faire le lien entre la fonction publique, la population et les entreprises situées sur le territoire cantonal.

Pour que ce Plan Climat soit mis sur de bons rails en écho à ce qui sera demandé à la population et aux entreprises et aussi en soutien aux collaborateurs en charge du Plan Climat, il est très important que l'ensemble de l'administration cantonale se dote elle-même d'une sorte de plan climat à l'interne. Une feuille de route qui permettra de faire le point quant aux actions déjà menées et de donner une orientation à l'ensemble des services et des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Cela permettra aussi de fluidifier le lien entre la fonction publique et la population afin qu'il soit en quelque sorte en diapason sur ce sujet, sans oublier que les employés de l'Etat sont eux-mêmes et elles-mêmes des citoyennes et citoyens du canton.

Quels sont les moyens d'action au sein de l'administration ? Ils sont multiples bien sûr, comme le dit le texte de cette motion, et ils font certainement écho à ceux qui prendront place dans le Plan Climat cantonal. Ils concernent aussi bien, et ce n'est pas exhaustif, l'efficacité énergétique des bâtiments de l'Etat, la logique de valorisation des déchets, de l'économie de l'eau et de l'énergie ou encore la valorisation des alentours des bâtiments de l'Etat en faveur de la biodiversité, avec les questions suivantes : Qu'est-il déjà entrepris dans ce domaine au sein de l'Etat ? Quels sont les moyens déployés à cet effet ? Et ces moyens sont-ils suffisants ?

Des autres thèmes principaux fortement liés à la mobilité, par exemple, la question de la rationalisation de la flotte de véhicules de l'Etat, un thème qui avait déjà été développé, je m'en souviens car cela m'avait particulièrement intéressée, par Monsieur le ministre Jacques Gerber, si je ne me trompe pas, dans le cadre des élections 2015. L'idée de recenser les besoins en véhicules au sein de l'Etat, d'optimiser leur utilisation n'a ensuite plus jamais été évoquée, il me semble, et il serait intéressant de connaître les raisons de ce non-aboutissement.

La question se pose également quant au remplacement progressif de la flotte des véhicules de l'Etat par des véhicules peu émetteurs en CO<sub>2</sub>. Lorsqu'un véhicule de l'Etat doit être remplacé, envisage-t-on actuellement systématiquement son remplacement par un véhicule non thermique ? Et si ce n'est pas le cas, quelle en est la raison ? En suivant le même raisonnement lors de la construction de nouveaux bâtiments de l'Etat, lorsqu'il est question de la réalisation de nouvelles places de parc, la possibilité d'implanter des stations de charge pour les véhicules électriques, par exemple, est-elle systématiquement évaluée ?

La problématique de la mobilité passe aussi par la mise en place d'un plan de mobilité pour les employés de l'Etat

afin de réduire les déplacements en véhicules privés ou professionnels, de favoriser les déplacements en transports publics, le covoiturage ou encore, par exemple, la mise à disposition de vélos pour les déplacements courts entre les différents bâtiments de l'Etat. Il semble qu'un tel plan de mobilité soit en cours et il entrera tout à fait dans la logique d'une feuille de route de durabilité pour l'administration.

Une autre thématique importante, à mon sens à définir au sein de l'Etat, concerne les directives pour le télétravail et les visioconférences afin de rebondir sur un des seuls aspect positifs amenés par la crise COVID : la possibilité de réduire ses déplacements en travaillant sur un ou plusieurs jours par semaine à domicile et, dans le même temps, de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Cet aspect positif doit cependant être relativisé par l'effet rebond induit par la généralisation du télétravail : la pollution numérique, on le sait, représenterait près de 4% de la production mondiale des gaz à effet de serre. Avec le télétravail, ce pourcentage risque d'augmenter à cause de la multiplication des contacts via les visioconférences. Là également, des directives internes en termes de sensibilisation à cette problématique et surtout de solutions pour en diminuer les effets dévastateurs s'avèrent indispensables.

Parmi les autres actions possibles, il s'agira aussi d'accentuer les circuits courts et équitables dans l'approvisionnement de l'administration, que ce soit en termes de fournitures de bureau, de services, d'alimentation ou encore l'utilisation de produits éco-compatibles pour l'entretien des bâtiments. Il ne s'agit pas de réinventer la roue car beaucoup de ces objectifs sont d'ores et déjà réalisés ou en cours de réalisation, mais ils méritent d'être reconnus et listés. Il faut aussi admettre que beaucoup ne le sont pas, faute d'objectifs clairs ou des moyens financiers nécessaires à leur réalisation. L'instauration d'un bilan en fin de législature afin de lister ce qui a pu être réalisé ou non, en explicitant les raisons et, le cas échéant, les alternatives envisagées, permettront un ajustement progressif des objectifs et aux services et employés de l'administration de devenir eux-mêmes actrices et acteurs de cette transition.

Je viens maintenant sur la remarque formulée par le Gouvernement dans son préavis qui est relatif au manque de ressources humaines pour réaliser cette motion, et qui je crois, a fait réagir dans certains de vos groupes. Je suis moi-même employée de l'Etat depuis longtemps et je sais parfaitement bien que toutes les décisions qui sont prises ici au sein de ce Parlement ne se réalisent pas comme par magie mais nécessitent dans l'arrière-scène un travail souvent conséquent des employés de l'administration. Mais ce que l'on oublie souvent, c'est que ce qui est surtout contre-productif, ce n'est pas seulement le manque de ressources humaines mais c'est bien le manque d'objectifs clairs et de vision sur le long terme.

Il n'est pas exigé ici de créer un bureau de la durabilité, comme il en existe un au sein de l'administration du canton de Vaud, qui est un véritable service transversal, un centre de compétences au service des services cantonaux pour le développement durable. Je ne connais que trop bien la situation jurassienne et évidemment que cela n'est pas envisageable. Nous avons le programme « Agenda 21 » et là, je regarde Madame la ministre Rosalie Beuret Siess qui était en charge du suivi de ce projet, mais qui n'existe malheureusement plus. Etant tout à fait inenvisageable pour le canton du Jura de mettre en place une feuille de route, assez simplement, fidèlement, on pourrait aussi s'approcher du

Bureau de la durabilité du canton de Vaud pour prendre des directives qui existent déjà actuellement, quelque part clé en main, et les appliquer à l'administration jurassienne.

De plus, la réalisation de cette première feuille de route s'étend sur la durée d'une législature et de la dynamique de la mise en place d'un Plan Climat cantonal. Elle permettra de valoriser le rôle de la fonction publique et de remettre sur l'avant de la scène sa mission première au service de la population et de l'ensemble des acteurs cantonaux et d'assumer son devoir d'exemplarité dans le contexte de l'urgence climatique des accords de Paris et du Plan Climat cantonal et à l'Etat de faire preuve d'ambitions et de détermination même si les moyens ne sont pas forcément là. Je termine en remerciant le Gouvernement d'avoir préavisé positivement cette motion et je vous encourage à en faire de même en l'acceptant.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : En matière de durabilité et d'exemplarité de l'Etat, le Gouvernement tient en premier lieu à rappeler que les principes du développement durable sont inscrits dans la Constitution jurassienne depuis 2010. Il est spécifié à l'article 44a, alinéa 1, que l'Etat et les communes veillent à l'équilibre entre la préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale.

L'alinéa 2 de ce même article précise : « Dans l'accomplissement de leurs tâches, l'Etat et les communes respectent les principes du développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures ». En vertu de cette disposition constitutionnelle, l'Etat et l'administration se doivent donc de montrer l'exemple en matière de développement durable. Cela est un fait.

Ce dernier ne se résume du reste pas à la politique climatique, de sorte que l'ensemble des mesures à prendre ne trouveront pas forcément place dans un Plan Climat ou ne pourront pas être uniquement du ressort de la personne en charge du climat. Le Gouvernement est bien évidemment sensible à ces principes et veille à ce que l'administration les applique au mieux.

Les avis de l'extérieur tout d'abord. La majorité des décisions prises dans le cadre des politiques sectorielles prennent en compte les objectifs du développement durable. A l'interne, ensuite, différentes actions courent déjà au sein de l'administration avec les mêmes principes en filigrane. Une feuille de route permettra de les identifier et de les répertorier de manière systématique. On peut citer à titre exemplatif et non exhaustif, le télétravail et la visioconférence généralisés durant la pandémie qui ont permis de réduire sensiblement les déplacements des collaborateurs de l'Etat. Lors des séances du Gouvernement, par exemple, la participation des chefs de services ou des collaborateurs se fait désormais très souvent par visioconférences. Un plan de mobilité en cours d'élaboration pour les sites accueillant les autorités et l'administration cantonale, une évaluation serrée, comme vous l'avez mentionné Madame la Députée, des besoins et des choix lors d'achats de véhicules, la gestion des bâtiments de l'Etat et leur consommation énergétique. Enfin, il peut être indiqué que les services s'adaptent en continu à l'évolution des dispositions légales qui leur permettent d'agir de plus en plus dans le cadre du développement durable.

A l'instar de la loi sur les marchés publics qui permet de renforcer la prise en compte des conditions liées à la durabilité, le Plan Climat en cours d'élaboration comprendra ainsi

certaines mesures d'exemplarité de l'Etat, par exemple, celles concernant la décarbonation des véhicules de l'Etat, car ces mesures ont une influence directe sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Mais le Plan Climat ne couvrira bien sûr pas toutes les thématiques du développement durable et ne remplacera pas une politique cantonale de durabilité. Dans ce contexte, le Gouvernement soutient le fait, comme cela est proposé par la motion, que les actions d'exemplarité de l'Etat se renforcent à l'avenir. Il admet que les différentes mesures déjà prises gagneraient à être mieux coordonnées et qu'un engagement plus marqué serait nécessaire pour garantir une mise en œuvre uniforme. Il soutient aussi l'avis qu'une feuille de route et donc un véritable pilotage par une instance transversale unique et clairement définie serait nécessaire pour assurer la prise en compte de toutes les dimensions du développement durable dans les activités de l'Etat. La réalisation de cette feuille de route pourrait être confiée à un service transversal de l'Etat et pourrait débuter en 2023 pour partir sur la base des actions qui seront déjà validées dans le cadre du Plan Climat.

Toutefois, le Gouvernement relève que la motion, telle que formulée, comporte un certain nombre de conseils pour sa mise en œuvre, en particulier concernant le bilan de fin de législature et que, dans ce cadre, il est souhaité et souhaitable que le Législatif et l'Exécutif restent bien dans leur sphère de compétences respectives. Le premier définissant l'objectif et le second le cahier des charges du responsable du Plan Climat ou des services transversaux en vue d'y parvenir.

Le Gouvernement tient par ailleurs à sensibiliser les parlementaires au fait que cette feuille de route ne pourra pas afficher de grandes ambitions sans que des ressources humaines supplémentaires puissent organiser la mise en œuvre et le suivi des actions qui en découleront. Ces ressources n'existent pas actuellement puisque le poste de délégué au développement durable a été supprimé, n'est-ce pas Madame la Ministre ? Et que le Parlement a demandé une réduction des effectifs de 3% d'ici 2025. Il n'est, en effet, une fois encore pas possible de faire toujours plus avec toujours moins, y compris au niveau de la durabilité. C'est le hiatus auquel le Gouvernement est confronté.

En conclusion, le Gouvernement fera ce qu'il est possible de faire compte tenu des ressources très limitées à disposition en posant, comme vous l'avez suggéré Madame la Députée, des objectifs clairs, en proposant des mesures qui existent déjà par ailleurs et vous invite par conséquent à accepter cette motion.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Qui ne souhaiterait pas une administration cantonale durable ? Qui s'opposerait à un tel principe ? Assurément personne ! Toutefois, à l'image de nombreuses initiatives populaires déposées et si le titre fait souvent l'unanimité, c'est bien sur le contenu de la demande ou sur la méthode que l'on est appelé à se prononcer et là, les avis peuvent largement diverger. Et, dans le cas présent, autant être clair d'emblée, le groupe PLR n'est pas favorable au texte de la motion qui lui est soumise.

Sans être exhaustif, nous souhaiterions mettre en avant les remarques et commentaires suivants s'agissant de ce texte. Premièrement, nous sommes attachés à la séparation des pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif et les mesures imposées relèvent intégralement de la conduite de l'Etat, donc de l'Exécutif. C'est à lui qu'incombe de donner les directives liées au bon fonctionnement des services. Nous ne

pouvons donc souscrire à un mélange de compétences qui n'est pas compatible avec une gestion efficace de l'Etat.

Deuxièmement, la durabilité ne doit pas se mesurer qu'en termes d'actions spécifiques mais bien plus se concevoir comme une valeur, une valeur qui doit s'inscrire comme un réflexe, un réflexe à acquérir par tout un chacun.

Troisièmement, nous ne soutenons pas le principe d'imposer des rapports écrits qui sont immanquablement gourmands en ressources humaines et financières. Ce principe prend encore plus de valeur dans une période où l'on doit aller vers plus de simplifications. Qui sera chargé des contrôles ? Combien cela coûtera-t-il ? Quel est le rapport coût/efficacité des mesures listées ? Autant de questions parmi d'autres.

Enfin, nous sommes particulièrement étonnés par la réponse gouvernementale qui accepte la présente motion mais qui indique ne pas savoir comment assurer sa réalisation. C'est particulièrement troublant. En résumé, si nous sommes sensibles aux questions de durabilité, nous ne souscrivons pas aux principes tels que proposés dans la motion.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Le groupe UDC a bien lu la motion no 1367 et le catalogue de mesures d'exemplarité incombant à l'Etat arrêté par la motionnaire. Nous remarquons aussi qu'il est plus facile d'exiger des autres que de s'imposer soi-même les mêmes règles lorsqu'il s'agit de passer soi-même à la caisse, donc l'Etat, ce doit être plus royaliste que le roi. Pour le groupe UDC, cette motion est inutile, donc nuisible, et gêne à l'efficacité puisque depuis longtemps réalisée. Les rappels louables de la motionnaire sont les bienvenus mais n'apportent que des travaux supplémentaires à l'administration devant répondre à cette motion qui, dans les faits, est déjà appliquée. Voyez seulement les points de l'ordre du jour de ce Parlement, point 6 : crédit supplémentaire au Programme Bâtiments 2021. Au passage, la motionnaire se donne la mission de sauver non pas le soldat, mais le responsable climat du canton, tant il est vrai que son activité doit être mise sous les projecteurs, ne sachant pas exactement ce qu'il brasse.

Certes, une coordination est nécessaire entre les différents services pour optimiser les énergies vertes et grises. A voir si un tel poste est véritablement nécessaire pour le salut écologique de notre Etat. C'est une autre question et un autre débat. Vous l'aurez compris, l'UDC est pour l'efficacité dans toute sa grandeur mais l'efficacité nous impose à refuser ou à s'abstenir, car cette motion ne fait que rajouter une couche à la lourdeur administrative et n'apporte aucune solution concrète pour progresser, voire améliorer le Plan Climat. Nous comprenons que le Gouvernement ne puisse pas refuser cette motion politiquement parlant mais dans les faits, cette motion est en cours de réalisation, donc à refuser pour libérer nos services étatiques d'une besogne inutile. Tout au plus, pourrait-on s'inspirer de quelques principes comme tirer un bilan annuel. Refuser cette motion c'est donner de l'air à notre administration afin qu'elle puisse se concentrer à fond sur le Plan Climat cantonal. Je vous remercie de refuser cette motion.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Lors des discussions au sujet de la motion qui nous est soumise, le groupe PDC a été sensible à la thématique de durabilité et d'exemplarité de l'administration cantonale. Les exemples cités dans le texte sont forcément parlant pour tout un chacun au sein de

l'Etat comme pour la population. Néanmoins, certaines redondances ont été relevées au sein de notre groupe, notamment la troisième partie de la motion demandant un bilan par législature. En effet, le programme de législature du Gouvernement prévoit déjà une action en ce sens et il ne nous apparaît donc pas nécessaire de multiplier les rapports sur le sujet et, comme vous l'avez évoqué Madame la Députée, un Plan Climat est également en cours d'élaboration. Celui-ci devrait, à notre sens, également aborder la question de la durabilité au sein de l'Etat, une nouvelle redondance. Je dois avouer qu'en écoutant les explications de Madame la Ministre, elle a argumenté que pas mal d'éléments étaient déjà en cours ou prévus, notamment dans la Constitution. Donc, on peut aussi se poser la question de savoir pourquoi le Gouvernement finalement accepte la motion et ne l'accepte pas simplement car déjà réalisée.

Le résumé de la prise de position du Gouvernement qui nous a été transmis nous a également interpellé, surtout sa dernière phrase, car si le Gouvernement accepte la motion, il indique, je cite : « Elle nécessite toutefois des ressources essentiellement humaines qui ne sont actuellement pas à disposition ». Notre groupe considère que la réalisation de la présente motion pourrait être confiée notamment à la personne engagée en tant que Monsieur Climat ainsi que dans le Plan Climat. Comme évoqué précédemment, on ne peut en effet pas envisager d'augmentation d'effectifs vue la motion défendue et acceptée cette année par le Parlement, en lien avec la réduction des effectifs du personnel de l'Etat ainsi qu'avec la situation plus que préoccupante des finances cantonales, question de cohérence. Ainsi, bien que sensible à la thématique qui nous est soumise, le groupe PDC-JDC est partagé et les députés qui accepteront la présente motion précisent d'emblée qu'ils refuseront d'éventuels futurs créations de postes liées à l'intervention.

**Mme Gaëlle Frossard (PS) :** Le groupe socialiste a étudié attentivement la motion no 1367. Il nous paraît évident que l'administration cantonale doit être exemplaire en termes de durabilité notamment, ceci dans un souci de cohérence avec ce qui est demandé aux entreprises ou aux particuliers. De nombreuses mesures ont déjà été prises au sein de l'administration sans qu'elles ne soient forcément nommées en tant que telles. Établir une feuille de route telle que proposée par la motion que nous traitons aujourd'hui, permettra d'une part de lister ce qui se fait déjà, mais aussi de cibler les domaines dans lesquels de nouvelles mesures peuvent être prises. En effet, il y a encore fort à faire en termes de développement durable, que ce soit en termes d'énergie, de mobilité, de consommation, etc. Comme mentionné par la motionnaire, il s'agit de quelque chose de transversal qui touche tous les secteurs de l'administration et pas uniquement quelques services. Une telle feuille de route permettra alors de penser durable dans tous les domaines de l'administration pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs.

Le fond de cette motion, le souhait d'une administration plus durable et exemplaire n'a pas tellement fait débat au sein du groupe socialiste. Toutefois, le groupe s'est montré un peu plus réservé quant à l'efficacité de ce genre de motion. En effet, l'apport final de cette motion, en regard de ce qui est en route avec l'engagement de Monsieur Climat et l'élaboration du Plan Climat notamment, mais aussi par rapport aux ressources nécessaires à son élaboration, questionne quelque peu certains membres du groupe socialiste qui craignent des redondances. Malgré cette réserve, le

groupe socialiste soutiendra cette motion à la majorité.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : Juste une rapide intervention par rapport à deux éléments qui ont été mentionnés à cette tribune. Tout d'abord, l'appréciation du PLR qui trouve que la réponse du Gouvernement est pour le moins troublante. Le qualificatif est ce qu'il est, mais je pense quand même, attendu ce que nous observons à l'heure actuelle au niveau du climat en particulier, qu'il eût été quand même particulier que le Gouvernement refuse cette motion. Il ne pouvait dans le fond que l'accepter. Des efforts, on le sait, peuvent et doivent encore être fournis et notamment au sein de l'administration.

Quant au PDC qui indique que la motion aurait pu être acceptée parce que réalisée, il faut voir cette motion comme quelque chose qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue quant aux mesures à prendre. Pour rappel, le Parlement avait décidé de l'urgence climatique et, dans ce cadre bien évidemment, le Gouvernement continuera de s'engager dans sa politique en faveur de l'environnement et du climat, que cette motion soit acceptée ou pas.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S) : Merci pour vos prises de position. Merci au groupe PS pour le soutien. Je veux juste préciser deux ou trois choses. Pour la séparation des pouvoirs, évidemment c'est clair que l'Exécutif exécute. Mais là, je pense qu'en tant que représentants de la population, si un Plan Climat nous est demandé, on peut aussi se demander que le pendant soit demandé à l'administration, finalement à la fonction publique. Je pense que c'est assez logique que les deux se fassent en parallèle, donc je ne vois pas vraiment de problème par rapport à cela.

Pour l'UDC qui dit que la motion est déjà réalisée, oui mais non ! C'est-à-dire qu'il y a effectivement beaucoup de choses qui sont en cours dans l'administration mais elles ne sont pas listées et elles ne sont pas connues par l'ensemble de la fonction publique, et toutes ces thématiques disparates font que l'on perd parfois du temps pour des choses qui pourraient être plus coordonnées justement par une feuille de route qui serait donnée à l'ensemble de l'administration. Cela faciliterait aussi lorsqu'il faut prendre des décisions en termes d'achats, en termes de thématiques, en termes de stratégies et ça, je pense que c'est vraiment un gain de temps pour l'administration. Actuellement, tout est disparate et c'est une grosse perte de temps à mon avis, donc cela ne demanderait pas forcément du personnel supplémentaire mais ça éclaircirait la mission de la fonction publique à mon sens. Le personnel supplémentaire encore une fois, ce n'est pas un bureau de la durabilité qui est demandé dans le canton du Jura, c'est une feuille de route. Ce n'est pas du personnel supplémentaire, c'est un appui à Monsieur Climat qui va être en charge du Plan cantonal et je pense que si l'administration est déjà impliquée dans ce processus on va aussi gagner du temps dans ce domaine-là.

*Au vote, la motion no 1367 est acceptée par 32 voix contre 23.*

## 6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>),

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie,

*arrête :*

### Article premier

Un crédit supplémentaire de 1'000'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

### Article 2

Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2021.

### Article 3

Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Katia Lehmann            Jean-Baptiste Maître

**Mme Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S), au nom de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a pris connaissance avec intérêt de la demande de crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021 qui a été traitée lors de deux séances consécutives. Le succès du Programme Bâtiments du canton du Jura, qui permet d'octroyer aux propriétaires des subventions en faveur de l'assainissement énergétique de leur bâtiment, est en soi réjouissant. L'effet COVID est certainement en partie responsable de ce succès, les demandes de rénovation de bâtiments ayant fortement augmenté durant la période de confinement. Pour rappel, ce programme est financé par le budget cantonal des investissements. Une part importante provient de la Confédération sous la forme de contributions globales issues de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Le crédit annuel 2021 prévu pour ce programme, qui se monte à 3,2 millions, donc plus de 2,4 millions de contributions de la Confédération, est à ce jour épuisé. En 2020 déjà, le budget à disposition de 2,8 millions avait été épuisé en septembre déjà et les demandes de subventions déposées dans les derniers mois de l'année 2020, pour un montant d'environ 870'000 francs, ont été placées sur une liste d'attente dans le but d'obtenir une réponse en 2021, ce qui a réduit d'autant le crédit disponible pour cette année.

Le Programme Bâtiments est désormais bien connu des propriétaires et professionnels du bâtiment. Sa suspension provisoire en raison de l'épuisement du crédit serait un très mauvais signal pour l'assainissement des bâtiments et serait difficile à rattraper. La constitution d'une nouvelle liste d'attente ne ferait que repousser le problème et conduirait à un épuisement des montants disponibles dès les premiers mois de l'année 2022.

Au contraire, l'acceptation de ce crédit supplémentaire permettra de poursuivre l'encouragement à procéder à un assainissement des bâtiments, responsable pour rappel de près de 40% de la consommation d'énergie et 25% des émissions de CO<sub>2</sub>. Cela aura aussi un effet bénéfique pour l'économie régionale. Le crédit supplémentaire qui nous est demandé aujourd'hui se monte à 1 million de francs. Une participation de la Confédération est attendue de l'ordre de 600'000 francs, voire plus si le facteur 2 au lieu de 1,5 devait être garanti par la Confédération comme la tendance semble l'indiquer.

Actuellement, 180 demandes sont en attente, soit de validation, soit de vérification pour près de 2,1 millions de francs. Le crédit supplémentaire de 1 million tel que demandé ne suffira donc pas à répondre à toutes les demandes de subventions pour cette année mais permettra de résorber la liste d'attente de moitié et d'assurer une continuité dans le traitement des dossiers. Il est encore utile de préciser, selon une information donnée en CGF, qu'il est estimé que le canton du Jura se trouve actuellement entre 1 et 2% d'assainissements du total de ses bâtiments, étant entendu que les assainissements ne dépendent pas tous uniquement du Programme Bâtiments.

Compte tenu des explications fournies ainsi que des impératifs climatiques et financiers, cet arrêté a été accepté par l'unanimité de la CGF. Je tiens ici à remercier, au nom de la CGF, Monsieur Pierre Brulhart, chef de la Section de l'énergie, pour ses explications précises et circonstanciées, de même que Monsieur le ministre David Eray, pour les arguments fournis. Je termine en précisant que le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera cette demande de crédit supplémentaire et vous recommande d'en faire de même.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Programme Bâtiments connaît en effet un grand succès. Les montants financiers prévus dans le budget des investissements 2021 ont été épuisés avant l'été, raison pour laquelle le Gouvernement a proposé un crédit supplémentaire que nous traitons actuellement. La rapporteure de la commission ayant présenté les enjeux, je ne vais pas m'étendre sur cet objet mais simplement vous informer de quelques évolutions récentes quant au Programme Bâtiments.

Tout d'abord, vous dire que le refus de la loi sur le CO<sub>2</sub> par le peuple suisse le 13 juin ne remet pas en cause le Programme Bâtiments et son financement. La loi fédérale actuelle ne prévoit pas de limitation dans le temps de l'affectation d'une partie du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les cantons bénéficieront toujours d'une participation financière de la Confédération sous la forme de contribution globale. Les dernières projections montrent que le facteur multiplicateur de 2 devrait être garanti jusqu'en 2025. Ainsi, pour le crédit de 1 million qui vous est soumis, la charge nette pour les finances cantonales devrait être de 330'000 francs. Pour mémoire, le message mentionne un montant de 400'000 francs calculé avec un facteur multiplicateur de 1,5.

Je vous fais également un point de situation concernant la liste d'attente qui a évolué depuis le passage en commission. Les demandes reçues depuis l'épuisement du crédit 2021 sont placées en liste d'attente. Les requérants sont informés qu'une décision de subvention pourra être rendue dès le moment où des moyens financiers seront à nouveau disponibles. Les travaux peuvent commencer mais aucune garantie ne peut être donnée concernant l'octroi d'une aide financière. Selon un pointage fait en fin de semaine dernière,

la liste d'attente comporte plus de 180 dossiers pour un montant de l'ordre de 2,4 millions de francs. Autrement dit, le crédit de 1 million qui vous est soumis ne permettra de résorber qu'une partie de la liste d'attente. De nombreux propriétaires ne recevront une décision de subvention que l'année prochaine.

A propos de l'année prochaine et des années suivantes, vous avez pu prendre connaissance de la planification financière des investissements. Pour 2022, le montant destiné au Programme Bâtiments est le même que celui de cette année, à savoir 3'240'000 francs. Il sera en partie utilisé pour absorber la liste d'attente résiduelle découlant de l'année 2021. Il n'est pas impossible que le programme de subventions soit revu pour tenir compte des moyens financiers à disposition. Dès 2023, la PFI prévoit un montant plus important, proche de 4 millions, avec cette fois un financement de la part cantonale par le fonds du climat.

J'arrive au terme des informations complémentaires que je souhaitais vous apporter. Je remercie la CGF pour le travail et le traitement efficace de ce dossier. Je me réjouis de votre soutien à ce crédit supplémentaire. Il donnera le coup de pouce nécessaire à de nombreux propriétaires de bâtiments jurassiens qui désirent réduire leur consommation énergétique et opter pour des énergies plus renouvelables, voire totalement renouvelables.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.*

## **7. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700'000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et d'entretien du réseau routier cantonal**

Gouvernement et commission :

Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700'000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal ainsi qu'à l'assainissement du bruit routier

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu les articles 31, alinéa 1, et 44, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes,

*arrête :*

Article premier

Un crédit supplémentaire de 700'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Commission et Gouvernement :

Article 2

Il est destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal et à l'assainissement du bruit routier.

Commission et Gouvernement :

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2021 du Service des infrastructures :

- 150'000 francs sur la rubrique 420.5010.00 ;
- 550'000 francs sur la rubrique 420.5010.03.

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :      Le secrétaire général :  
Katia Lehmann      Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : L'arrêté dont il est question concerne un crédit supplémentaire de 700'000 francs destiné à des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal. Dans le cadre du budget 2021 des investissements, une réduction globale de 700'000 francs était inscrite à la rubrique 420 « SIN Constructions routières ». En fait, le montant de la réduction devait être réparti en fonction de l'avancement des différents projets de maintenance routière. Cette diminution imposait inévitablement de faire des choix dans le cadre des projets routiers.

Suite au suivi financier qui a été effectué régulièrement au sujet des investissements liés à la route, il s'est avéré qu'il était difficile de stopper des projets en cours ou de ne pas lancer des chantiers dont les projets sont aboutis. Dans le même temps, le suivi financier établi par la Section des bâtiments et des domaines fait ressortir que c'est le contraire qui se produit au sujet de l'avancement de différents projets immobiliers. En effet, l'analyse en question laisse apparaître qu'un montant de 874'400 francs ne sera pas utilisé à la rubrique 430 « SIN Bâtiments et domaines » jusqu'à la fin de cette année.

Le détail des quatre principaux projets concernés totalisant 700'000 francs ainsi que les explications y relatives sont relevés à la page 2 du message et je vous laisse le soin de vous y référer. Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement propose d'allouer 700'000 francs de la sous-utilisation budgétaire de 874'000 francs au Service des infrastructures « Constructions routières ».

Lors de la présentation du dossier à la CGF, le 8 septembre écoulé, Monsieur le ministre David Eray, nous a fait part qu'un nouvel état de la situation avait été fait à fin août par rapport à celui dont se référait le message du Gouvernement. Selon Monsieur le Ministre, suite à ce nouvel état, il s'est avéré que le besoin de financement lié à l'assainissement du bruit routier était plus important que pour celui lié aux travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier. En effet, des dossiers en lien avec l'assainissement du bruit routier, comme celui concernant la traversée de Courroux, par exemple, avançaient plus rapidement que prévu. Compte tenu de ce fait, il y avait ainsi lieu de consacrer la majorité du crédit, soit 550'000 francs pour ce domaine. Je précise également ici que les coûts liés à la réduction du bruit routier permettent d'obtenir des subventions fédérales d'environ 15%. A ce sujet, il nous a été précisé que la convention-programme pour l'assainissement du bruit routier avec la Confédération couvre la période 2016-2022. Il est souhaité qu'une nouvelle convention sera discutée pour les années suivantes.

Comme vous l'aurez constaté, le nouvel arrêté qui nous est soumis ce jour fait référence à l'assainissement du bruit routier aussi bien dans le titre qu'à l'article 2. Quant à l'article

3, il précise les rubriques budgétaires 2021 concernées, à savoir 150'000 francs pour la rubrique 420.5010.00 et 550'000 francs sur la rubrique 420.5010.03. Pour être complet, je relève aussi l'intitulé « aménagement du réseau routier » pour la première rubrique et « assainissement du bruit routier » pour la seconde.

Après avoir précisé que la CGF a traité l'objet de l'arrêté lors de ses séances des 8 et 22 septembre, je tiens à remercier Monsieur le ministre David Eray ainsi que Monsieur Yves-Alain Fleury, responsable de la Section des constructions routières. Je remercie également notre secrétaire, Jérémie Bernard. En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande aussi bien l'entrée en matière que l'acceptation de l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700'000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal ainsi qu'à l'assainissement du bruit routier. Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté.

**M. Alain Beuret** (PVL) : Le groupe PCSI-PVL est partagé sur cet objet. D'un côté, on demande à chacune et à chacun de faire des efforts d'économies car la situation financière du canton est préoccupante et, d'un autre côté, lorsqu'une dépense de 700'000 francs doit être reportée à l'année prochaine, que fait-on ? Au lieu de réaliser une petite embellie sur le bilan comptable peu réjouissant de l'année en cours, on s'empresse de l'utiliser pour autre chose, à savoir les routes. Comprenez-nous bien, le groupe PCSI-PVL ne remet pas en question la nécessité d'entretenir le réseau routier ni d'assainir le bruit routier, mais certains d'entre nous sont dubitatifs quant à la manière de faire. Ne vaudrait-il pas mieux attendre trois mois et réaliser ces travaux l'année prochaine comme cela était prévu initialement ?

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de crédit supplémentaire de 700'000 francs pour réaliser les projets prévus au budget 2021 dans le cadre de l'aménagement du réseau routier et à l'assainissement du bruit routier. Cette demande représente en réalité le transfert d'un montant d'une rubrique à une autre du Service des infrastructures. Le suivi du budget d'investissements par la Section des constructions routières a montré que les dossiers d'assainissement du bruit routier avancent plus vite que prévu.

Par exemple, dans le cadre du lot 2 de la traversée de Courroux, le revêtement phonoabsorbant sera posé cette année encore, contrairement à ce qui était prévu initialement. Le but est de terminer cette zone centrale du village avant l'hiver. De plus, le revêtement de Develier qui n'a pas pu être réalisé en 2020 a été posé en 2021. Il faut savoir que lors de projets de traversées de villages, les revêtements phonoabsorbants sont comptabilisés dans une autre rubrique budgétaire, ceci dans le but de garder une vue d'ensemble pour la réduction du bruit qui permet d'obtenir des subventions fédérales.

Le Gouvernement vous propose d'octroyer le crédit supplémentaire de 700'000 francs au Service des infrastructures, à sa Section des constructions routières. Je tiens à remercier la CGF pour le bon travail et les débats constructifs que nous avons eus. Je vous remercie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, de votre soutien à ce crédit supplémentaire qui est en réalité un transfert.

**La présidente** : Comme mentionné par le président dans l'entrée en matière, nous avons reçu une proposition de modification du Gouvernement pour les articles 2 et 3. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Comme cette proposition n'est pas combattue, elle est donc acceptée tacitement.

Pour le titre, c'est la même chose que pour les articles 2 et 3. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de la modification du titre ? Ce n'est pas le cas. Nous le considérons comme accepté, le préambule également.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Les modifications des articles sont acceptées tacitement.*

*La modification du titre est acceptée tacitement.*

*Tous les autres articles ainsi que le préambule sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est accepté par 47 voix contre 2.*

## 8. Motion no 1368

### **Une stratégie claire pour la gestion immobilière de l'Etat** **Boris Beuret (PDC)**

Le Gouvernement souhaite procéder à la vente de certains bâtiments et prévoit le déménagement de certains services dans un avenir proche. En tête de liste, la vente du bâtiment du Banné à Porrentruy ainsi que celle de Morépont 2 à Delémont.

Dans sa réponse à une question écrite traitée le 3 mars dernier, nous apprenions que le Gouvernement envisageait de vendre Morépont 2. L'édifice a été le siège de l'administration cantonale depuis sa création en 1979. Loué pendant 29 ans avant d'être acquis en 2008, il est désormais propriété de l'Etat. Des travaux pour une valeur de 442'000 francs ont été engagés en 2015 afin, entre autres, d'en sécuriser l'entrée. Aujourd'hui, soit six années plus tard, l'Etat envisage de s'en séparer alors que nombre de services étatiques dans la capitale jurassienne se trouvent dans des locaux en location. En exemple, Morépont E pour le Service de la population.

Ces différentes propositions ont de plus été effectuées par le Gouvernement avant de connaître le résultat du vote de Moutier. Avec le transfert de la ville, une partie non négligeable de l'administration cantonale y sera installée. Des changements indéniables dans l'utilisation des bâtiments hébergeant les différents services de l'Etat sont à attendre.

Dans ce contexte, il est primordial pour le groupe PDC-JDC, que la gestion et l'utilisation du patrimoine immobilier soit intégrée dans une stratégie globale et durable. Celle-ci doit constituer un outil pour l'avenir et permettre une optimisation des coûts de fonctionnement de l'Etat.

Nous demandons au Gouvernement d'établir un rapport sur le plan de gestion cantonal du patrimoine immobilier en y intégrant une vision à long terme. A noter que la pertinence de vendre ou conserver certains bâtiments après une analyse fine de la réalité du marché, tout en tenant compte de l'aspect environnemental, sont des éléments nécessaires dans le rapport.

**M. Boris Beuret (PDC)** : Une gestion fine et efficiente

de l'appareil étatique est à mon sens une priorité. La gestion durable du parc immobilier de la République et Canton du Jura n'est pas une affaire banale. Elle nécessite une vision, une stratégie, une méthode et du professionnalisme en veillant à ne pas mélanger les aspects opérationnels avec les aspects stratégiques. La gestion immobilière de l'Etat est l'affaire du Gouvernement pour les aspects opérationnels, mais doit être aussi une préoccupation du Parlement pour les aspects stratégiques. Le monde change rapidement. Les conditions-cadres et les réalités évoluent. Télétravail, finances cantonales, accueil de Moutier, climat sont des sujets incontournables. Dans ce contexte, la République et Canton du Jura doit avoir toutes les cartes en main pour pouvoir assurer à l'avenir une gestion adéquate de son parc immobilier, conditions de base pour que l'administration et le domaine de la formation puissent fonctionner dans un cadre optimal. Une multitude de réflexions sont en cours : avenir du bâtiment de Morépont, utilisation de StrateJ, poursuite ou non de locations de divers bâtiments appartenant à des tiers, centralisation planifiée des offices des poursuites et faillites à Porrentruy, utilisation du Banné, une maturité gymnasiale en quatre ans nécessitant des ressources accrues en bâtiments, un transfert du Ministère public à Delémont dans un nouveau bâtiment à construire dans le périmètre du bâtiment de la Police cantonale sur le site des Prés- Roses, le Registre foncier et du commerce ainsi que le Tribunal des mineurs pourraient être transférés à Porrentruy en compensation de la perte des effectifs du Ministère public. Le projet « Avenir 33 » est-il arrivé à son terme ? Quid de l'Ecole de culture générale, Faubourgs des Capucins, etc.

Les finances cantonales sont préoccupantes. Cette réalité reconnue par tous impliquera rapidement l'engagement de mesures concrètes et pas forcément agréables. Mais avant de tailler dans le vif et de supprimer des prestations, il semble logique que les coûts de fonctionnement du Canton en général et plus particulièrement en matière d'immobilier, soient rapidement optimisés. Le télétravail s'est fortement développé pendant la crise de la COVID. Cette tendance va-t-elle se poursuivre ? Avec quelle intensité ? Quels sont les choix qui seront faits à ce sujet dans l'administration cantonale ? Cela aura-t-il une influence sur l'utilisation des bâtiments et les besoins immobiliers de l'Etat ? L'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, évènement historique, aura une grande influence sur l'organisation de l'administration jurassienne. En effet, 180 EPT seront transférés à Moutier. Le Service de l'informatique et le Service des contributions y seront installés, y compris la Section des personnes morales en provenance des Breuleux. De manière générale, quels bâtiments seront repris à Moutier ? Dans quel état, qu'ils soient bons ou mauvais ? Quels bâtiments ne seront plus utilisés à Moutier ou dans le reste du canton suite à ces déménagements ? Lesquels devront être rénovés globalement ? Quels seront les coûts à supporter et à quelle échéance ? Il faut se poser ces questions maintenant et planifier.

Autre thème d'importance : bâtiments et climat. Le chauffage des bâtiments induit une très grande consommation d'énergie. Les bâtiments sont responsables de 26,7% des émissions de gaz à effet de serre du pays. C'est plus que la part produite par l'industrie et presque autant que celle relative aux transports. L'utilisation des énergies fossiles doit être réduite. La rédaction d'un Plan Climat jurassien va démarrer. Quels sont les bâtiments cantonaux

chauffés au mazout ? Et quels sont leurs coefficients d'isolation ? Faut-il les isoler davantage ? Changer leur système de chauffage ? Ou les deux ? Combien cela va-t-il coûter ? Comment traduire cela dans la planification financière ?

Télétravail, finances, accueil de Moutier et climat, quels vastes chantiers. Vous le comprenez bien, il existe une multitude de bonnes raisons qui rendent impérative la concrétisation d'une stratégie immobilière pour l'Etat et cela dans les plus brefs délais. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, prenons nos responsabilités et donnons aujourd'hui un signal clair aux Juras-siennes et aux Jurassiens. Non ! Nous n'effectuerons pas de coupe dans le budget sans nous être assurés au préalable que toutes les mesures en lien avec une gestion durable, adéquate et rigoureuse de l'Etat n'auront pas été prises.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Il y a quelques mois, la proposition de vente du site du Banné 23 à Porrentruy a suscité de nombreuses réactions, cela a aussi soulevé des questions sur l'avenir de Morépoint 2 à Delémont. A ce jour, le patrimoine immobilier cantonal est constitué d'une centaine de bâtiments parmi lesquels des bâtiments administratifs, des écoles, des logements, des espaces destinés à un usage hospitalier, des fermes, des hangars, des dépôts. A cela s'ajoutent des terrains, des routes, des forêts et des rivières. La valeur officielle de ces biens est estimée à près de 194 millions de francs.

Par sa motion, le groupe PDC-JDC demande que le Gouvernement définisse clairement les orientations stratégiques de gestion de son parc immobilier. A la question de savoir de quelle manière le Gouvernement gère ce parc immobilier, je rappellerai ceci. Pour l'assister dans la conduite de cette mission, le Gouvernement s'appuie sur le groupe IPC (groupe de travail chargé d'identifier les besoins, de planifier et de coordonner les études pour l'implantation de l'administration cantonale) et sur ses services. Par ailleurs, l'entretien des constructions fait l'objet d'une programmation annuelle financée par des budgets acceptés par le Parlement. Enfin, l'Etat réalise le suivi stratégique de son parc immobilier via des planifications financières pour les années à venir. Il va de soi qu'il ne peut pas y avoir de réponse à la valorisation du parc immobilier en main du Canton sans prendre en compte les enjeux dans la transition énergétique, de la performance environnementale du parc de l'Etat, des nouveaux besoins et des nouvelles formes d'organisation du travail et de la maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, il est important de mettre en cohérence les outils de pilotage techniques et financiers avec une stratégie de rationalisation des implantations locales, des unités administratives et d'optimisation des locaux occupés par celles-ci.

Pour établir la stratégie, il faut prendre le recul nécessaire pour saisir la complexité de chaque site et considérer l'étendue des possibilités afin de prendre les bonnes décisions. Or, pour gagner du temps, la tentation est grande de se concentrer sur une partie de la problématique et sur les opérations qui semblent les plus urgentes. Seulement, en procédant de la sorte, on prend le risque de compromettre l'avenir des bâtiments en passant à côté de solutions plus pertinentes sur le long terme et en engageant des moyens financiers importants sur lesquels il sera difficile de revenir plus tard. En fixant les principes de son action en matière de bâtis et de domaines publics, le Gouvernement veut poser les bases d'une stratégie immobilière, une stratégie sur laquelle le projet « Repenser l'Etat » et le transfert de Moutier

aurons aussi une influence. La définition de ces lignes directrices permettra de synthétiser la stratégie immobilière d'occupation d'un site à moyenne ou longue échéance et les opérations nécessaires pour parvenir à l'état final voulu. La définition de ces lignes directrices permettra également de débattre sereinement du sort du parc immobilier, selon les fonctions que les bâtiments ont à assumer et qu'ils sont à même de prendre en charge.

Le Gouvernement a déjà été saisi d'une demande des groupes politiques représentés au Parlement, via la commission de gestion et des finances, pour qu'il étudie la mise en place d'une stratégie immobilière globale. Cette stratégie permettra de statuer sur des projets concrets, dont la vente de certains biens immobiliers. Ainsi, à l'instar des parlementaires de la commission de gestion et des finances, le Gouvernement plaide pour la définition d'une stratégie immobilière globale, inscrite dans le long terme et dont les orientations seront appliquées ensuite de manière opérationnelle dans les projets et sur les bâtiments. En cela, les études engagées répondent au mandat confié au Gouvernement par la commission de gestion et des finances. Dès lors, la motion du groupe parlementaire PDC-JDC n'est pas utile et ne manque pas d'interpeller sur le respect du fonctionnement de nos institutions et de la CGF en particulier. Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 1368.

**M. André Henzelin** (PLR) : Je ne désire pas allonger le débat sur ce point de notre ordre du jour mais confirmer ici que la CGF a bien donné mandat au Gouvernement de lui présenter une stratégie immobilière globale. En quelques mots, je résumerai que notre commission a abordé, lors de sa première séance du 27 janvier dernier, le traitement du dossier relatif à la vente de l'immeuble du site du Banné 23 à Porrentruy. A cette occasion, nous avons demandé à Monsieur le ministre David Eray différents éléments complémentaires. Parmi ces derniers, il y avait le fait de disposer, entre autres, d'une vue d'ensemble de ce que l'on souhaitait faire avec nos bâtiments en poursuivant le traitement de cet objet lors de notre séance du 10 mars. Nous avons malheureusement dû constater que nous n'avions pas obtenu satisfaction.

De ce fait, nous avons décidé de proposer préalablement à nos groupes respectifs, avant de le faire formellement lors de notre séance du 21 avril, le renvoi du dossier en question au Gouvernement pour répondre aux diverses sollicitations de la CGF, en spécifiant précisément et très clairement la présentation d'une stratégie immobilière globale. Eu égard à ce qui précède, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, l'incompréhension manifestée lors de notre séance du 21 avril par rapport au dépôt entre nos deux séances de commission de la motion no 1368 par un collègue de la CGF. Ne souhaitant pas faire plus de commentaires, je relèverai simplement ici que cette motion est un copier-coller de la demande que la CGF avait déjà formulée préalablement à l'intention du Gouvernement. De plus, pour le bon fonctionnement des commissions et pour la confiance que nous devrions avoir entre nous dans le cadre de nos travaux et débats au sein de celles-ci, je ne peux pas accepter la motion no 1368. Mes collègues du groupe PLR partagent mes propos et refuserons la motion.

**M. Alain Koller** (UDC) : La motion no 1368 a retenu toute notre attention et nous l'avons traitée. Le groupe UDC

est de l'avis du Gouvernement. C'est une belle idée du motionnaire, pleine de bonnes intentions. Cependant, la CGF a déjà donné le même signal et le groupe UDC fait confiance au Gouvernement, qu'il s'exécutera avant les deux prochaines années, délai qui sera au mieux fixé par ladite motion si elle venait à être acceptée. La stratégie immobilière du canton est déjà lancée et ces études sont prévues sur le long terme. C'est pour cela que le groupe UDC refusera à la majorité la motion no 1368 mais la soutiendra dans une année si le Gouvernement ne parvenait pas à proposer une stratégie immobilière.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** Comme l'a très bien dit le président de la CGF, cette motion est problématique en regard d'un certain nombre de points. Il n'a cependant, en son nom et son rôle de président, pas voulu faire plus de commentaires. Donc en ma qualité de membre de la CGF, député depuis onze ans, je souhaite moi faire un certain nombre de commentaires. Je m'étonne encore, malgré cette expérience de onze ans, d'être un peu parfois dans l'émotion ou la contestation quand j'entends ou je vois ce genre de fonctionnement. Cher collègue Beuret, on a eu l'occasion d'échanger en CGF, on a également eu l'occasion d'échanger sur la forme, le contenu de cette motion. Vous avez reconnu qu'elle était identique à la demande de la CGF, que ce n'était pas une excellente idée peut-être de venir la défendre ici, en tout cas de la maintenir. La raison principale est simple. C'est qu'elle est problématique, à mon avis à deux égards. Elle est inutile et elle est malhonnête. Je sais que, comme tous les députés et tous les partis, vous avez des valeurs. Aux dernières nouvelles, les valeurs du parti PDC-JDC, à en croire leur programme, c'est l'équilibre, la responsabilité mais aussi le respect. Aujourd'hui, vous avez l'occasion, dans vos idées et vos projets de les défendre. J'aimerais bien aussi que dans votre fonctionnement vous concrétisiez aussi ces belles paroles. Or, aujourd'hui ce n'est pas le cas. Votre fonctionnement est problématique d'un point de vue déontologique et d'honnêteté intellectuelle, c'est un copier-coller.

La paternité de cette motion est au débat, au foisonnement politique intéressant, c'est la richesse de notre démocratie. Les débats qui ont lieu en CGF, c'est la première chose. Deuxième chose, malhonnêteté. Ça discrédite directement votre travail de député, le travail des autres députés, la confiance que l'on a entre nous et entre les institutions. La CGF se charge du dossier, ce n'est pas satisfaisant, vraisemblablement pas. Cela me semble problématique. Autre élément problématique. Elle est inutile. Pourquoi est-elle inutile ? Elle est redondante mais, pire que ça, avec votre entêtement aujourd'hui de vouloir maintenir au Parlement cette demande, on se dirige sans trop de surprise vers une majorité des groupes qui vont la refuser à l'unanimité. Quel signal envoyons-nous au Gouvernement ? Le Gouvernement aura le signal qu'on a une CGF qui veut aller de l'avant dans une stratégie immobilière mais une décision parlementaire qui, pour la plupart des groupes, sera refusée à l'unanimité. C'est quasiment faire preuve de bipolarité ou en tout cas c'est extrêmement délicat à mon avis. Ça, c'est problématique. Je ne vous demande pas aujourd'hui de changer vos valeurs ou de changer le programme et mettre à jour votre site internet. Je vous demande de changer le fonctionnement. Il est encore temps de la retirer, c'est la proposition que je vous fais, c'est de retirer cette motion.

Je crois que les choses ont été dites à cette tribune, le ministre l'a également dit et répété. Je partage totalement

vos questionnements et, finalement, le développement que vous faites. Le ministre l'a entendu et ce n'est pas un secret de polichinelle, ce n'est pas trahir des secrets de CGF que de dire que lorsque l'on a demandé quelle était la vision immobilière de l'Etat, on nous a présenté un inventaire sous format Excel et quelques phrases. Le ministre a entendu, le ministre et le Gouvernement ont entendu que ce n'était pas suffisant. Il en est conscient et on a un calendrier qui fait que, dès le prochain trimestre, on aura déjà des lignes directrices, on aura déjà des informations.

Aujourd'hui, on discute d'une motion qui se réaliserait dans un délai de deux ans. En politique, on a besoin d'aller au résultat, en politique on a besoin d'aller de l'avant, c'est ce qu'a fait la CGF, c'est finalement le mètre d'avance qu'on a pris. Et vous, vous nous proposez aujourd'hui de reculer de cent centimètres, franchement ! Bref, aujourd'hui, je ne sais pas ce que vous cherchez, je vous invite véritablement à retirer cette motion. Sinon, je dois bien avouer qu'on vous aura dit qu'il y avait un mur, vous l'aurez vu et vous aurez continué de courir pour taper dedans.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne vais pas faire la leçon à notre collègue Boris Beuret sur l'origine de cette motion. Cela a été fait en CGF largement et par d'autres ce jour. Je crois qu'il a compris et il ne recommencera pas avant une année, du moins comme le demande le représentant de l'UDC. Fondamentalement, l'intervention déposée est juste, correcte, se défend et met en évidence des lacunes dans la gestion des bâtiments cantonaux qui ont été évoqués tout à l'heure. La demande de présenter une stratégie en la matière a été formulée en CGF, ça a déjà été dit par d'autres avant moi, et je pense qu'il serait dangereux de permettre au Gouvernement de prolonger sa réflexion de deux ans en acceptant cette motion. Nous savons que tout ne baigne pas en matière de personnel dans le département concerné, notamment si l'on en juge par les trop nombreux récents départs de collaborateurs. Cela peut expliquer l'absence de stratégie réelle en matière de gestion des bâtiments cantonaux, comme quoi, cher Boris, la réduction du personnel de l'Etat n'a pas que des effets bénéfiques, mais nous aurons l'occasion d'en parler dans d'autres dossiers.

Ces derniers temps, des exemples de gestion particulière des bâtiments cantonaux ont été constatés. Je n'y reviens pas, ils ont été cités pour la plupart à cette tribune, notamment par le motionnaire. Il est cependant bon de s'interroger sur l'avenir de locaux coûteux inutilisés, comme le troisième étage du bâtiment StrateJ. La location de cet étage non utilisé est extrêmement élevée. Un projet présenté comme incontournable il y a peu, prévoyait que les bureaux de Morépoint soient déplacés dans ce fameux troisième étage. Des réflexions sur la manière d'organiser au mieux ce déménagement ont été menées dans les services sous la houlette de consultants qui ne travaillent pas gratuitement, je vous le rappelle. Or, aujourd'hui, il semblerait que ce projet est abandonné, les services ne sont pas forcément au courant officiellement, mais le rectorat de la HEP semblait l'être selon les déclarations récentes d'un de ses membres lors d'une séance. Je laisse ça au conditionnel, mais cette incertitude est inacceptable pour les collaborateurs des services qui se trouvent à Morépoint. Décidément, il faut vraiment une stratégie sur la gestion des locaux et bâtiments cantonaux. Comme il ne faut pas perdre de temps, nous insistons sur la nécessité de répondre rapidement au mandat donné par la CGF et, dans ce sens, le groupe VERT-E-S et CS-POP ne peut que refuser la motion, non sur le

fond mais sur le risque qu'elle contient de prolonger le temps de réflexion accordé au Gouvernement.

**M. Boris Beuret (PDC) :** Quelle surprise de voir un député avec onze ans d'expérience perdre le contrôle de cette manière. Les propos émotionnels sont des propos outranciers. On a parlé de malhonnêteté, de bipolarité, j'aimerais dire que le groupe PDC a été choqué par ces termes. Je prends aussi note que cela sera noté au procès-verbal en guise de souvenir. Mais, Monsieur Ciocchi, si vous réagissez de la sorte, déjà je suis très surpris, nous n'avons jamais eu de problème ensemble, c'est peut-être aussi que je parle d'un thème qui est sensible et qui est peut-être d'actualité.

On a dit que j'avais fait du copier-coller. J'aimerais tout de suite couper court à ces discussions. La discussion était menée en parallèle dans le groupe PDC. En parallèle, les avis se développaient dans le groupe PDC qui allait clairement dans la même direction de définir une stratégie globale pour la gestion immobilière dans le canton du Jura. Je n'accepterai pas ces accusations de faire simplement du copier-coller et je n'ai jamais souhaité couper l'herbe sous les pieds de la CGF. Simplement, en CGF, quand vous avez plusieurs séances à la suite où la problématique est récurrente et que vous ne voyez pas d'issue ou difficilement une issue à cette grosse problématique, vous commencez aussi gentiment de vous dire qu'il faut peut-être faire une pression supplémentaire. C'est cela la réflexion qu'il y a eu dans mon intervention qui était d'ailleurs cosignée par d'autres collègues du groupe. J'ai pris cela à mon compte étant en lien direct avec la CGF, mais le groupe PDC est totalement du même avis et cette réflexion a été menée également au sein de notre groupe en parallèle. Il n'y a pas la volonté de voler la paternité de ce sujet à la CGF.

Aujourd'hui, le débat est vif. Comme je l'ai dit, les points sont certainement importants et pas débattus. Donc, c'est aussi la preuve pour moi que l'on vient de mettre le doigt sur un vrai problème, un problème concret, où il y a de grands enjeux, de vrais enjeux. Et pour moi, l'objectif est atteint aujourd'hui, car maintenant, vous, chers collègues, chers membres du Gouvernement, vous avez pris conscience de l'importance du sujet et qu'actuellement c'est le bon moment pour mettre en place ces réflexions étant donné aussi que Moutier arrivera dans le canton du Jura, disons en 2024. Le travail fonctionne bien en CGF mais j'espère que l'on ne va pas non plus surcharger la commission. C'était déjà un souci quand on parlait des finances et je pense que Rémy Meury ne dira pas le contraire, on a des séances régulières et très chargées. S'occuper encore de ce thème-là, on le fera volontiers, mais je pense qu'il ne faudra pas non plus qu'on veuille courir cinq lièvres à la fois et, qu'au final, on n'arrive pas à faire notre travail.

Voilà ce que je voulais dire et je vais retirer ma motion. Je suis pour la paix dans les ménages. Je m'étonne que le député Ciocchi s'énerve pareillement alors qu'il me connaît. Il sait très bien le caractère que j'ai, je ne suis pas quelqu'un qui cherche les problèmes, je cherche le consensus. Je ne t'en voudrai pas, il n'y a pas de problème, mais on se dit les choses clairement. Je suis convaincu que maintenant nous pourrons aller de l'avant avec ce projet. J'aimerais maintenant si possible entendre encore une fois Monsieur le Ministre, est-ce que vous pouvez vous engager ? Parce que si dans une année nous n'avons pas de résultat, je pense que le thème reviendra sur notre pupitre.

*(L'auteur retire la motion no 1368.)*

## 9. Question écrite no 3388

**Energie : Où en est-on avec le plan de mesures CCE 2015-2021 (PM 21) ?**

**Michel Périat (PLR)**

La Conception cantonale de l'énergie (CCE) a pour but d'atteindre à long terme l'indépendance dans l'approvisionnement énergétique des entreprises et des ménages.

Elle a défini les objectifs pour 2035 en trois périodes de sept ans chacune et souhaite atteindre à cette date une économie de 30% de la consommation thermique et électrique par rapport à celle de 2014, une augmentation de la production électrique de 340 GWh et, pour le thermique, de 300 GWh. Le tout pour atteindre à terme une économie énergétique de 65% pour l'électricité et de 60% pour le thermique.

Dans la première période de sept ans, on souhaitait mettre en œuvre les économies d'énergie les plus faciles et les moins coûteuses à réaliser en visant une économie d'environ 7% de la consommation par rapport à 2014, tout en augmentant conjointement la production d'énergies renouvelables pour atteindre ainsi une autonomie énergétique de 38% pour l'électricité et de 24% pour le thermique.

Il était envisagé de profiter d'incidences positives grâce à une participation de la Confédération qui soutient la transition énergétique et ainsi créer environ 180 EPT. Les coûts de l'opération étaient évalués à environ 58 millions sur sept ans, soit 8,3 millions par an.

La première période de sept ans se termine à fin 2021 (2015-2021).

À l'aube de la seconde période de sept ans (2022-2028), le Gouvernement est-il déjà en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles réalisations ont été faites ?
2. Où en est-on des économies et de la production d'énergie ?
3. Quelles sommes ont été utilisées et comment ?
4. Combien d'emplois ont été créés et dans quels domaines ?
5. Doit-on modifier nos espérances d'économies d'énergie pour 2035 ou pourra-t-on les atteindre ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

À plusieurs reprises, en réponse à des interventions parlementaires, le Gouvernement a informé le Parlement qu'une mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (CCE) était en cours. Adoptée en 2015, celle-ci prévoit en effet qu'une évaluation soit réalisée en 2021. Il s'agit, d'une part, de dresser le bilan du premier plan de mesures défini pour les années 2015 à 2021 et, d'autre part, d'élaborer un nouveau plan de mesures pour les années 2022 à 2026.

À ce stade, le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre aux questions posées, les travaux étant en cours. La mise à jour de la CCE fera prochainement l'objet d'une communication spécifique. Le bilan, de même que le nouveau plan de mesures, seront transmis ensuite au Parlement pour discussion.

Le Gouvernement relève que les questions posées sont pertinentes. Il doit toutefois d'ores et déjà mentionner que les indicateurs sont insuffisants pour y répondre précisément, en particulier concernant le nombre d'emplois créés.

**M. Michel Périat (PLR)** : Je suis partiellement satisfait et j'aimerais ouvrir le débat.

**La présidente** : Vous avez une minute.

**M. Michel Périat (PLR)** : En fait, si les questions posées sont pertinentes, comme cela est mentionné dans le rapport, j'aurais souhaité avoir quelques éléments de l'évolution de ce dossier que l'on sait très important, en se rappelant que nous sommes à moins de trois mois du résultat de ces sept ans et il faut absolument savoir que nous aurons très peu de temps si on nous donne le résultat final avant la fin de l'année, ce qui est souhaitable pour résoudre le problème. Nous sommes également à moins de trois mois de la nouvelle session pour les cinq ans cette fois-ci et non les sept ans. Concernant cette CCE, je ne connais pas l'avancement et c'est cela que j'aurais souhaité. Et finalement, le projet avait été évalué à 58 millions, est-ce que l'on connaîtra les coûts du prochain projet ?

#### 10. Question écrite no 3389

##### Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens : où en est-on ?

**Pierre Parietti (PLR)**

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et les cantons avaient adopté au préalable l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) lors d'une assemblée extraordinaire le 15 novembre 2019. Ledit accord entrera en vigueur dès adhésion de deux cantons. A ce jour, seul Appenzell a franchi le pas.

L'étape suivante doit se traiter au niveau cantonal, en particulier par la mise à jour de la législation cantonale applicable à toutes les prestations traitant des marchés publics (construction, fournitures et services des mandataires).

Lors du traitement de l'interpellation no 914 au cours de la séance du Parlement du 2 octobre 2019 (Journal des débats no 15, pages 672-674), le ministre en charge du dossier annonçait être favorable à une forme de concertation, tout en refusant la constitution du groupe de travail telle que sollicitée.

A ce jour rien n'a encore été fait et le canton du Jura reste à la traîne parmi les cantons à n'avoir encore entrepris aucune démarche d'adhésion à l'AIMP, respectivement de mise à jour de sa législation.

Une attention soutenue doit être accordée au respect de dispositions concurrentielles cohérentes pour toutes les attributions que nos collectivités soumises à ladite législation organisent (canton, communes, institutions diverses), passant notamment par la plausibilité des prix proposés, la valorisation qualitative des prestations et le respect des conditions de travail applicables sur le territoire jurassien.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien a-t-il entrepris les démarches d'adhésion à l'AIMP ?
2. Si tel n'est pas le cas, va-t-il le faire prochainement ?
3. La concertation proposée entre les milieux concernés (fournisseurs de prestations et leurs associations professionnelles) et les services de l'administration va-t-elle se mettre en place rapidement, pour faciliter, voire accélérer la mise à jour de la législation ?

4. Le Gouvernement est-il favorable à privilégier les aspects « qualité-durabilité-plausibilité du prix » plutôt que « l'offre la plus économique (sous-entendu la meilleure marché) » ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

##### Réponse du Gouvernement :

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) a effectivement été adopté par les exécutifs cantonaux le 15 novembre 2019, ce qui a ouvert, au sein de chaque canton, une phase de travaux en vue de la ratification de cet accord et également de l'adaptation de la législation cantonale.

Le texte de l'accord règle de nombreux points et ne laisse que peu de sujets sur lesquels les cantons peuvent légiférer, certains présentant toutefois une importance non négligeable. Dans cette optique, des travaux d'analyse et de rédaction, sur le plan de la loi et de l'ordonnance, ont été menés dans le courant de l'année 2020, auxquels différentes unités administratives ont été associées, en particulier le Service des infrastructures et le Service juridique. Cela étant, ces travaux ont été perturbés par la pandémie, qui a notamment engendré quantité de sollicitations sur le plan juridique, que ce soit au niveau des mesures sanitaires, des mesures de soutien ou des innombrables questions relatives à l'application d'un droit fédéral en perpétuelle mouvance, à tel point que le Service juridique n'a pas eu d'autre choix que de prioriser fortement les projets législatifs en cours. Ceci a malheureusement conduit à suspendre pendant une certaine période les travaux en matière de marchés publics.

Ceux-ci ont toutefois repris et l'analyse interne des différentes problématiques est quasiment terminée, de même que les premières moutures de loi et d'ordonnance. Le fruit est désormais mûr, sur la base de ce travail préparatoire, pour organiser une rencontre avec les milieux concernés, avant que le projet législatif puisse être finalisé.

Cela dit, un regard sur l'état d'avancement des différents cantons, par ailleurs disponible sur internet sur le site consacré à l'AIMP 2019, permet de constater que notre canton n'est pas à la traîne. Une douzaine d'autres cantons sont également dans la phase de préparation de leur projet et une douzaine d'autres sont au stade de la consultation, seuls deux cantons ayant ratifié l'accord.

Sur la base de ces considérations, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme indiqué, le Gouvernement jurassien a validé la teneur de l'AIMP 2019 et s'est engagé à mener les travaux de ratification de celui-ci et d'adaptation de sa législation interne qui vont de pair. En effet, l'adhésion ne peut avoir lieu préalablement à la révision.

Réponse à la question 2 :

--

Réponse à la question 3 :

Oui, les milieux intéressés seront invités, après la pause estivale, à une séance d'information et de discussion portant d'une part sur l'AIMP et d'autre part sur les questions importantes devant être réglées au niveau de la loi cantonale.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est clairement convaincu de la pertinence des critères relatifs à la qualité et au développement durable, l'adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse ayant effectivement fait son temps, même si le critère du prix continuera naturellement à jouer un certain rôle dans l'évaluation des offres, toutefois avec une pondération quelque peu diminuée.

Quant au critère de la plausibilité du prix, il sied de relever que, bien que le Parlement fédéral ait introduit les nouveaux critères de « plausibilité de l'offre » et de « fiabilité du prix », seul le premier d'entre eux a été validé par le Tribunal fédéral. Par conséquent, même si les cantons saluent le changement de paradigme de la concurrence basée sur le prix à une concurrence basée sur la qualité (cette dernière étant désormais un critère obligatoire), ils n'ont souhaité reprendre que le critère de la plausibilité de l'offre dans l'AIMP 2019. Par conséquent, un adjudicateur pourra évaluer de manière moins favorable une offre dans laquelle un soumissionnaire sous-estime fortement la charge de travail associée à la prestation et/ou ne reconnaît pas la difficulté d'un projet. En revanche, une offre ne pourra pas être évaluée en examinant si les prix sont fiables, même s'ils apparaissent irréalistes. Il est encore précisé qu'il s'agit ici d'un choix posé au niveau de l'AIMP 2019, sur lequel le législateur cantonal n'aura pas à se prononcer.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 11. Question écrite no 3392

##### **Antennes 5G adaptatives sous contrôle ? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

La 5<sup>e</sup> génération de communication mobile interpelle bon nombre de citoyen-ne-s. Les résultats d'études du groupe consultatif d'expert-e-s en matière de rayonnement non ionisant (BERENIS)<sup>1</sup>, mandaté par la Confédération, dénoncent les atteintes sur la santé des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes malades, provoquées par un stress oxydatif dû aux rayonnements non ionisants (RNI).

Dernièrement, le Conseil fédéral a publié les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives<sup>2</sup>, qui, à la différence des antennes conventionnelles, n'émettent pas de manière constante, mais concentrent leur rayonnement vers le téléphone mobile de l'utilisateur.

Ce nouveau type d'antenne peut dorénavant bénéficier de « facteurs de correction » en raison de leur technologie particulière, ce qui signifie qu'elles pourront émettre avec une puissance de quatre à dix fois supérieure à que ce que la loi suisse autorisait jusque-là<sup>3</sup>. De plus, le calcul de la puissance émise se basera désormais sur une moyenne de six minutes, ce qui fera disparaître les pics de dépassement ponctuels des mesures finales et permettra de respecter en apparence les valeurs limites de l'ordonnance sur les rayons non-ionisants (ORNI).

Dans ses recommandations, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) appelle au rôle fondamental que doivent jouer les autorités cantonales dans le cadre de la surveillance des antennes adaptatives. Etant donnée la complexité de ces technologies, leur mise en service est soumise à conditions :

- elles doivent être munies d'une limitation de puissance automatique. Le fonctionnement et la solution logicielle doivent être transparents et vérifiables par les autorités ;
- les fiches de données spécifiques aux sites émises par les opérateurs doivent mentionner explicitement la technologie adaptative utilisée et le nombre d'éléments qui constituent l'émetteur ;
- le système d'assurance de la qualité et la limitation de puissance automatique doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant ;
- les diagrammes d'antennes adaptatives doivent être explicites et transmis aux autorités ;
- une carte d'intensité des champs doit être établie et mise à disposition afin de déterminer les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés.

Or, le Canton du Jura a octroyé à ce jour plusieurs autorisations pour des antennes adaptatives, sans attendre les recommandations d'aide à l'exécution du Conseil fédéral, qui contiennent notamment les conditions à remplir pour que ces antennes puissent bénéficier des facteurs de correction. Ceci nous amène à poser les questions suivantes :

1. Combien d'antennes adaptatives ont été autorisées, et combien sont en fonction aujourd'hui dans le canton ?
2. Le Gouvernement prévoit-il de cataloguer ces antennes sur le GéoPortail cantonal ?
3. Y-a-t-il déjà eu des procédures d'autorisation déposées avec la nouvelle fiche de données spécifique au site ?
4. Le Gouvernement va-t-il autoriser l'application des facteurs de correction, sachant que ceux-ci vont provoquer une augmentation de la puissance des antennes, et donc un risque accru pour la santé ? Si oui, sous quelles conditions et selon quelles procédures d'autorisation ?
5. Le cas échéant, n'aurait-il pas été plus responsable de suspendre l'application des aides à l'exécution jusqu'à ce que les tribunaux aient statué et que la sécurité du droit soit rétabli, de forts doutes étant de surplus apparus quant à la légalité du nouveau mode de calcul des valeurs limites d'émission<sup>4</sup>(moyenne sur six minutes) ?
6. Considérant que l'application des facteurs de réduction a une incidence sur le calcul de la distance d'opposition<sup>5</sup>, le Gouvernement exigera-t-il une nouvelle procédure de mise à l'enquête pour les antennes concernées ?
7. Ayant constaté beaucoup d'erreurs, la Confédération recommande aux cantons, chargés du contrôle des émissions, de ne pas uniquement se baser sur les données des opérateurs, mais de réaliser eux-mêmes des mesures de réception, notamment dans les lieux à utilisation sensible. Dans le Jura, ces mesures sont-elles effectuées par un mandataire externe indépendant certifié ?
8. Combien de mesures de contrôle a posteriori ont été effectuées par le canton ces deux dernières années, et combien d'irrégularités ont été constatées ?
9. Combien de dépassements ont été constatés par le système d'assurance qualité, et de quelle ampleur étaient-ils ?
10. Enfin, le Canton a-t-il les compétences et les ressources nécessaires pour la vérification des fiches de données spécifiques aux sites dans le cadre des autorisations, de même que pour les contrôles des installations ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses

réponses.

<sup>1</sup> BERENIS, newsletter, édition spéciale, janvier 2021, Les champs électromagnétiques induisent-ils du stress oxydatif ? [https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter\\_berenis\\_sonderausgabe\\_januar\\_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Edition%20sp%C3%A9ciale%20janvier%202021.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter_berenis_sonderausgabe_januar_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Edition%20sp%C3%A9ciale%20janvier%202021.pdf)

<sup>2</sup> Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP, 2002. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65394.pdf>

<sup>3</sup> Un facteur de réduction de 4 est autorisé pour les antennes 5G de type 8T8R, c'est à dire que ce type d'antenne peut émettre 4 fois plus fort, et pour les antennes de type 64T64R (qui contiennent le plus de cellules), le facteur de réduction accordé aujourd'hui par nos autorités permet à ces antennes d'émettre 10 fois plus fort.

<sup>4</sup> L'association Schutz-vor-Strahlung (SvS) a récemment envoyé un courrier à tous les services cantonaux traitant les rayonnements non ionisants les invitant à ne pas appliquer les aides à l'exécution du 23 février 2021. Ceci pour des questions de légalité de la moyenne sur 6 minutes au vu du sens littéral de l'art. 64 de l'ORNI et de dépassement des valeurs limites de précaution par les pics produits par les antennes adaptatives.

<sup>5</sup> Une hausse de puissance, même cachée par un facteur de réduction, devrait justifier une remise à l'enquête afin d'éviter de créer une inégalité pour les personnes se trouvant entre la distance d'opposition de la mise à l'enquête d'origine et la nouvelle distance d'opposition qui devrait être créée par l'application des facteurs de réduction.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement et le Parlement ont déjà pris position à plusieurs reprises sur la question de la téléphonie mobile et de la 5G. En préambule, il paraît utile de rappeler les principales étapes survenues depuis février 2019, moment de l'attribution des fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile par la COMCOM. Plusieurs éléments nécessitaient en effet encore des éclaircissements.

- L'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) a été modifiée en juin 2019 pour s'adapter aux nouvelles bandes de fréquence.
- Le groupe de travail du DETEC sur les communications mobiles et les rayonnements a rendu son rapport, rendu public le 28 novembre 2019.
- Le Conseil fédéral a décidé le 22 avril 2020 de ne pas modifier les valeurs limites fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et de mettre en application toutes les mesures d'accompagnement proposées par le groupe de travail.
- En février 2020, avec une mise à jour au mois de juin de la même année, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) publiait un rapport décrivant la méthodologie de mesure pour les stations 5G.
- Enfin, le 23 février 2021, l'Office fédéral de l'environnement publiait son complément à l'aide à l'exécution de l'ORNI pour les antennes adaptatives. Jusque-là, les antennes adaptatives pouvaient être autorisées, mais sans tenir compte de leur fonctionnement particulier et donc en limitant de manière importante leur puissance d'émission. L'aide à l'exécution introduit une nouvelle fiche de données spécifique au site adaptée pour les antennes adaptatives, qui peuvent se voir attribuer un facteur de correction.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il n'est pas possible de savoir combien d'antennes potentiellement adaptatives sont actuellement installées. En revanche, le Canton peut certifier que toutes les antennes actives fonctionnent de manière classique, avec une puissance maximale fixée sans facteur de correction et sans autorisation de dépassement sur une durée inférieure à six minutes. Toute modification du mode d'exploitation des antennes devra faire l'objet d'une nouvelle fiche de données spécifique au site et devra formellement être approuvée.

Réponse à la question 2 :

Non, les stations de téléphonie mobile sont déjà cataloguées sur le Géoportail de la Confédération ([www.map.geo.admin.ch](http://www.map.geo.admin.ch)), avec l'indication des services de téléphonie mobile exploités. Les indications accessibles sur ce guichet cartographique sont régulièrement adaptées et le seront encore dans les années à venir en fonction de l'évolution des technologies.

Réponse à la question 3

Oui, il y en a une en cours, déposée le 21 mai 2021. C'est la première depuis la parution de l'aide à l'exécution qui prévoit des antennes adaptatives pour la bande 3'600 MHz, avec 16 sous-ensembles d'antennes commandées séparément (subarrays). L'opérateur a été informé que sa demande est actuellement mise en attente, plusieurs conditions cadres n'étant pas encore remplies. Il s'agit notamment de la validation du système de limitation de la puissance et des résultats de l'audit que doit réaliser la Confédération. Le Canton attend également la prise de position de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (voir réponse à la question 4).

Réponse à la question 4 :

Dès le moment où toutes les conditions seront remplies pour l'application des facteurs de correction, le Gouvernement ne pourra pas s'écarter de la légalité et instaurer unilatéralement des règles contraires au droit fédéral. Les antennes adaptatives seront autorisées dans le cadre des demandes de permis de construire si elles remplissent toutes les conditions légales.

Les procédures à mettre en place pour les simples adaptations de la fiche de données, sans autre modification que le paramètre des antennes adaptatives, ne sont pas encore décidées. La Confédération, et notamment l'Office fédéral de l'environnement, considèrent que l'application des facteurs de correction ne consiste pas en une modification de l'installation au sens de l'ORNI. Les cantons et le Gouvernement estiment de leur côté que ce point mérite d'être discuté et précisé juridiquement. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement traite actuellement cette question. Le canton du Jura appliquera les conclusions de la Conférence intercantonale.

Il convient encore de préciser que les valeurs limites de l'installation de l'ORNI, qui incluent le principe de prévention et tiennent compte des effets non thermiques du rayonnement non ionisant, n'ont pas été modifiées. Le risque pour la population n'est donc pas augmenté.

Réponse à la question 5 :

Comme déjà mentionné, la mise en application du complément à l'aide à l'exécution est actuellement suspendue dans l'attente des compléments cités plus haut.

Par ailleurs, les tribunaux statueront sur des cas concrets de projets d'antennes de téléphonie mobile, l'application de la législation est comme d'ordinaire destinée à évoluer en fonction de l'évolution de la jurisprudence.

Réponse à la question 6 :

L'application des facteurs de réduction ne modifie pas le calcul de la distance d'opposition. Cette distance est toujours calculée en fonction de la puissance maximale autorisée des antennes fixée dans la fiche de données spécifique au site. En ce qui concerne la procédure, voir la réponse à la question 4.

Réponse à la question 7 :

Ces mesures sont effectuées par des entreprises externes, indépendantes et au bénéfice d'une accréditation fédérale. L'expérience montre que le nombre d'erreurs pouvant potentiellement conduire à une augmentation de l'exposition de la population est faible.

Réponse à la question 8 :

Des mesures de contrôles sont ordonnées par l'Office de l'environnement dans tous les lieux à utilisation sensible (LUS) pour lesquels le calcul indique une valeur comprise entre 80% et 99% de la valeur limite de l'installation. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 juillet 2021, des contrôles ont été effectués sur 21 stations de téléphonie mobile, avec entre un et dix LUS par station. Durant cette période, un total de 57 LUS a été contrôlé. Dans tous les cas, la valeur limite de l'installation était respectée avec les conditions d'exploitation en cours. Dans deux LUS, soit 3,5% des points de mesure, la valeur limite aurait été dépassée si la station était exploitée en puissance maximale autorisée. Pour les deux stations concernées, les conditions d'exploitation ont été immédiatement modifiées afin de garantir le respect en tout temps de la valeur limite.

Réponse à la question 9 :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2021, cinq dépassements ont été constatés par le système d'assurance qualité. Ils ont tous été corrigés en moins de 24 heures.

Réponse à la question 10 :

Actuellement, on estime le temps nécessaire de traitement technique des autorisations à deux à cinq heures par dossier, un peu plus pour certains dossiers particulièrement complexes. Avec le nombre actuel de demandes et les compétences disponibles, les dossiers peuvent être traités normalement par l'Office de l'environnement. Les demandes de permis de construire demandent en revanche des ressources administratives de plus en plus importantes, du fait du nombre croissant d'oppositions déposées contre la majorité des projets.

En cas d'augmentation notable du nombre de demandes, il pourra être nécessaire de reconsidérer les ressources en personnel ou d'envisager de sous-traiter une partie de la vérification des fiches de données à un bureau spécialisé reconnu.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) :** Je suis satisfaite.

## 12. Question écrite no 3393

### Fauche précoce en bordure de rivière Philippe Bassin (VERT-E-S)

Le 19 mai 2021, dans le village d'Alle, deux cantonniers fauchaient la végétation qui se développe en bordure de la rivière Allaine. Pour savoir si cette pratique est autorisée en pleine saison de floraison, l'Office de l'environnement a été contacté. La police de l'environnement a dit que la commune d'Alle était au bénéfice d'une autorisation donnée par l'Office de l'environnement pour cinq ans. Dès le 15 mai, la commune peut faire couper, jusqu'à quelques centimètres de l'eau, les herbes près de la rivière !

Le groupe VERT-E-S et CS-POP trouve cette mesure inadaptée, alors que les insectes aquatiques ont souvent besoin de nombreux supports pour éclore (libellules notamment). La commune justifie sa démarche pour enlever les rumex et lutter contre les rats. On sait très bien que la lutte contre les rumex passe par l'enlèvement des racines pivotantes, pied par pied, ce que les cantonniers ne font pas. De plus, ce n'est pas la coupe des herbes qui va empêcher les rats de sortir la nuit, de vivre le long de la rivière et de trouver de la nourriture, notamment celle qui est mise par les promeneurs ou par d'autres créneaux.

Ces constats me conduisent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Pourquoi une fauche si précoce au 15 mai, alors que les prairies extensives et fleuries ne sont pas fauchées avant le 15 juin en Ajoie par les agriculteurs ?
2. Est-ce que le Gouvernement ne craint pas que cet exemple de fauche précoce incite d'autres communes ou des privés à demander les mêmes mesures ?
3. Aucun suivi scientifique sérieux ne semble être mis en place pour évaluer cette méthode, pourquoi ?

#### Réponse du Gouvernement :

Les cours d'eau occupent une place centrale dans l'adaptation au changement climatique et dans l'infrastructure écologique au sein du territoire. Pour pouvoir remplir leurs fonctions écologiques et de protection contre les crues, ces derniers doivent être proches de l'état naturel, donc entretenus de manière extensive. Ils jouent par ailleurs un rôle important comme lieu de vie et de loisirs pour la population. Il est donc normal que cette dernière se sente concernée par les principes régissant leur entretien. Il est également normal que des avis divergent quant aux mesures mises en place.

Les communes sont responsables de l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau. C'est un fait que toutes ne donnent pas la même importance à leurs fonctions naturelles. Certaines agissent de manière moderne et extensive, en veillant à appliquer la planification réalisée. D'autres sont plus réticentes et rechignent à laisser plus de place à la nature le long des berges et veulent contenir ou limiter le boisement rivulaire. D'autres objectifs et intérêts locaux, en lien également avec les habitudes et les traditions, se constatent aussi. Un principe d'entretien visant le « propre en ordre » est encore parfois défendu.

La ligne fixée par le Canton en application des bases légales, soit un entretien extensif, un maintien de l'ombrage et une large place à la dynamique naturelle, a été critiquée par quelques personnes et autorités communales, dont la commune d'Alle. Cette commune, dans l'intervalle fortement touchée par les eaux de surface et qui aura donc d'autres tâches plus prioritaires dans le domaine de l'eau ces prochains temps, est en mesure d'expliquer sa vision et les raisons de son investissement. Le Gouvernement souhaite rappeler que le cas qui nous occupe concerne le tronçon de 300 mètres situé au centre du village. On parle donc ici d'une mesure spécifique concernant un linéaire situé en zone bâtie, entre deux murs de soutènement, et non d'un principe appliqué sur l'ensemble du territoire communal. Le « problème » soulevé est donc bien marginal.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les modalités de gestion des berges de cours d'eau sont précisées dans le plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau communaux, qui définit les mesures adaptées à chaque tronçon. De manière générale, le principe d'une gestion la plus extensive possible s'applique en zone bâtie comme en zone agricole.

La fauche précoce des berges de l'Allaine au centre du village d'Alle est une mesure particulière et unique. Elle doit permettre de lutter contre les plantes que la commune qualifie d'indésirables (rumex notamment), avant que ces dernières aient le temps de se propager. La problématique de l'entretien des berges au centre du village existe depuis plus d'une dizaine d'années. Après de longues discussions stériles et positions divergentes, un accord cantonal a finalement été conclu pour ces travaux. Cette mesure n'étant pas prévue par le plan d'entretien en vigueur, l'Office de l'environnement l'a autorisée exceptionnellement pour une période test de cinq ans.

De surcroît, l'autorisation exige la conservation d'une bande herbeuse de 50 centimètres de large depuis le pied de berge, laquelle a été respectée par la commune. Il est donc faux de dire que les berges ont été fauchées jusqu'au pied. Cette bande préservée remplit les fonctions de milieu de transition et de zone tampon pour la faune amphibienne et terrestre qui peut s'y réfugier.

Par ailleurs, contrairement à la zone agricole, aucune base légale ne permet d'exiger des communes de respecter une date de fauche au 15 juin dans la zone bâtie. Les dispositions en vigueur exigent un entretien extensif, soit sans produits phytosanitaires et sans engrais.

Réponse à la question 2 :

Alle est la première et la seule commune à avoir fait une telle demande. Une fauche anticipée pour tenter de contenir la prolifération de plantes indésirables a été préférée à des travaux d'arrachage, la commune les ayant jugés trop fastidieux pour ses voyers. Dans tous les cas, les situations poussant les communes à demander la mise en place temporaire de mesures particulières sont étudiées au cas par cas par l'Office de l'environnement. Pour pouvoir prétendre à une autorisation, ces requêtes doivent revêtir un intérêt public et être portées par les autorités communales. La probabilité est donc faible que de telles autorisations soient amenées à se multiplier.

Réponse à la question 3 :

L'Office de l'environnement a considéré comme démesuré d'effectuer un suivi scientifique concernant l'évaluation d'une fauche anticipée sur une population de rumex. Les enjeux environnementaux sont minimes et une petite surface est concernée, qui plus est dans une zone très anthropisée. Un bilan général sera fait après la période de cinq ans.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Je ne suis pas satisfait, je demande une prise de parole.

**La présidente :** Vous avez une minute.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Je ne suis pas satisfait car pour moi le problème soulevé n'a rien de marginal. Sinon, pourquoi la commune d'Alle serait-elle au bénéfice d'une autorisation spéciale de cinq ans donnée par l'Office de l'environnement pour un tronçon de 300 mètres ? Face à une chute drastique de la biodiversité, l'environnement a publié une brochure très bien faite pour inciter les propriétaires privés de jardin à garder des surfaces avec des fleurs et des buissons indigènes, les gardant propre, en ordre et les thuyas ne doivent plus dominer partout.

Donc, pour maintenir la biodiversité, il est préférable de laisser les endroits propices aux plantes indigènes et aux insectes. Les collectivités publiques peuvent efficacement montrer l'exemple. C'est cette vision de l'environnement autour de nos maisons qui doit changer.

Quoi de mieux que de montrer des fleurs sauvages, des papillons et des libellules à nos enfants et petits-enfants. Dans le cas précis, les rumex sont un alibi bien peu convaincant pour faucher prématurément un bord de rivière. Chacun sait que la fauche n'est pas le meilleur moyen pour lutter contre les rumex. De plus, au cœur du village, nous sommes bien loin des cultures qui pourraient éventuellement être contaminées par ces rumex dont on ignore l'espèce et l'abondance.

### 13. Question écrite no 3394

**Que faire des stocks de vaisselles en plastiques pour les organisateurs de manifestations ?**  
**Fabrice Macquat (PS)**

Lors de sa séance du 9 décembre dernier, le Parlement jurassien a adopté la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués. Entre autres nouveautés, cette loi impose l'utilisation de vaisselle réutilisable à tous les organisateurs de manifestations. L'Etat entend s'investir avec les communes et autres acteurs concernés pour développer une ou plusieurs solutions régionales, favorables aux acteurs locaux et à l'environnement. C'est pourquoi la vaisselle réutilisable ne sera imposée qu'à partir de 2022.

A notre connaissance, certaines grandes manifestations jurassiennes achètent la vaisselle plastique pour deux éditions afin de bénéficier de rabais sur les prix de cette dernière. Dans une situation normale, les événements auraient bénéficié de deux années pour utiliser leur stock, ce qui paraît logique et sensé. Cependant, la situation de la pandémie a bien changé les choses puisqu'aucune manifestation ne s'est déroulée en 2020 et que cela sera probablement identique en 2021. Ne pas accorder un délai supplémentaire

pour utiliser les stocks de vaisselle va contraindre les organisateurs à jeter leur plastique sans l'avoir utilisé, ce qui va à l'encontre du but recherché par la loi.

Sans avoir aucunement l'intention de remettre en cause la loi cantonale sur les déchets, le Parlement jurassien a légiféré pour l'interdiction de l'ensemble de la vaisselle plastique et pas uniquement les gobelets. Après différentes discussions auprès de certains organisateurs, il apparaît évident qu'une entrée en vigueur en deux phases aurait posé nettement moins de problèmes de gestion, de stockage, de logistique et des différents aspects sanitaires qu'il faudra mettre en place. Une entrée en vigueur de l'ensemble de cette vaisselle, soit les différentes sortes de gobelets, tasses à café, verres à vin mais également, fourchettes, couteaux, cuillères, assiettes, bols à soupe etc., sera probablement très compliquée à gérer. Il est également malheureusement fort probable qu'une entrée en vigueur précipitée entraîne les organisateurs à imputer l'ensemble des coûts supplémentaires intégralement à la charge du public.

Le groupe socialiste imagine que les grandes manifestations vont probablement désirer s'équiper en vaisselle réutilisable et ainsi acquérir les machines pour la nettoyer afin d'optimiser les frais qui seront deux fois supérieurs à l'utilisation du plastique unique. Nous pensons qu'il est préférable que cela s'effectue sur le territoire jurassien plutôt que de louer ce matériel en Suisse romande voire, pire, en France ou en Belgique où les prix sont plus avantageux.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les acteurs culturels et sportifs vont bénéficier de deux années supplémentaires pour utiliser leur stock de gobelets plastiques ?
2. Est-ce qu'une mise en place de l'utilisation de l'ensemble de la vaisselle plastique pourrait se faire en deux phases ?
3. Est-ce que l'Office de l'environnement s'est approché d'organisateur de grandes manifestations et/ou d'institutions qui souhaitent investir dans l'achat de matériel de lavage de vaisselle réutilisable comme cela avait été annoncé lors de l'acceptation de la loi sur les déchets et les sites pollués en décembre 2020 ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'intervention parlementaire a pour objet l'obligation d'utilisation de vaisselle réutilisable dans les manifestations jurassiennes à partir de 2022. Cette obligation a été décidée par le Parlement via la nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP, art. 19). Les différentes questions posées concernent la mise en œuvre de cet article, et plus particulièrement la pertinence de différer la date d'entrée en vigueur ou de procéder à une mise en œuvre par étapes.

Le Gouvernement peut répondre aux différentes questions comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'entend pas reporter l'entrée en vigueur de l'article de loi concerné, en premier lieu parce qu'il reste en tout temps possible pour l'autorité communale d'octroyer des dérogations (article 19, alinéa 2 de la nouvelle loi). L'exécution est donc une tâche communale, et nul doute que les communes sauront dialoguer et trouver des solutions d'entente avec les organisateurs.

Le Gouvernement estime que de telles dérogations ne devraient pas être octroyées trop facilement. Elles devraient se limiter à des cas particuliers bien documentés par les organisateurs concernés. Des différentes discussions menées dans le cadre de l'élaboration de la loi, il est apparu que l'un des critères en faveur de la vaisselle jetable venait du fait que le fournisseur de boissons offrait les gobelets jetables. Ainsi, ce n'est pas tant l'importance du stock qui incitera certains organisateurs à demander des dérogations, mais plutôt la gratuité des gobelets jetables et la pression des démarches de sponsoring.

Le Gouvernement est persuadé que le public des manifestations jurassiennes est aujourd'hui prêt à payer quelques centimes de plus par consommation pour sortir enfin d'un système à l'origine de montagnes de déchets évitables. Il espère également que les organisateurs soient fiers de mettre sur pied des manifestations plus durables.

Réponse à la question 2 :

Ici également, l'octroi de dérogations par l'autorité communale est légalement possible, mais ne devrait pas être systématisé.

Plusieurs collaborateurs de l'Office de l'environnement ont suivi de près la situation qui a prévalu lors de la braderie prévôtoise d'août 2019, lors de laquelle les organisateurs ont dû s'adapter à une nouvelle obligation légale imposant la vaisselle réutilisable. Des avis récoltés, il apparaît qu'un délai de préparation plus long aurait été bienvenu, puisque la base légale n'avait été communiquée que quelques mois avant l'événement. Le résultat final a cependant été très apprécié de la majorité des participants, ainsi que de bon nombre de tenanciers de stands. Le nettoyage des tables, comme l'élimination des déchets sont devenus des tâches bien moins chronophages, et le peu de déchets et poubelles présents ont été très appréciés. L'utilisation d'assiettes et couverts réutilisables, en plus des gobelets, a été globalement bien gérée par les différentes sociétés tenant des stands, ceci malgré le manque d'expérience pour beaucoup d'entre elles.

Au vu de cette expérience notamment, le Gouvernement n'envisage pas, au niveau cantonal, une mise en place de l'utilisation de la vaisselle réutilisable en deux phases distinctes. L'urgence climatique souvent mise en évidence plaide clairement pour des actions fortes et cohérentes. Et tout le monde sait qu'un changement de paradigme, plus que jamais nécessaire pour notre planète, ne pourra s'opérer sans désagréments, changements d'habitudes ou complications.

Réponse à la question 3 :

L'Office de l'environnement a effectivement eu contact durant le premier semestre 2021 avec différents prestataires de location et de lavage de vaisselle réutilisable. Il a participé à différentes discussions, notamment relatives à la pertinence de réaliser sur le territoire cantonal une station de lavage de vaisselle plastique réutilisable. Une telle infrastructure ayant un coût important et nécessitant une certaine maîtrise (risque de moisissures lié à la difficulté de sécher correctement le plastique), aucun projet en ce sens n'a abouti pour l'instant. Il s'agira ici de suivre l'évolution de ce marché sur le Jura et les régions avoisinantes, pour éventuellement aboutir à terme à une station de lavage locale.

L'Office de l'environnement a pu suivre le développement d'une filière nouvellement proposée par deux sociétés en partenariat avec Caritas Jura. Cette filière présente un bilan écologique positif et est organisée de manière rationnelle entre Delémont et Yverdon. Le bilan des transports jusqu'à Yverdon étant sensiblement amélioré et les autres prestations à Yverdon étant à un très bon niveau environnemental (machines à laver performantes, électricité d'origine renouvelable, etc.), l'Office de l'environnement a informé les communes jurassiennes de l'existence de cette filière. Au-delà de prestations environnementales plus que satisfaisantes, elle a pour atout un partenariat avec une institution d'utilité publique connue et reconnue du Canton.

Sur la base de ces informations, il appartient aujourd'hui aux autorités communales de travailler avec les organisateurs de manifestations à une mise en œuvre satisfaisante de la nouvelle loi, en pondérant les aspects écologiques, économiques et sociaux à bon escient.

**M. Fabrice Macquat (PS)** : Je suis satisfait et je demande la parole.

**La présidente** : Monsieur le Député, quand vous êtes satisfait, vous ne vous pouvez pas vous exprimer !

**M. Fabrice Macquat (PS)** : Alors, je suis partiellement satisfait.

**La présidente** : C'est trop tard !

#### 14. Question écrite no 3398

##### **Route internationale de Lucelle - Petit Lucelle. Après la maréchaussée, les ponts et chaussées Stéphane Brosy (PLR)**

La route reliant Lucelle (JU) à Petit-Lucelle (SO) a la particularité de traverser plusieurs fois la frontière franco-suisse. Une convention de coopération transfrontalière entre les cantons de Soleure, Bâle-Campagne, Jura et le Département du Haut-Rhin a été signée en septembre 2004. Elle remplace celle datant de 1937. Celle-ci règle les modalités douanières, policières ainsi que l'entretien et la répartition des frais y relatifs.

Depuis quelque temps nous nous interrogeons sur le bon fonctionnement et respect de ladite convention. En novembre 2020, à deux reprises, la Gendarmerie française a effectué des contrôles sur territoire suisse.

Nous sommes intervenus par le biais d'une question orale lors de la séance du Parlement du 9 décembre. La réponse donnée établissait la non-conformité de ceux-ci, dues à une méconnaissance des lieux et des frontières, et que cela ne se reproduirait plus.

Dernièrement à Lucelle, des personnes mesurant et discutant au milieu du carrefour de la douane suisse, ont été aperçues. Des ingénieurs et professionnels du génie civil, véhicules plaques françaises avec logo de la collectivité Alsace et entreprise privée, mais pas de représentant du canton du Jura. Selon leurs dires, ils entendent rénover et modifier ce carrefour. Si l'intention est louable, nous constatons que les travaux projetés sont intégralement sur territoire suisse.

Ceci nous amène aux questions suivantes :

1. Le Canton du Jura est-il au courant des projets de travaux à Lucelle ?
2. Y a-t-il concertation régulière entre le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de ce tronçon de route et le Canton du Jura représentant des cantons suisses ?
3. D'une manière générale, les obligations résultant de cette convention (délais, programme d'entretien, répartition des frais) sont-elles respectées ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Comme mentionné dans la question écrite, après la convention additionnelle de 1937, une nouvelle convention de coopération transfrontalière entre les cantons de Soleure, Bâle-Campagne, Jura et le Département du Haut-Rhin a bien été signée en septembre 2004.

Cette dernière précise que le Canton du Jura donne mandat de maîtrise d'ouvrage au Département du Haut-Rhin pour toute intervention, en termes de travaux, à mener sur le tronçon de route situé sur son territoire.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est au courant des mesures entreprises sur la route internationale selon la convention.

Les points principaux de cette dernière sont les suivants :

- Les Cantons de Soleure et Bâle-Campagne donnent mandat au Canton du Jura pour les représenter auprès du Département du Haut-Rhin pour toutes les démarches ou relations courantes, charge au Canton du Jura d'en informer ses mandants dans les meilleurs délais.
- Le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage par mandat, réalisera, après concertation préalable avec ses partenaires, l'ensemble des prestations jugées nécessaires, imputables soit en travaux d'investissement, soit en entretien courant (section de fonctionnement).
- Il s'engage à proposer par écrit au mois de mai de l'année n-1 au Canton du Jura le programme détaillé et chiffré des travaux de l'année n. Il transmettra également le programme prévisionnel avec des chiffres estimés des années n+1 et n+2.
- Il s'engage à adresser au Canton du Jura au mois de février de l'année n+1 le bilan des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année n.
- Une rencontre annuelle est organisée au mois de juin afin de débattre des programmes de travaux des années en cours, n+1, n+2 et n+3.
- Une quote-part pour la participation financière est définie pour chaque partenaire. Celle-ci est répartie de la sorte : Département du Haut-Rhin 35%, Canton du Jura 30%, Canton de Soleure 10%, Canton de Bâle-Campagne 25%.

En l'occurrence, les travaux de mensuration observés et relevés dans la question écrite sont des travaux de préparation. Ils permettront au Département du Haut-Rhin de discuter avec le Canton du Jura des travaux à réaliser dans les années à venir.

Réponse à la question 2 :

Le rythme des concertations est adapté aux interventions projetées. Le nombre de celles-ci était réduit durant les cinq dernières années, et des travaux de gravillonnage ont en particulier donné lieu à plusieurs discussions en raison de défauts.

Réponse à la question 3 :

Oui, les obligations sont respectées.

Lors d'un exercice normal, ce sont quelque 40'000 francs que le Canton du Jura consacre annuellement à la route internationale. Un premier montant de 20'000 francs est prévu dans le budget de fonctionnement 2021 (rubrique 420.3141.01.19) ainsi qu'un second, également de 20'000 francs, dans le budget des investissements (rubrique 420.5680.00).

En cas de projet d'intervention de remise en état plus importante, le budget est adapté, comme ce fut d'ailleurs le cas en 2020 avec 90'000 francs supplémentaires ajoutés à la rubrique 420.5680.00.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 15. Question écrite no 3399

##### **Initiatives phytos : nos autorités trop conciliantes ? Baptiste Laville (VERT-E-S)**

La tension est forte à l'approche des votations populaires fédérales du 13 juin. Les importants enjeux des deux objets « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » exacerbent les désaccords entre partisan-es et opposant-es à ces textes.

Alors que la campagne bat son plein, des informations de terrain concordantes et répétées, démontrent clairement d'importantes dérives quant aux moyens utilisés par certain-es militant-es.

Quelques 250 drapeaux pour ces initiatives ont été arrachés, des injures et menaces ont été proférées contre des personnes qui défendent ces deux textes. L'arrachage de drapeaux et d'affiches est fait d'une manière tellement systématique et « professionnelle », sur des parcelles aussi bien publiques que privées, qu'il est désormais difficile d'apercevoir ces affiches et drapeaux dans le canton.

D'autre part, les chars 2xNon placés le long des autoroutes ne respectent probablement pas l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR, article 98) mais sont tolérés. Selon la jurisprudence, les réclames sont interdites par le seul fait que le conducteur puisse les apercevoir (TF 2A.377/2002 du 29 janvier 2003). Plusieurs citoyen-nes ont donc interpellé nos autorités à ce sujet.

Face à cette situation, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas estimé la situation suffisamment critique pour intervenir plus rapidement.

Nous remercions donc le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les chars 2xNon visibles depuis l'autoroute A16 respectent-ils l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, article 98) ? Des autorisations ont-elles été délivrées par nos autorités ? Si non, qu'a fait le Gouvernement pour faire respecter la loi ?

2. Quels sont exactement les risques légaux qu'encourent les personnes qui arrachent ou détruisent systématiquement affiches et drapeaux, en particulier sur les propriétés privées ? Quels risques encourent celles et ceux qui profèrent des menaces qui affectent la liberté d'opinion ?

3. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en place afin de garantir que ce type de situation ne se reproduise plus à l'avenir ? Que peut faire le Gouvernement pour promouvoir un climat démocratique plus respectueux ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Les votations portant notamment sur les initiatives populaires « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » et « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » se sont déroulées le 13 juin 2021. Elles ont finalement été refusées.

Pendant les semaines qui ont précédé les votations, ces deux objets ont donné lieu dans le canton à des opérations de propagande qui allaient au-delà de celles qui sont habituellement menées par les camps opposés.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les chars 2xNon qui ont été posés aux bords des routes cantonales ont obtenu une autorisation par le service cantonal compétent, soit le Service des infrastructures. Par contre, les chars 2xNon visibles depuis l'autoroute A16 n'étaient pas intégrés dans cette autorisation et n'ont pas fait l'objet de demandes.

Jusqu'à fin 2020, l'approbation de l'OFROU était à solliciter pour les autorisations des réclames routières sur le domaine des routes nationales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle teneur de l'article 99 OSR concentre les compétences de l'OFROU au bienfonds de la Confédération uniquement. Aux abords de l'autoroute, les autorisations sont désormais du ressort de l'autorité compétente seule, en vertu du droit cantonal.

Le Service des infrastructures établit actuellement une procédure spécifique au cas de la route nationale qui respecte cette nouvelle teneur de l'article 99 OSR. En cas de non-conformité, il est prévu que celle-ci précise la marche à suivre pour évacuer les structures posées en général sur des terrains agricoles privés. En l'occurrence, le cas des chars 2xNon visibles depuis l'A16 ne sera pas admis à l'avenir.

A noter pour le surplus que la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER ; RSJU 722.11) est en cours de révision. L'ordonnance cantonale concernant la réclame extérieure et sur la voie publique (RSJU 701.251) sera également intégrée dans ce processus de révision. Une adaptation des conditions permettra plus de flexibilité pour l'affichage publicitaire aux abords des routes cantonales (mais pas nationales). En effet, l'ordonnance actuelle ne permet pas de réclame à l'extérieur des localités, ce qui oblige l'autorité compétente à faire preuve de souplesse d'interprétation dans l'attribution des autorisations, en particulier lors de votations ou d'élections. Cette adaptation de l'ordonnance va dans le sens de la motion no 1281 acceptée par le Parlement le 4 mars 2020.

Réponse à la question 2 :

En vertu de l'article 144 du Code pénal suisse (CP; RS 311.0), les dommages à la propriété sont passibles d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. L'infraction est poursuivable sur plainte. Le comportement délictueux consiste à endommager, détruire ou mettre hors d'usage une chose appartenant à autrui. Par conséquent, la destruction de moyens d'affichage apposés sur le domaine public n'est pas punissable, étant donné que les particuliers ne peuvent être titulaires d'aucun droit privé sur le domaine public. En revanche, la destruction d'affiches ou de drapeaux se situant sur des propriétés privées entre bien dans le champ d'application de l'article 144 CP, de sorte que le propriétaire concerné pourrait porter plainte. Il faut préciser que si le dommage ne dépasse pas 300 francs, la peine encourue par l'auteur est uniquement une amende (article 172ter CP).

En application de l'article 180 CP, les menaces sont passibles d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. L'infraction est poursuivable sur plainte. Cependant, pour être punissable, la menace doit être grave, c'est-à-dire qu'elle doit être objectivement de nature à alarmer ou effrayer la victime, celle-ci devant donc redouter la survenance d'un événement préjudiciable dépendant de la volonté de l'auteur. Ne connaissant pas la nature exacte des menaces proférées durant les votations en cause, le Gouvernement n'est pas en mesure de garantir que cette disposition trouverait ici application.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement entend, comme jusqu'à présent, faire appliquer les différentes bases légales en matière d'affichage, tout en respectant la liberté d'opinion. Le Service des infrastructures, en collaboration avec la Police cantonale, continuera d'assurer un suivi des autorisations délivrées en matière de réclames. De plus, les instances cantonales prendront les dispositions nécessaires en cas de non-respect des prescriptions légales.

Du reste, le Gouvernement appelle la population, les partis politiques et les groupes d'intérêts à faire preuve, lors de futurs débats de ce genre, de davantage de respect à l'égard du camp opposé et de modération dans les propos.

**M. Bastiste Laville** (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfait et j'aimerais prendre la parole.

**La présidente** : Vous avez une minute.

**M. Baptiste Laville** (VERT-E-S) : A la lecture de la réponse du Gouvernement, je réalise que les chars 2xNon qui étaient visibles depuis l'autoroute ne bénéficiaient d'aucune autorisation. Ceux-ci n'étaient pas nouveaux mais, en fait, la loi fédérale n'autorise pas les publicités depuis les autoroutes. Le Gouvernement annonce qu'il ne tolérera pas cela à l'avenir. Une exception a été faite pour ces chars 2xNon, donc le Gouvernement a bel et bien toléré des pratiques qui n'étaient pas complètement légales. Ainsi, le Gouvernement après s'être publiquement engagé pour le 2xNon, n'a pas non seulement été trop conciliant envers ces initiatives mais a fait preuve d'une partialité inacceptable et donc d'une interprétation de la loi complètement arbitraire.

## 16. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*  
*arrête :*

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978) est modifiée comme il suit :

Article 10b (nouveau)

Article 10b

<sup>1</sup> Le Service juridique est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse), en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.

<sup>2</sup> Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution de la surveillance électronique. Il fixe en particulier les règles de participation de la personne surveillée aux coûts.

<sup>3</sup> Le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

<sup>4</sup> En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction est habilité à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service juridique.

<sup>5</sup> Le cas échéant, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne surveillée.

<sup>6</sup> Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la mesure. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure judiciaire.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Katia Lehmann            Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour cette deuxième lecture. Selon l'alinéa 5 de l'article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 49 députés.*

## 17. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (première lecture)

### Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet, en annexe, un projet de révision partielle de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam ; RSJU 836.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Contexte

Le Parlement a accepté la motion no 1332 de Mme Josiane Daepf lors de sa séance du 9 décembre 2020, conformément à la proposition du Gouvernement. Cette motion, intitulée « Allocation de naissance et d'adoption : aussi pour les personnes au chômage ! », constatait une lacune en matière d'allocations familiales privant les personnes au chômage de l'allocation de naissance ou d'adoption. La modification de la LiLAFam proposée donne suite à cette motion.

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2) connaît deux régimes d'allocations familiales : le régime applicable aux personnes exerçant une activité lucrative non agricole (art. 11ss LAFam) et celui applicable aux personnes sans activité lucrative (art. 19ss LAFam). La question du statut des allocataires, à savoir s'ils sont considérés comme actifs ou non-actifs, est définie selon les règles de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants ([LAVS ; RS 831.10] ; art. 11 et 19, al. 1, LAFam). S'agissant des personnes au chômage, elles sont en principe considérées comme personnes actives. Elles ne touchent cependant pas les allocations familiales à proprement parler, mais un supplément aux indemnités de chômage d'un montant équivalent, versé par la caisse de chômage et non par la caisse d'allocations familiales (art. 22, al. 1, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage [LACI ; RS 837.0]). Ce supplément à l'indemnité de chômage n'est versé que subsidiairement à un droit aux allocations familiales de l'autre parent (art. 22, al. 1, let. b, LACI ; Rapport complémentaire de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 8 septembre 2004, FF 2004 6459, ch. 3.3.3).

Les mères en recherche d'emploi n'ont plus droit à l'indemnité de chômage, et par conséquent à son supplément pour enfant, durant la période où elles reçoivent l'allocation de maternité (art. 16g, al. 1, let. a, de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain [LAPG ; RS 834.1]). Or, l'allocation de maternité ne comprend pas de prestation remplaçant les allocations familiales. Cela ne pose pas de problème lorsque le père de l'enfant peut prétendre aux allocations familiales, mais les mères qui élèvent seules leurs enfants perdent le bénéfice de ces prestations.

L'article 19, alinéa 1ter, LAFam, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020, a été introduit pour rétablir un droit aux allocations familiales dans ce cas de figure. En application de cette disposition, les mères au chômage se voient soumises, en dérogation au principe général, au régime des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative. Elles bénéficient donc d'allocations familiales pour autant que l'autre parent n'y ait pas droit sous le régime des allocations familiales pour personnes actives.

Ainsi, lorsque le père est inconnu ou n'a pas d'activité lucrative, les enfants dont la mère est au chômage donnent

droit à l'allocation pour enfant, de formation, de naissance ou d'adoption par le régime des non-actifs. Si le père est connu et les deux parents sont au chômage, le père ou la mère recevra l'allocation pour enfant et de formation (supplément) par la caisse de chômage, tandis que l'allocation de naissance ou d'adoption sera allouée par le régime des non-actifs à la mère.

L'inégalité réglée par l'introduction de l'article 19, alinéa 1ter, LAFam découlait de problématiques techniques de coordination entre assurances au niveau fédéral et portait sur toutes les catégories d'allocations familiales. La présente modification, quant à elle, vise à combler une lacune subsistant pour les allocations de naissance ou d'adoption, deux types d'allocations familiales relevant uniquement de la compétence cantonale (art. 3, alinéa 2, LAFam).

En effet, il reste un cas de figure concerné par la motion « Allocation de naissance et d'adoption : aussi pour les personnes au chômage ! » dans lequel cette prestation n'est pas versée. Lorsqu'à la naissance ou lors de l'adoption de l'enfant la mère est sans activité lucrative et le père au chômage, les allocations familiales sont remplacées par le droit du père – considéré comme une personne active au sens de la LAFam – au supplément à l'indemnité de chômage, lequel se substitue à l'allocation pour enfant et à l'allocation de formation, mais ne comprend pas l'allocation de naissance ou d'adoption. De ce fait, les parents dont la mère est sans activité lucrative et le père au chômage perdent le droit à ce dernier type d'allocations.

#### II. Exposé du projet

Le présent projet vise à modifier la LiLAFam, en ajoutant une nouvelle lettre à l'article 4, alinéa 2, dans le but de considérer les personnes au chômage comme des personnes sans activité lucrative au sens de la LAVS. Le texte proposé institue ainsi en droit cantonal une nouvelle exception au principe selon lequel le statut d'actif ou de non-actif est déterminé selon les règles de la LAVS.

Cette exception est toutefois limitée de deux manières. D'une part, elle ne porte que sur un genre d'allocations familiales déterminé, à savoir l'allocation de naissance ou d'adoption. D'autre part, elle ne concerne que les personnes au chômage qui ne peuvent pas percevoir ces allocations sous une autre forme sur la base d'une autre base légale. Ainsi, les cas de figure visés par la motion no 1332 pourront bénéficier de l'allocation de naissance ou d'adoption, tandis que les allocations familiales d'un autre genre – les allocations pour enfant et, le cas échéant, les allocations de formation – continueront d'être perçues comme c'est le cas selon le régime légal actuel.

#### III. Effets du projet

Conformément à l'article 20, al. 1, LAFam, les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative sont financées par les cantons. Les allocations de naissance ou d'adoption prévues par la présente modification tombent sous le coup de cette disposition et leur financement doit répondre aux règles des articles 18ss LiLAFam. Le financement des prestations et des frais d'administration en résultant sera donc réparti entre l'Etat et les communes selon les règles de la péréquation financière applicables à l'action sociale (art. 21 LiLAFam), à raison de 72% à charge de l'Etat, 28% à charge des communes (art. 30 de la loi concernant la péréquation financière [LPF ; RSJU 651]).

Les cas de figure visés ne représentent que quelques cas, que l'on peut évaluer en moyenne à 10 ou 15 par année. L'allocation de naissance ou d'adoption se montant à CHF 1'500 (art. 3, al. 3, LiLAFam), un montant annuel supplémentaire de CHF 20'000 peut être attendu. Les frais d'administration y relatifs peuvent être considérés comme négligeables par rapport à ceux résultant de la totalité des cas d'allocations familiales aux non-actifs.

#### IV. Approbation par la Commission consultative en matière d'allocations familiales

Conformément à la procédure prescrite par l'art. 22 LiLAFam, le projet a été soumis à la commission consultative en matière d'allocations familiales qui l'a accepté lors de sa séance du 11 mai 2021.

#### V. Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement vous invite à accepter la modification qui vous est soumise et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente : La chancelière d'Etat :  
Nathalie Barthoulot Gladys Winkler Docourt

### Loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
*arrête :*

#### I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales est modifiée comme il suit :

#### Article 4, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

<sup>2</sup> Sont également considérées comme personnes sans activité lucrative au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) :

(...)

- e) les personnes au chômage, s'agissant du droit à l'allocation de naissance ou à l'allocation d'adoption, lorsque ces dernières ne peuvent pas être versées en application d'une autre base légale.

#### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :  
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

**M. Rémy Meury** (CS-POP), au nom de la commission de la santé et des affaires sociales et président d'icelle : Le

Parlement a accepté la motion no 1332 de Madame Josiane Daepf lors de sa séance du 9 décembre 2020, conformément à la proposition du Gouvernement, par 56 voix et une seule abstention. Cette motion mettait en évidence une lacune en matière d'allocations familiales que la modification qui vous est proposée aujourd'hui va corriger. La commission de la santé et des affaires sociales (CSA) a traité de ce dossier en une seule séance, tant son adoption est apparue comme une évidence à l'ensemble des commissaires. Dans sa séance du 20 août dernier, la CSA a reçu, pour la présentation de cet objet, Madame la ministre Nathalie Barthoulot et Monsieur Michel Kottelat, chef de l'Office des assurances sociales. Les membres de la commission ont bénéficié de compléments au message déjà très éloquent qui est en votre possession. Je me limite donc à vous faire part de ces quelques compléments.

La modification qui vous est proposée ne porte que sur des exceptions très limitées. D'une part, ce n'est que l'allocation de naissance ou d'adoption qui est concernée car non versée dans une seule configuration familiale. Les autres allocations pour enfants ou de formations sont perçues, soit à travers les dispositions légales prévues pour les personnes sans activité lucrative, soit par un supplément à l'assurance-chômage. D'autre part, une seule configuration familiale ne perçoit pas aujourd'hui d'allocations de naissance ou d'adoption. Il s'agit du cas où la mère est sans activité lucrative, hors chômage, et que le père est au chômage. La nouvelle lettre e de l'article 4, alinéa 2, qui vous est proposée met fin à cette lacune et cette inégalité est très claire et est inacceptable pour des situations peu fréquentes, pour ne pas dire extrêmement rares. On estime en effet, en étant large, entre dix et quinze situations de ce type annuellement, d'où l'estimation, sachant que l'allocation en question s'élève à 1'500 francs, d'une charge supplémentaire de 20'000 francs, somme qui ne devrait d'ailleurs pas être atteinte souvent. A préciser encore que cette charge sera, comme toutes les allocations pour personnes sans activité lucrative, portée à la répartition des charges entre l'Etat et les communes, à raison de 72% pour l'Etat et 28% pour les communes.

Les membres de la commission de la santé et des affaires sociales ont pris leurs responsabilités en adoptant unanimement ce projet immédiatement après sa présentation en commission afin de gagner du temps dans son traitement. Je tiens à les en remercier, comme je remercie Madame la ministre Nathalie Barthoulot et Monsieur Michel Kottelat pour leur disponibilité et leurs explications limpides. Je vous invite donc à suivre la CSA unanime en acceptant la modification légale proposée. Je profite de la tribune pour indiquer que le groupe VERT-E-S et CS-POP sera unanime également pour l'approuver.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Le système suisse d'assurances sociales est constitué de diverses réglementations fédérales et cantonales qui s'imbriquent et s'entremêlent de façon complexe. Cette technique législative, tout en permettant que notre filet social constitue un ensemble homogène et cohérent, occasionne parfois des lacunes et des incohérences qui n'étaient pas prévues par le législateur. Une de ces lacunes qui pouvaient préteriter les parents au chômage en les privant dans certains cas de figure de l'allocation de naissance ou d'adoption, a fait l'objet de la motion no 1332 de Madame Josiane Daepf.

Le Gouvernement a reconnu cette inégalité de traitement et a proposé d'accepter la motion, ce que le Parlement

a confirmé le 9 décembre 2020. Il répond ainsi à cette motion aujourd'hui en vous soumettant un projet de modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales.

Il s'agit, comme le président de la commission de la santé et des affaires sociales l'a parfaitement bien indiqué, d'une adaptation technique qui corrige cette lacune en adaptant pour les personnes concernées dans le droit cantonal le statut de l'assuré ordinairement défini par la loi fédérale sur l'AVS. Pour le surplus, le président de la commission ayant été des plus exhaustifs, des plus limpides et des plus précis dans la présentation des enjeux, le Gouvernement vous remercie de soutenir le projet de loi qui vous est soumis.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 50 députés.*

#### 18. Question écrite no 3390

**Utilisation des automates des gares pour acheter des stupéfiants : que fait le Canton ?**  
**Blaise Schüll (PCSI)**

On apprenait dernièrement par voie de presse que dans les gares, les distributeurs de billets permettaient d'acquérir de la cryptomonnaie et que certaines personnes s'en servent pour se payer de la drogue. Ce procédé mis en place par des vendeurs de drogue « dealers » a été découvert au mois de mars de cette année à Zurich.

Si le système n'est actuellement plus utilisé à Zurich et Saint-Gall, suite à plusieurs arrestations, une enquête du média « Le Matin Dimanche » relève que dans le Jura, par exemple, il est encore fonctionnel.

Cette manière de faire a été lancée en 2019 sur un système de messagerie chiffrée par des trafiquants. On y trouve une carte avec un choix de plusieurs produits stupéfiants. Pour passer commande, rien de plus facile. Les consommateurs envoient un message privé aux vendeurs et obtiennent en échange un code matriciel « code QR ». En scannant ce code sur un des automates, il suffit d'insérer de l'argent dans la machine pour recharger en cryptomonnaie le portefeuille du dealer. Une photo du récépissé leur permet ensuite d'être livrés à domicile. Les CFF, propriétaires des gares, condamnent cette manière de faire, mais estiment qu'il ne leur appartient pas de vérifier à quelles fins les clients utilisent la cryptomonnaie achetée aux automates.

Notons toutefois que, selon les règles dans les opérations de change, avant d'envoyer de la cryptomonnaie sur un portefeuille, l'entreprise a l'obligation de s'assurer qu'il appartient bien à son client et pas à un tiers.

Face à ces nouvelles méthodes de financement des activités criminelles, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Un suivi auprès des gares équipées de ces automates est-il effectué par la Police cantonale ?
2. Est-il exact que dans le Jura, comme mentionné dans l'article, cette manière de faire est encore en vigueur ?
3. Des interpellations ou dénonciations ont-elles déjà été effectuées dans notre canton ?

4. Comment le Gouvernement envisage-t-il de lutter contre cette nouvelle variante de criminalité ?
5. Quelle est l'estimation de la valeur de produits stupéfiants qui s'échange annuellement dans le canton, et quelle proportion se fait à présent via les cryptomonnaies ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

En se basant sur les activités des instances judiciaires des deux dernières années (sources OFS 2019 – 2020), le Gouvernement peut répondre aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Depuis 2019, les enquêtes pénales n'ont pas montré une quelconque activité des dealers avec ce mode opératoire. Il en est de même pour les consommateurs. La Police cantonale n'a donc pas effectué de suivi particulier sur ces automates.

Réponse à la question 2 :

Quand bien même la Police cantonale n'a pas détecté ce mode opératoire dans le cadre de ses affaires. Si elle est peu vraisemblable, une telle pratique sur notre territoire ne peut être totalement exclue. Il convient de rappeler que le suivi de l'utilisation d'une cryptomonnaie est hautement complexe (pour pouvoir identifier les dealers via les automates CFF, il convient par exemple de demander aux CFF de fournir toutes leurs transactions Bitcoin et d'analyser quel porte-monnaie a eu des recharges suspectes). Investiguer dans ce domaine ne répond pas à la politique criminelle cantonale actuelle, le deal sur le canton du Jura étant clairement et majoritairement en mode opératoire « standard », à savoir par des transactions physiques entre les dealers et les consommateurs.

Réponse à la question 3 :

Non, aucune interpellation ou dénonciation en lien avec cette thématique n'a été effectuée sur territoire jurassien.

Réponse à la question 4 :

Dans le programme de législature 2016-2020, la Police cantonale avait pour mission et objectif de développer la lutte contre de la cybercriminalité. Cet objectif a été atteint, le développement d'un processus pour la gestion de la cybercriminalité au sein de la Police cantonale, en collaboration avec les polices cantonales romandes, la formation cyber de l'ensemble du corps de police, les modifications des formulaires des plaintes de la police et de la base de données police, l'interface entre la base de données police et PICSEL (plateforme du Concordat romand), le développement des analyses du renseignement cyber et des enquêtes, de même que la collaboration avec le centre de compétence romand dans le domaine de la cybercriminalité (RC3 de Genève) pour la lutte contre les formes particulières de cybercriminalité (ransomware, Darknet, monitoring dans la lutte contre la pédocriminalité, outil informatique spécifique, cryptomonnaie). Un poste au sein de la Police judiciaire a également été réorienté sur la problématique cyber. La Police cantonale et les instances judiciaires cantonales disposent ainsi des outils nécessaires pour détecter et lutter contre toute nouvelle forme de criminalité sur internet.

Réponse à la question 5 :

Les outils statistiques ne permettent pas d'estimer la valeur des produits stupéfiants qui s'échange annuellement dans le canton du Jura. La SPC (statistique policière suisse de la criminalité) recense les affaires annuelles de stupéfiants dénoncées sur notre territoire. Cette statistique résume également les quantités de drogues saisies et/ou consommées (<https://www.jura.ch/DIN/POC/Statistiques-annuelles-et-informations-mensuelles/Criminalite-Annuel/Statistiques-de-la-criminalite.html>). Sur la base de cette statistique, la proportion de « deal » réalisée via les cryptomonnaies est infime, voire nulle à ce jour.

En conclusion, le Gouvernement constate que la Police cantonale et les instances judiciaires cantonales n'ont pas identifié de trafic de stupéfiants qui s'effectuent sur le territoire cantonal via les automates des CFF, par l'utilisation de cryptomonnaies.

**M. Blaise Schüll** (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et j'aimerais prendre la parole.

**La présidente** : Vous avez une minute.

**M. Blaise Schüll** (PCSI) : Tout simplement pour dire que je suis un petit peu surpris que la Police cantonale n'a pas effectué de suivi particulier sur ces automates quand on sait que par voie de presse, il est ressorti qu'une commande a été faite en gare de Porrentruy, que huit grammes de cannabis ont été livrés quelques instants plus tard par la poste. On sait qu'une plate-forme suisse de vente de drogues utilise ces distributeurs et je trouve quand même que des contrôles plus poussés auraient dû être entrepris.

#### 19. Question écrite no 3391

**Camions trop rapides ? Réduire l'impact des poids lourds pour la sécurité routière, pour le climat, et contre le bruit**

**Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S)

Selon l'ordonnance du Conseil fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR, article 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Or, le Conseil fédéral semble être au courant que cette limite de vitesse n'est pas toujours respectée. Dans son rapport sur le transfert du trafic de 2019, il déclare ce qui suit : « Les véhicules marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h » (p.40). On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation et que certains d'entre eux roulent à plus de 90 km/h. Il s'agit d'une lacune à plusieurs égards :

- Climat : une vitesse des camions plus élevée entraîne une plus grande consommation de carburant, et donc davantage d'émissions nuisibles au climat. Selon plusieurs études, le strict respect de la limite de vitesse (80 km/h) entraînerait une diminution de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub> de 6 à 8%. En Autriche, les économies en émissions absolues de CO<sub>2</sub> résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100'000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.
- Sécurité des usagers de la route : plus la vitesse des poids lourds augmente, plus le risque d'accident et la gravité des accidents augmentent. Le respect constant

des limitations de vitesse permet de sauver des vies humaines.

- Bruit : les émissions sonores du trafic routier augmentent considérablement avec l'augmentation de la vitesse de conduite. En respectant strictement la limite de vitesse maximale pour les camions (80 km/h), une réduction du bruit comparable à une réduction de 20% du trafic pourrait être obtenue sur l'autoroute. Il en résulte également des économies potentielles en matière de protection contre le bruit.
- Application de l'Etat de droit et équité entre les usagers de la route : le non-respect généralisé de la limite de vitesse pour les camions mine la crédibilité de notre Etat de droit. Il est également injuste pour les automobilistes qui se voient infliger une amende pour excès de vitesse.

Selon le Conseil fédéral, l'application de la loi sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées relèvent de la compétence des cantons.

En conséquence, les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il les moyens de connaître combien de camions outrepassent la vitesse maximale qui leur est imposée sur le territoire cantonal ?
2. Y-a-t-il des contrôles de vitesse spécifiquement conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h ?
3. Le Gouvernement ou les expert-es de l'administration cantonale peuvent-elles/ils estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?
4. Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques de contrôle, le Gouvernement cantonal envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ?
5. Les autorités cantonales auraient-elles besoin de subventions, par exemple sur les recettes de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLP), pour augmenter les contrôles spécifiques aux camions ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La vitesse des camions est mesurée en localité, hors localité et sur l'autoroute au même titre que celle des autres véhicules. En 2020, le nombre de conducteurs de véhicules lourds sanctionnés pour excès de vitesse s'élevait à 222 au total, soit 40 sur l'autoroute A16, 133 hors localité et 49 en localité. Ces chiffres (environ 1%) sont relativement bas en regard du nombre total des usagers sanctionnés qui s'élevait la même année à 20'512.

Réponse à la question 2 :

A l'instar de la plupart des autres corps de police, la Police cantonale jurassienne n'effectue pas de contrôles spécifiques de vitesse pour les camions. La raison principale est que ces véhicules, à quelques exceptions près (par exemple : pompiers), sont tous équipés d'un dispositif automatique visant à limiter la vitesse réelle à 90 km/h, qu'ils

soient immatriculés en Suisse ou à l'étranger. De tels contrôles spécifiques de vitesse n'ont donc quasiment pas d'effet préventif hors localité et sur les autoroutes. Dans les localités, les poids lourds sont contrôlés en même temps que le reste du trafic et un contrôle séparé ne se justifie pas.

Réponse à la question 3 :

S'agissant des effets sur la santé, le Gouvernement ou les experts de l'administration cantonale ne peuvent pas estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic poids lourds sur la santé de la population jurassienne. Ces estimations sont coûteuses et elles nécessitent des connaissances scientifiques pointues. Elles sont avant tout de la compétence de la Confédération et sont effectuées au niveau national par l'Office fédéral du développement territorial ou par des instituts de recherche.

S'agissant de l'impact climatique, il est admis que la vitesse de circulation a une influence directe sur les émissions de bruit, sur les polluants atmosphériques et sur le climat (émission de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>). Ces émissions varient toutes trois en fonction du type de véhicule et de leur vitesse ; une réduction de la vitesse pouvant avoir un impact important sur les émissions.

Pour chaque poids lourd, une réduction de la vitesse moyenne de 90 km/h à 80 km/h entraîne une réduction moyenne de l'ordre de 4% des émissions de CO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote (NOx), mais n'a que peu d'impact sur les émissions de particules fines. Pour le bruit, cette diminution de la vitesse engendre une réduction moyenne du bruit de l'ordre de 1.1 dB(A). Le canton du Jura n'a pas de données précises concernant la part de responsabilité du trafic poids-lourd dans le total des concentrations de NOx, des émissions de particules fines et des émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions globales de ces polluants ne sont pas connues. Concernant le CO<sub>2</sub>, le Plan Climat prévoit la réalisation de bilans qui permettront au canton de mesurer ses actions dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre.

Le canton de Vaud qui bénéficie de ces mesures fournit les données suivantes : le trafic de poids lourds représente 11% des émissions totales de NOx, 4% des émissions totales de particules fines et 4% des émissions totales de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Selon le canton de Vaud toujours, une réduction de la vitesse moyenne de 90 km/h à 80 km/h pour les poids lourds engendre une réduction de l'ordre de 0,4% des concentrations de NOx, de 0,2% des émissions totales de CO<sub>2</sub> du canton et permet une réduction de la pollution sonore liée au trafic routier, mais ce dernier point nécessiterait des études de détail pour en estimer l'impact.

Ces données sont intéressantes car sans doute assez similaires à celles du canton du Jura, bien que le trafic poids-lourd est moins important dans notre canton. Elles montrent que le trafic poids lourds a un impact sensible sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est d'avis que c'est principalement au niveau national que les impacts négatifs du trafic poids lourds doivent être traités.

Au niveau cantonal, il envisage les mesures suivantes :

- Poursuivre les contrôles fréquents de vitesse des véhicules routiers.
- Maintenir autant que possible des places de transborde-

ment pour les marchandises sur le territoire cantonal.

- Suivre les planifications et les stratégies de plusieurs agglomérations et cantons urbains relatives au transport de marchandises en général et à la logistique des marchandises en milieu urbain en particulier, le but étant que le dernier kilomètre en centre-ville s'effectue avec des camions ou des camionnettes ; le Gouvernement ne prévoit pas pour l'instant d'actions dans ce domaine, mais il reste ouvert aux échanges d'expérience et à la discussion en cas d'identification de besoins à ce niveau dans les communes ou les agglomérations, ainsi qu'en cas de projets portés par des partenaires privées.
- Mettre en place les conditions-cadres pour accompagner l'introduction des évolutions technologiques (batteries électriques, bientôt peut-être hydrogène) et les choix des sociétés (camions d'entreprises de la grande distribution par exemple) s'orientant de plus en plus vers une décarbonisation de la mobilité, y compris pour les poids-lourds. La question de la décarbonisation des bus des transports publics jurassiens figurera notamment dans le prochain plan climat.

Réponse à la question 5 :

Les recettes de la RPLP qui sont reversées par la Confédération au Canton du Jura, d'un montant de 7'100'000 francs pour l'année 2020, sont imputées au budget du Service du développement territorial, au même titre que les charges liées aux transports publics. De surcroît, la Police cantonale doit effectuer annuellement 1'500 heures de contrôle poids lourds / RPLP sur route au profit de la Confédération et rétribués par celle-ci. Pour l'année 2020, cela a représenté un montant de 124'180 francs. Le Service de l'économie et de l'emploi effectue également de tels contrôles, en entreprises, pour un montant annuel de l'ordre de 5'000 francs.

Le Gouvernement estime en conséquence que la quote-part RPLP versée par la Confédération au Canton du Jura est actuellement suffisante, pour ce qui concerne les contrôles des poids lourds.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) :** Je suis satisfaite.

## **20. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (première lecture)**

### Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet un projet de révision de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (RSJU 837.0 ; ci-après : loi introductive).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Introduction

La loi introductive du canton du Jura est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La dernière révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) a été adoptée le 19 juin 2020 et entrera en vigueur probablement le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (concernant les dispositions modifiées de la LACI, il convient de se référer à la Feuille fédérale 2020 p. 5517 ss).

Cette révision supprime la possibilité de confier aux communes la tâche d'enregistrer les inscriptions au chômage. Elle impose une inscription auprès des offices régionaux de placement (art. 17, al. 2<sup>bis</sup>, LACI qui entrera donc en vigueur probablement en juillet 2021).

Dans le canton du Jura, ce sont encore les communes qui procèdent à l'inscription au chômage (art. 15, al. 2, de la loi introductive). La loi introductive doit donc être modifiée pour être rendue conforme aux dispositions révisées de la LACI.

Cette modification de la LACI porte sur d'autres matières, qui ne nécessitent aucune adaptation de notre droit cantonal (développement de la cyberadministration ; facilitation de la collaboration interinstitutionnelle ; etc.).

Les grandes lignes de cette révision ont été présentées en séance de commission tripartite ORP le 23 novembre 2020, où figurent trois représentants communaux. La centralisation des inscriptions à l'ORP n'a pas suscité de commentaires particuliers. L'un des intérêts d'inscrire les demandeurs d'emploi auprès des communes était de vérifier la domiciliation. Comme l'ORP a accès au registre des habitants, l'inscription à l'ORP ne pose aucun problème. Il est logique que les inscriptions se fassent à l'ORP, car il est déjà en charge du suivi des demandeurs d'emploi.

A noter encore que si la révision de la loi introductive cantonale entre en vigueur après celle de la LACI, cela n'empêcherait pas à cette dernière de déployer tous ses effets dès son entrée en vigueur (primauté du droit fédéral). Cela signifie concrètement par exemple que dès l'entrée en vigueur de la révision de la LACI, les inscriptions au chômage auront lieu à l'ORP, même si la révision de la loi introductive cantonale n'est pas encore entrée en vigueur.

## II. Réglementation proposée

Dans le canton du Jura, l'inscription au chômage est depuis longtemps confiée aux communes (bureau communal ; office communal de l'emploi). Compte tenu de la révision du droit fédéral qui entrera en vigueur probablement le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de confier à l'ORP la tâche d'enregistrer les inscriptions au chômage. Il s'agit de la modification principale de ce projet de révision.

D'autres modifications de la loi introductive sont nécessaires.

Depuis 1996, le régime de l'assurance-chômage oblige les cantons à instaurer une commission tripartite chargée de conseiller les ORP. La composition de cette commission est encadrée par le droit fédéral (art. 85d, al. 2, LACI). La modification au niveau de l'autorité habilitée à enregistrer les inscriptions au chômage remet partiellement en cause la composition de la commission tripartite chargée de conseiller les ORP.

Dans le canton du Jura, cette commission tripartite se compose actuellement de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs, quatre représentants de l'autorité du marché du travail (selon la terminologie utilisée dans la LACI), à

savoir le chef du Service de l'économie et de l'emploi et trois représentants communaux. La déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, le responsable de la Caisse de chômage du Jura et le chef du Service de la formation postobligatoire y siègent également, avec voix consultative.

Dans la mesure où les communes ne jouent plus de rôle direct dans l'exécution de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi, il ne se justifie plus de faire figurer les trois représentants communaux dans la commission tripartite. Les communes restent cependant représentées dans la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Elles financent partiellement les mesures cantonales et elles offrent aux chômeurs en fin de droit des places en programmes d'occupation cantonaux.

La présente révision est l'occasion d'adapter encore d'autres dispositions. Il s'agit ainsi d'abroger une disposition qui fixait les jours fériés donnant droit à l'indemnité de chômage. Cela n'est plus nécessaire depuis une révision de la LACI qui date de 2003 et qui rend tous les jours de la semaine indemnisables, y compris les jours fériés (abrogation de l'ancien article 19 LACI).

Enfin, il y a lieu d'adapter la dénomination de certaines autorités et de modifier une norme traitant des étapes procédurales en cas de litige en matière d'assurance-chômage.

Toutes les explications nécessaires figurent dans le tableau annexé comportant le projet de modification de la loi et les commentaires.

## III. Incidences financières

L'assurance-chômage ne rembourse pas les frais d'administration aux communes pour leur travail d'inscription au chômage des demandeurs d'emploi. Le changement de l'institution responsable des inscriptions n'induit donc aucune modification au niveau financier. Pour les communes, les changements se feront ressentir en revanche au niveau de l'organisation puisqu'elles n'auront plus aucune tâche en relation avec l'assurance-chômage et le service public de l'emploi. La présente révision allégera donc un peu la charge administrative des communes.

## IV. Approbation par la Confédération

La loi introductive doit être soumise à la Confédération pour approbation (art. 113, al. 1, 2<sup>e</sup> phrase, LACI). Le projet de modification de la loi introductive a été soumis au SECO pour préavis. Il n'a suscité aucune remarque. Le texte adopté par le Parlement jurassien sera donc soumis à la Confédération.

## V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de modification de la loi portant introduction de la LSE et de la LACI.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente : La chancelière d'Etat :  
Nathalie Barthoulot Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 3</b></p> <p>Le service public de l'emploi comprend le Service des arts et métiers et du travail, les Offices régionaux de placement, la Logistique des mesures du marché du travail, la commission tripartite et les offices communaux du travail.</p>	<p><b>Article 3</b></p> <p>Le service public de l'emploi comprend le Service de l'économie et de l'emploi, les Office régionaux de placement, la Logistique des mesures du marché du travail et la commission tripartite.</p>	<p>La révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0) impose que l'inscription au chômage ait lieu dans les Offices régionaux de placement (ORP) et non plus auprès des communes. Les communes n'ont ainsi plus aucune compétence directe d'exécution de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi. Par conséquent, il convient de supprimer la référence aux offices communaux du travail.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2015, l'ancien Service des arts et métiers et du travail a fusionné avec l'ancien Service de l'économie pour devenir le Service de l'économie et de l'emploi. Il faut donc corriger la dénomination du service à l'article 3, ainsi d'ailleurs que dans d'autres dispositions. Un chiffre II dans le projet de modification prévoit à ce sujet de remplacer de manière générale ces termes dans l'ensemble de la loi.</p>
<p><b>Article 4</b></p> <p><sup>3</sup> Il exerce la surveillance sur les Offices régionaux de placement, sur la Logistique des mesures du marché du travail et les offices communaux du travail et veille à la formation et au perfectionnement de leur personnel.</p>	<p><b>Article 4</b></p> <p><sup>3</sup> Il exerce la surveillance sur les Offices régionaux de placement, sur la Logis-tique des mesures du marché du travail et veille à la formation et au perfectionnement de leur personnel.</p>	<p>L'article 4 est consacré aux attributions du Service de l'économie et de l'emploi.</p> <p>Dans la mesure où les offices communaux du travail ne jouent plus de rôle direct dans l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage et le service public de l'emploi, il convient de ne plus les mentionner à l'article 4.</p>
<p><b>Article 7</b></p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 7</b></p> <p>(...)</p> <p><sup>3bis</sup> Les Offices régionaux de placement procèdent à l'inscription en vue du placement au sens de l'article 17, alinéa 2bis, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.</p>	<p>Les ORP, qui assument la prise en charge des demandeurs d'emploi, s'occuperont aussi des inscriptions au chômage, comme le veut le droit fédéral. L'inscription peut se faire par présentation aux guichets de l'ORP ou par voie électronique sur une plateforme sécurisée.</p> <p>Les ORP pourront vérifier les données relatives au domicile de la personne grâce au registre cantonal des habitants auquel ils ont accès.</p> <p>L'inscription permet de recueillir les coordonnées personnelles et les premières informations nécessaires à la prise en charge en vue d'un placement (formation, dernière profession exercée, dernier employeur). L'essentiel du travail de l'ORP (bilan professionnel, projet de réinsertion, vérification des recherches d'emploi, assignation de mesures diverses, etc.) se fait par la suite, dans le cadre d'entretiens avec les conseillers en personnel.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 9</b></p> <p>1. Le Gouvernement peut instituer une Logistique des mesures du marché du travail conformément à l'article 119d de l'ordonnance fédérale du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage.</p>	<p><b>Article 9</b></p> <p>1. Le Gouvernement peut instituer une Logistique des mesures du marché du travail conformément à l'article 85c de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.</p>	<p>La base légale des services de logistiques des mesures du marché du travail, initialement ancrée à l'article 119d, de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI; RS 837.02) est réglée depuis plusieurs années à l'article 85c, LACI. L'article 9 doit ainsi être adapté.</p>
<p><b>Article 11</b></p> <p>1 La commission tripartite se compose de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, dont trois recrutés dans les communes. Un représentant de la Caisse publique de chômage y siège avec voix consultative.</p>	<p><b>Article 11</b></p> <p>1 La commission tripartite se compose de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, dont un représentant du Service de l'économie et de l'emploi. Un représentant de la Caisse de chômage du Jura et un représentant du Service de la formation postobligatoire y siègent avec voix consultative.</p>	<p>Le régime de l'assurance-chômage oblige les cantons à instaurer une commission tripartite chargée de conseiller les ORP et en précise la composition (art. 85d, al. 2, LACI). Il doit y avoir un nombre égal de représentants des employeurs, des travailleurs et de l'autorité dont relève le marché du travail. La commission doit comprendre également un représentant de la caisse publique de chômage et un représentant de l'autorité cantonale responsable en matière de formation professionnelle, les deux avec voix consultative.</p> <p>Dans le canton du Jura, la commission tripartite chargée de conseiller les ORP se compose actuellement de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs, quatre représentants de l'autorité du marché du travail, à savoir le chef du Service de l'économie et de l'emploi et trois représentants communaux. La déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, le responsable de la Caisse de chômage du Jura, le chef du Service de la formation postobligatoire y siègent également, avec voix consultative.</p> <p>Dans la mesure où les communes ne jouent plus de rôle direct dans l'exécution de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi, il ne se justifie plus de faire figurer leurs trois représentants dans la commission tripartite</p> <p>Le Gouvernement nommera prochainement les commissaires qui remplaceront les trois représentants communaux pour la législature 2021-2025.</p>
<p><b>Article 14</b></p> <p>1 Les communes apportent leur concours à l'organisation des mesures actives du marché du travail de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et à l'organisation d'autres mesures cantonales.</p> <p>2 Elles désignent le service qui fonctionne en qualité d'office communal du travail.</p>	<p><b>Article 14</b></p> <p>Abrogé</p>	<p>Les communes n'ont plus de compétences directes en matière d'application de la LACI. Les articles 14 et 15 doivent donc être abrogés.</p> <p>Cela étant, les communes conservent leur rôle en matière d'organisation de mesures cantonales (programmes d'occupation cantonaux) et figurent encore dans la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi.</p> <p>Les communes seront bien entendu toujours sollicitées pour le placement de demandeurs d'emploi dans des programmes communaux.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 15</b></p> <p><sup>1</sup> Chaque commune entretient un office du travail ou se rattache à un office existant.</p> <p><sup>2</sup> L'office communal reçoit l'annonce du demandeur d'emploi domicilié dans sa circonscription, renseigne celui-ci sur l'exercice de son droit à l'indemnité et le dirige vers l'Office régional de placement et vers la caisse de son choix</p> <p><sup>3</sup> Il communique sans délai les données recueillies à l'Office régional de placement.</p> <p><sup>4</sup> Il est en outre à la disposition des demandeurs d'emploi pour leur donner des informations générales sur les organes qui peuvent leur venir en aide</p> <p><sup>5</sup> Le Gouvernement peut confier d'autres tâches relevant du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail aux offices communaux.</p>	<p><b>Article 15</b></p> <p>Abrogé</p>	<p>Cf. commentaire de l'article 14.</p>
<p><b>Article 20</b></p> <p>En sus du Nouvel-An, de l'Ascension et de Noël, sont considérés comme jours fériés donnant droit à l'indemnité de chômage lorsqu'ils échoient sur un jour de travail :</p> <p>a) Vendredi saint ;</p> <p>b) Lundi de Pâques ;</p> <p>c) 1<sup>er</sup> Mai ;</p> <p>d) Lundi de Pentecôte ;</p> <p>e) Fête-Dieu</p>	<p><b>Article 20</b></p> <p>Abrogé</p>	<p>Un ancien article 19 LACI obligeait les cantons à désigner cinq jours fériés indemnifiables. Tel n'est plus le cas depuis 2003 (abrogation de cet article dans le cadre de la troisième révision de la LACI).</p> <p>Depuis lors, cinq indemnités journalières sont invariablement versées pour chaque semaine, indépendamment de jours fériés.</p> <p>Il n'est donc plus nécessaire que le droit cantonal désigne des jours fériés indemnifiables. L'article 20 peut ainsi être abrogé.</p>
<p><b>Article 24</b></p> <p>Dans les limites de leurs compétences financières, le Parlement, le Gouvernement et le Département de l'économie arrêtent les dépenses du fonds.</p>	<p><b>Article 24</b></p> <p>Dans les limites de leurs compétences financières, le Parlement, le Gouvernement et le département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi arrêtent les dépenses du fonds.</p>	<p>Il s'agit d'une modification d'ordre rédactionnelle. Vu que le nom du Département peut être modifié au début d'une législature, il est préférable, comme cela se pratique dans les nouvelles bases légales soumises au Parlement ces dernières années, d'utiliser la formulation « Département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi ».</p>
<p><b>Article 26</b></p> <p><sup>1</sup> Les décisions prises en matière de service de l'emploi sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal. Le Gouvernement est compétent pour statuer sur les recours portant sur des décisions d'attribution de mandats ou de reconnaissance de cours en matière de logistique des mesures du marché</p>	<p><b>Article 26</b></p> <p><sup>1</sup> Les décisions prises en matière de service de l'emploi sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Les décisions en matière d'assurance-chômage sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour</p>	<p>Depuis 2011, les anciennes Chambre administrative et Chambre des assurances du Tribunal cantonal s'appellent respectivement Cour administrative et Cour des assurances. Il convient donc d'adapter les dénominations aux alinéas 1 et 2.</p> <p>A l'alinéa 1, la deuxième phrase indique que le Gouvernement est compétent pour statuer sur les recours portant sur des décisions d'attribution de mandats ou de reconnaissance de cours en matière de logistique des mesures du marché du travail. Cette phrase doit être biffée</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>du travail.</p> <p><sup>2</sup> Les décisions en matière d'assurance-chômage sont sujettes à recours à la Chambre des assurances du Tribunal cantonal, sans opposition préalable.</p>	<p>des assurances du Tribunal cantonal.</p>	<p>pour les raisons suivantes.</p> <p>L'assurance-chômage subvention-ne les organismes qui mettent sur pied des mesures collectives de marché du travail. Or, les décisions en matière de subvention sont de la compétence de l'organe de compensation de l'assurance-chômage (SECO), qui est une autorité fédérale (art. 59c, al. 3, LACI). Cette compétence est déléguée aux autorités cantonales (art. 59c, al. 5, LACI et 81e, al. 4, OACI). Mais d'après la jurisprudence, les décisions des autorités cantonales en la matière sont soumises aux voies de droit applicables aux décisions des autorités fédérales. Les décisions sont ainsi attaques directement devant le Tribunal administratif fédéral (ATF 133 V 536 consid. 5.3 p. 543 ; cf. aussi les articles 1, alinéas 3 et 101, LACI). Comme la procédure n'implique aucune instance juridictionnelle cantonale, elle n'a pas à être précisée dans la loi introductive cantonale. Il convient dès lors de biffer la deuxième phrase de l'article 26, alinéa 1, qui n'a plus sa place dans la loi introductive cantonale.</p> <p>En ce qui concerne l'article 26, alinéa 2, il faut signaler que les décisions en matière d'assurance-chômage ne peuvent plus être attaquées directement devant le Tribunal cantonal. Depuis 2003, la voie préalable de l'opposition est obligatoire (article 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.1). Il convient de le préciser.</p>

**Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

La loi 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité) est modifiée comme il suit :

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3

Le service public de l'emploi comprend le Service de l'économie et de l'emploi, les Offices régionaux de placement, la Logistique des mesures du marché du travail et la commission tripartite.

Article 4, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Il exerce la surveillance sur les Offices régionaux de placement, sur la Logistique des mesures du marché du travail et veille à la formation et au perfectionnement de leur personnel.

Article 7, alinéa 3bis (nouveau)

3bis Les Offices régionaux de placement procèdent à l'inscription en vue du placement au sens de l'article 17, alinéa 2bis, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 9

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut instituer une Logistique des mesures du marché du travail conformément à l'article 85c de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 11

<sup>1</sup> La commission tripartite se compose de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, dont un représentant du Service de l'économie et de l'emploi. Un représentant de la Caisse de chômage du Jura et un représentant du Service de la formation postobligatoire y siègent avec voix consultative.

Articles 14 et 15 (abrogés)

Article 20 (abrogé)

## Article 24 (nouvelle teneur)

## Article 24

Dans les limites de leurs compétences financières, le Parlement, le Gouvernement et le département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi arrêtent les dépenses du fonds.

## Article 26 (nouvelle teneur)

## Article 26

<sup>1</sup> Les décisions prises en matière de service de l'emploi sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.

<sup>2</sup> Les décisions en matière d'assurance-chômage sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour des assurances du Tribunal cantonal.

## II.

Dans l'ensemble de la loi, les termes « Service des arts et métiers et du travail » sont remplacés par « Service de l'économie et de l'emploi ».

## III.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Katia Lehmann	Jean-Baptiste Maître

**Mme Anne Froidevaux** (PDC), au nom de la commission de l'économie et présidente d'icelle : La modification qui nous est soumise prévoit une adaptation de la législation cantonale en lien avec la loi fédérale et vise, d'une part, à abroger les compétences communales dans le droit cantonal et, d'autre part, à adapter la composition de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement (ORP). Elle comporte également quelques adaptations juridiques par rapport à la loi sur l'assurance-chômage dont certains articles ont été abrogés au niveau fédéral.

La seule marge de manœuvre de notre Parlement dans cette modification consiste à déterminer si les communes doivent encore faire partie de la commission tripartite ou non, sachant que la mission communale est abrogée par le droit fédéral, droit fédéral qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier et qui s'applique d'ores et déjà dans tous les cas. Dans le canton du Jura, ce sont encore les communes qui procédaient à l'inscription chômage, l'un des intérêts de la procédure étant de vérifier la domiciliation de la personne. Cette révision supprime donc cette tâche confiée aux communes et impose une inscription auprès des offices régionaux de placement qui sont en charge du suivi des demandeurs d'emploi. Les ORP ayant accès aux registres des habitants, l'inscription par ces offices ne pose aucun problème. Cette nouvelle manière de procéder vise notamment à renforcer les interactions électroniques avec les bénéficiaires de l'assurance-chômage dès l'inscription.

Concernant la commission tripartite, celle-ci est instaurée depuis 1996, le régime de l'assurance-chômage obligeant les cantons à instaurer une commission tripartite chargée de conseiller les ORP. La composition de cette commission est encadrée par le droit fédéral. Dans le canton du Jura, cette commission tripartite se compose actuellement de 12 membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, à savoir, le chef du Service de l'économie et de l'emploi et trois représentants communaux. La déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, le responsable de la Caisse de chômage du Jura et le chef du Service de la formation postobligatoire y siègent également avec voix consultative. Dans la mesure où les communes ne jouent plus de rôle direct dans l'exécution de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi, il nous est proposé de ne plus faire figurer les trois représentants communaux dans la commission tripartite. Les communes restent cependant représentées dans la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi.

La discussion en commission de l'économie s'est principalement axée sur l'éventuelle surcharge de travail pour les ORP, leur organisation et leur financement et la modification des tâches communales. Sachant que toutes les tâches administratives consacrées à l'ORP sont couvertes par la Confédération, cela ne représentera pas de charge supplémentaire pour le Canton, quand bien même il ne devrait pas y avoir de grosse augmentation dans le staff administratif au niveau de la charge de travail que cela représente.

Les communes ont été informées de la présente révision par différents biais, tels courriers, le site internet « Travail Suisse » ou la revue « Objectif emploi ». Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il a été constaté que la très grande majorité des demandeurs d'emploi s'inscrivent effectivement en ligne et les communes n'ont ainsi plus l'information concernant leurs habitants qui sont inscrits à l'ORP. Les communes peuvent cependant demander le nombre de chômeurs domiciliés chez elles, mais elles ne peuvent plus connaître les noms pour des raisons de protection des données. La question a été abordée de savoir si on n'enlevait pas un lien direct, voire social, entre le chômeur et sa commune avec la nouvelle procédure. Il nous a été rappelé que les communes, jusqu'à présent, ne validaient que la domiciliation de l'assuré. La nouvelle manière de procéder ne remet donc pas en question la qualité du service ou le lien social, les communes restant libres de recevoir les chômeurs pour échanger. Situation donc inchangée puisque les communes n'avaient déjà aucun rôle dans le suivi du dossier de chômage qui était déjà traité par l'ORP.

Suite aux deux séances de commission de l'économie durant lesquelles nous avons traité ce dossier, aucune proposition n'a été formulée sur la révision qui nous est présentée. La commission remercie Monsieur le ministre Jacques Gerber et Monsieur Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, pour les informations qui nous ont été transmises et vous recommande, à l'unanimité, d'accepter cette modification légale.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : La présidente de la commission ayant été particulièrement claire et exhaustive, je ne vais pas rallonger mon propos. Le Gouvernement vous invite donc à entrer en matière et à adopter la loi qui vous est proposée.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.*

## **21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (1), vu l'article 27, lettre a, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme (2),

*arrête :*

Article premier

Un crédit supplémentaire de 800'000 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Article 2

Il est destiné à solder le découvert du fonds du tourisme sur l'exercice 2021

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2021 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3510.06.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire général :
Katia Lehmann	Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : La situation du fonds du tourisme est problématique depuis quelques années et nous ne pouvons pas l'ignorer. De plus, la pandémie a un impact important sur les recettes alimentant ce fonds. Dès lors, différentes mesures ont été étudiées, aussi bien pour augmenter les recettes que pour alléger les charges. Celles-ci sont très bien détaillées, développées sous le point 2 du message et arrivent à la conclusion qu'elles seraient lourdes de conséquences. Effectivement, celles-ci auraient pour effet d'affaiblir le tourisme jurassien tout en causant parallèlement d'importantes répercussions sur l'emploi envers les acteurs déjà fragilisés par la pandémie.

Compte tenu de ce qui précède, les réflexions ont ainsi été menées pour résoudre le problème du déficit de ce fonds. A ce sujet, Monsieur le ministre Jacques Gerber a informé la CGF, le 18 août dernier, qu'un projet de modification de la loi sur le tourisme sera transmis au Parlement d'ici la fin de l'année. Il nous a également été signalé que ce dernier avait pris du retard en raison de la pandémie. Ce qui précède démontre que notre Législatif aura bientôt l'occasion de débattre, entre autres, du niveau des prestations et de l'utilisation de ce fonds. Au sujet de ce dernier, je rappelle ici que le fonds du tourisme est ancré à la section 4 de la loi sur le tourisme, son alimentation est précisée à l'article 27 et son utilisation à l'article 28.

En ce qui concerne son alimentation, elle provient d'une part de l'impôt sur le casino, d'une part sur les patentes d'auberges et de débit d'alcool et, d'une part, sur le bénéfice de la taxe de séjour. Quant à son utilisation, elle est destinée au subventionnement de Jura Tourisme et de Jura et Trois-Lacs, à l'octroi de mandats et d'aides financières ainsi qu'au soutien de projets touristiques. Ces différentes prestations sont relevées au paragraphe 3 de la page 1 du message du Gouvernement et je me permets de m'y référer.

Aujourd'hui, nous sommes donc appelés à solder le fonds du tourisme qui pourrait présenter un découvert à hauteur de 800'000 francs au 31 décembre 2021. L'évolution du fonds du tourisme entre 2013 et 2021 est explicité sous le point 1 du message. Par rapport à ce tableau, je relèverai qu'entre 2010 et 2012, le total des recettes était supérieur à celui des dépenses. Par contre, de 2013 à 2020, selon les comptes cantonaux, le montant annuel des dépenses à la charge du fonds est toujours supérieur à celui de recettes. En fait, durant cette période, le total des dépenses est supérieur de quasi 2,4 millions par rapport à celui des recettes. Dès lors, le fonds qui présente un solde positif de 2'139'000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est passé à un solde négatif de 240'000 francs au 31 décembre 2020.

L'Etat n'a aucune prise sur les recettes qui alimentent ce fonds. En effet, elles dépendent principalement de la marche des affaires aussi bien des établissements publics pour la part du produit de la taxe sur les patentes d'auberges, que du casino pour la part à l'impôt. En ce qui concerne la part du produit de la taxe sur les patentes d'auberges, elle a évolué entre 2013 et 2020 dans une fourchette entre 80 et 90'000 francs. Il s'agit donc d'une rentrée financière annuelle relativement stable. Par contre, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la rentrée financière annuelle relative à la part de l'impôt du casino. Effectivement, après des recettes annuelles de plus de 1,1 million jusqu'en 2012, la part de l'impôt du casino a évolué entre 2013 et 2019 dans une fourchette entre 974'000 et 796'000 francs pour atteindre finalement un plancher de 469'000 francs en 2020. Cette forte chute l'année dernière, qui est liée à la pandémie, devrait se poursuivre en 2021 en raison de la fermeture du casino durant la majeure partie du premier semestre.

Comme déjà indiqué précédemment, contrairement aux recettes, les charges annuelles moyennes imputées au fonds du tourisme entre 2013 et 2021 sont supérieures à celles imputées les années précédentes. Ces éléments comptables étant reproduits sur le tableau de la page 2 d'une part, et accompagnés d'un commentaire au bas de la même page d'autre part, je me permets de m'y référer. Je relèverai toutefois que les charges de fonctionnement durant cette période de neuf ans représentent 81% des charges imputées au fonds du tourisme, 19% pour les projets d'investissements. Je précise également que la fortune du fonds de 2'139'000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 a permis de maintenir l'intensité et des dépenses et de compenser les baisses de recettes jusqu'au 31 décembre 2019. Effectivement, à cette date, la fortune du fonds s'élevait encore à 312'000 francs.

Par contre, l'effet ciseau que je viens de décrire, ne s'est pas seulement poursuivi en 2020 et 2021. En effet, celui-ci a encore été accentué en raison de la forte chute de revenus liés à la pandémie comme déjà relevé. Compte tenu de ce qui précède, le fonds du tourisme présente un découvert de 240'000 francs au 31 décembre 2020, découvert qui devrait passer à 773'000 francs au 31 décembre 2021 selon la nouvelle estimation de la part de l'impôt du casino à recevoir.

Ce qui précède démontre bien que la fortune du fonds du tourisme de 2'139'000 francs a été utilisée annuellement à partir de 2013 pour améliorer le compte de fonctionnement de l'Etat. A ce sujet, je rappelle aussi que notre Parlement, dans le cas des mesures OPTI-MA a décidé d'une imputation interne annuelle de 50'000 francs. A ce jour, c'est donc un montant total de 400'000 francs qui a été prélevé sur le fonds du tourisme. Ce dernier étant maintenant tari, il y a lieu de régulariser son découvert à fin 2021.

En ce qui concerne le futur de ce compte, je préciserai ici deux choses. Avec la première, je rappelle, comme déjà évoqué précédemment, que notre Parlement va recevoir d'ici la fin de l'année un projet de modification de la loi sur le tourisme. Quant à la deuxième, elle concerne le fait que, dorénavant, la contribution de l'Etat, sera portée au budget ordinaire du Service de l'économie et de l'emploi. Effectivement, dans le projet de budget 2022 qui sera traité par le Parlement, nous trouvons déjà l'inscription pour l'équilibrage du compte, un montant de 184'800 francs.

Eu égard à la situation du fonds du tourisme et en tenant compte de ces deux éléments, la majorité de la commission, contrairement à la minorité, estime que le montant du crédit supplémentaire doit être impacté sur l'exercice comptable de cette année. Après avoir précisé que la CGF a traité l'objet de l'arrêté lors de ses séances des 18 août et 8 septembre, je tiens à remercier Monsieur le ministre Jacques Gerber ainsi que Monsieur Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont donnés. Je remercie également nos secrétaires Jean-Baptiste Maître et Jérémy Bernard.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la majorité de la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme. Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté.

**M. Boris Beuret** (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Je crois que je vais définitivement entrer dans l'opposition, il y a des jours comme ça. Je vous présente la position de la minorité de la commission.

Bien avant la pandémie, la situation du fonds du tourisme était déjà délicate et son équilibre n'était plus assuré dans la durée en raison d'une baisse tendancielle de la part de l'impôt sur le casino depuis 2013 qui a été compensée par des prélèvements constants sur la fortune. Pour rappel, des prélèvements annuels de 220'000 francs étaient prévus par le 6<sup>e</sup> Programme de développement économique 2013-2022. Ceci jusqu'à épuisement de cette fortune mais ceux-ci visaient non pas la couverture de charges de fonctionnement mais la réalisation de projets d'investissements touristiques. Or, force est de constater que la couverture des charges de fonctionnement a progressivement pris le pas sur l'investissement. Les dépenses de fonctionnement ont représenté plus de 80% des charges imputées au fonds contre moins de 19% pour les projets soutenus ou non au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, projets que l'on peut considérer comme des investissements dans le développement de prestations nouvelles.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, chers

collègues, pour la minorité et au vu de la situation que je viens de décrire, il s'agit pour nous de donner un signal. Ne pratiquons pas la politique de l'autruche plus longtemps. Le moment est venu de réviser la loi sur le tourisme. Nous ne pouvons pas continuer d'utiliser ce fonds d'une manière non durable plus longtemps. La réforme de la loi sur le tourisme ne sera pas une partie de plaisir, nous en sommes bien conscients, et notre position, je tiens à le souligner, ne doit en aucun cas être interprétée comme une critique à l'encontre des acteurs touristiques, une critique ou une mesure de rétorsion. Ce n'est pas le cas. Mais attribuer un crédit de 800'000 francs sans connaître clairement le visage de la future loi sur le tourisme n'est pour nous pas envisageable à l'heure actuelle. Par ailleurs, je vous signale que la position du groupe PDC correspond à la position de la minorité de la CGF.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Une fois encore, le président de la commission a exposé avec clarté les différents éléments qui vous sont présentés à travers cet arrêté mais également les enjeux liés à l'utilisation du fonds sur le tourisme. Tout ce qui a été dit à cette tribune, aussi bien par la majorité que la minorité, est parfaitement juste. Donc, je vais essayer de ne pas y revenir et de vous lire un texte qui ne ferait pas grand sens. Je vais essayer plutôt de rebondir sur certains aspects.

Permettez-moi tout d'abord de reclarifier les choses parce que ça a été fait en commission mais bien sûr vous n'êtes pas tous membres de la commission. L'idée au départ n'était pas de présenter cet arrêté avant la loi sur le tourisme. La diminution de la fortune du fonds s'est faite depuis des années, comme cela a été mentionné, par des prélèvements pour financer des prestations. Prestations une fois encore, c'est correct, qui étaient plus des prestations de fonctionnement que d'investissements, tel que mentionné dans le cadre du 6<sup>e</sup> Programme de développement économique qui, effectivement, prévoyait des prélèvements dans le fonds.

Par contre, en termes de politique de l'autruche, je ne me sens pas plus que vous-même concerné par cette dernière, étant donné que toutes les décisions qui ont été prises depuis plus de dix ans ont été toutes prises et validées par d'autres organes. Le Parlement, à travers les différentes propositions que vous avez acceptées, soit dans le cadre du 6<sup>e</sup> Programme de développement, soit dans le cadre des différents budgets, avec une ligne politique claire qui était de réduire la fortune du fonds tout en fermant les yeux sur les prestations qui étaient financées par le fonds, allant même à additionner certaines prestations dans le cadre notamment du transfert de l'entretien des pistes cyclables, des pistes VTT et, pire encore, dans le prélèvement de 50'000 francs à bien plaisir pour le fonctionnement de l'Etat en lien avec le tourisme dans le cadre d'OPTI-MA. Sur huit ans, cela représente à peu près 400'000 francs. Donc, il est vrai que le Service de l'économie et de l'emploi, dans cette perspective de réduction de la fortune, attendait d'être autour de 400'000 francs pour présenter la loi ainsi que la modification qui vous est présentée aujourd'hui. On doit reconnaître que malheureusement la crise COVID n'a pas imposé un retard mais a accéléré la nécessité de revoir la manière dont on utilisait ou on s'organisait financièrement, comptablement avec le fonds sur le tourisme, sachant que le casino, en l'espace de deux ans, a diminué de moitié, voire plus les recettes qu'il injectait dans le fonds.

Ce qu'il vous est demandé aujourd'hui, ce n'est pas tel-

lement de prendre position sur les prestations qui sont fournies par le fonds, cette discussion aura lieu dans le cadre de la loi sur le tourisme qui sera transmise, si ce n'est pas déjà fait, dans les quelques jours, semaines qui viennent, à votre Parlement. Ici, on vous demande deux choses, comme l'a mentionné le président de la commission. Premièrement, de résorber le déficit du fonds sur le tourisme et, finalement, de faire apparaître le coût réel du tourisme sur une ligne budgétaire. Vous pouvez attendre pour résorber le déficit du fonds, on peut attendre une année, deux ans, trois ans. Ce déficit augmentera si on ne procède pas à l'exercice ou à la modification comptable que l'on vous propose aujourd'hui. Encore une fois, les décisions d'aujourd'hui ne préjugent absolument rien des décisions que vous aurez à prendre dans le cadre de la loi sur le tourisme. J'irais même plus loin. La loi sur le tourisme définira le cadre général dans lequel le financement du tourisme pourra se faire dans le futur mais ne définira pas les prestations exactes qui sont financées par le fonds en question. Ce débat-là doit se faire dans le cadre des différents budgets.

Nous viendrons, suite à ces deux modifications, avec peut-être une autre proposition de fonctionnement par rapport au financement du tourisme jurassien, peut-être avec un mandat de prestations mais un cadre budgétaire sur plusieurs années. Ce sont des réflexions qui sont en cours. Mais je dirais qu'on aura par la suite le temps de les discuter et de les développer ensemble, ceci également dans le cadre des discussions liées aux finances cantonales qui devront être menées ces prochains mois, ces prochaines années. Je dirais ceci, les décisions d'aujourd'hui n'engagent en rien les décisions futures quant au financement propre du tourisme jurassien.

Pas grand-chose à rajouter à ce stade, si ce n'est que peut-être, justement pour que cette contribution de l'État dans les comptes fasse sens, il faut résorber le déficit qui est apparu ces deux dernières années dans le cadre du fonds sur le tourisme. Mais, encore une fois, attendre ne fera qu'augmenter ce montant sans forcément que vous ayez jusque-là pris les décisions relatives à une diminution de ce dernier. Mais, très honnêtement, vous pouvez déjà l'avoir cette année dans le cadre du budget 2022. Je trouverais regrettable que l'on mène de manière sectorielle des réflexions d'économie sans que l'on ait le cadre général, cadre qui vous sera présenté prochainement dans le cadre des mesures que l'on doit prendre à l'équilibre budgétaire ces prochaines années. La période n'est peut-être pas la plus appropriée pour d'emblée pointer du doigt certaines économies dans le fonds sur le tourisme, mais bien sûr, libre à vous de le faire, encore une fois, dans le cadre budgétaire qui vous sera présenté déjà dans le budget 2022.

Je vous remercie de votre attention et, bien sûr, pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose d'accepter la demande de crédit supplémentaire de 800'000 francs destiné à solder le découvert du fonds du tourisme et à changer le système déjà pour le budget 2022.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 43 voix contre 15.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est accepté par 43 voix contre 15.*

## **22. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.

La loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes est modifiée comme il suit :

Section 2bis (nouvelle)

SECTION 2bis : Quotas dans les commissions et groupes de travail

Article 5a (nouveau)

Article 5a

<sup>1</sup> Les membres des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale sont choisis de manière à ce que l'égalité entre les sexes soit respectée.

<sup>2</sup> La part de femmes et d'hommes dans chacun de ces organes doit, en principe, être de 40% au moins et de 60% au plus.

<sup>3</sup> Sont réservés les cas dans lesquels il n'est pas possible de respecter les quotas prévus par l'alinéa 2 pour l'une des raisons suivantes :

- a) une disposition légale ou l'arrêté instituant la commission ou le groupe de travail attribue la qualité de membre d'un de ces organes à une personne occupant une fonction déterminée au sein de l'administration cantonale, d'une commune, d'un groupement de communes ou d'une institution paraétatique;
- b) la qualité de membre d'une commission ou d'un groupe de travail doit être attribuée à des personnes qui disposent de compétences techniques et/ou professionnelles spécifiques nécessaires à l'accomplissement du mandat de l'organe concerné.

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

<sup>4</sup> La mise en œuvre des règles contenues dans le présent article ne doit pas empêcher ni retarder la nomination des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale.

Minorité de la commission :

(Pas d'alinéa 4.)

Article 5b (nouveau)

Article 5b

Une fois par législature, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement précisant pour chaque commission et groupe de travail la part de femmes et d'hommes ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les quotas prévus à l'article 5a, alinéa 2, n'ont pas pu être respectés.

Article 6, alinéa 3 (Abrogé)

<sup>3</sup> (Abrogé.)

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :      Le secrétaire général :  
Katia Lehmann      Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour cette deuxième lecture. Une proposition ayant été formulée lors de la séance de commission du 23 septembre, nous allons donc ouvrir la discussion de détail. Le chapitre 1, section 2, article 5, alinéas 1, 2 et 3 sont acceptés.

Pour l'article 5, alinéa 4, je passe la parole au rapporteur de la majorité de la commission, son président Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : La commission de la justice a repris l'examen de cette révision législative en vue de sa deuxième lecture.

Sa majorité préconise le texte retenu par le Parlement en première lecture, à savoir la proposition du Gouvernement et l'alinéa 4 dont l'ajout est contesté par la minorité. Je ne vais pas reprendre les éléments exposés en première lecture. En résumé, l'alinéa 4 vise à éviter des situations de blocage. Il ne vide pas la révision de sa substance puisque les règles sont clairement posées et que dans les cas où les quotas ne peuvent pas être respectés, les raisons doivent être exposées dans le rapport du Gouvernement au Parlement, conformément à l'article 5b de cette révision législative.

**M. Nicolas Girard** (PS), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : La loi que nous votons aujourd'hui est le résultat d'une motion acceptée à une très large majorité du Parlement. L'esprit de la motionnaire Brülhart était clair et précis. Elle demandait ni plus ni moins qu'une représentativité des sexes soit garantie par la loi dans les commissions et les groupes de travail de l'administration cantonale. Des exceptions figurant dans l'article 5a offrent déjà la possibilité de déroger à la règle pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières, en pensant ici, par exemple, aux besoins en compétences techniques ou professionnelles spécifiques.

La proposition PDC-JDC d'ajouter un alinéa 4 à l'article 5a, annule purement et simplement tous les précédents articles, vide la motion de sa substance et ne respecte en aucun cas la motion Brülhart. Il s'agit-là d'une tactique pour le moins questionnante, d'accepter une motion pour finalement manœuvrer pour en rester au statu quo. Dans ce cas, il aurait fallu avoir le courage et l'honnêteté de refuser la motion au moment du vote. L'égalité est un sujet de société très important mais il ne suffit pas de la prôner à tout va, il faut également qu'elle se concrétise dans les faits. Finalement, quel est le changement apporté par la loi et surtout quelle est l'amélioration de la situation de la représentativité des sexes dans ces groupes de travail puisqu'aucune garantie n'est donnée ici ? Aujourd'hui, l'ajout de cet alinéa 4 à l'article 5

de la loi sur l'égalité laissera assurément un goût amer à celles et ceux qui pensaient que... Nous vous invitons évidemment à refuser cet alinéa 4 et soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21 pour la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.*

## 23. Motion no 1369

### Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants Lionel Montavon (UDC)

Le canton du Jura compte 2 CRIS (Centre de Renforts d'Incendie et de Secours), Delémont et Porrentruy, et 16 SIS régionaux (Services d'Incendie et de Secours), (4 dans le district de Delémont, 4 aux Franches-Montagnes et 8 en Ajoie).

Les frais d'un CRIS qui intervient en renfort d'un SIS régional sont pris en charge par l'ECA Jura, conformément aux articles 23 et 24 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours, RSJU 875.1 du 18 octobre 2000 (LSIS), et l'article 15, alinéa 4 de l'ordonnance concernant les centres de renfort, RSJU 875.121 du 13 novembre 2001.

L'article 10 de la LSIS, spécifie que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes, donc aux SIS qui sont organisés par les communes.

L'article 16 de la même loi mentionne les SIS des communes voisines sont tenus de prêter assistance lorsqu'un sinistre ou un autre danger menace de prendre de l'extension ou requiert des moyens supplémentaires ou extraordinaires. L'alinéa 2 mentionne que des dédommagements peuvent être demandés aux communes secourues.

L'article 24 de la LSIS, alinéa 1, mentionne que les SIS supportent les frais d'intervention sur leur territoire.

La réflexion porte donc sur le fait que les frais, pour une intervention importante qui mobilise plusieurs SIS, sont supportés par le CRIS ou SIS demandeur, alors qu'en finalité les renforts sont demandés afin de maîtriser le sinistre le plus rapidement possible, évitant des frais importants et supplémentaires qui devraient être supportés par l'ECA Jura qui assurent les bâtiments.

Ces dernières années, la République et Canton du Jura a connu quelques gros incendies nécessitant le renfort de SIS voisins, à savoir :

1. Feu d'un immeuble à la Rue du Voirnet à Delémont, 18 février 2018
2. Feu de la ferme La Beuchille à Delémont, 10 septembre 2018
3. Feu du restaurant La Chevauchée à Lajoux, 20 janvier 2019
4. Feu de la scierie Corbat à Vendlincourt, 26 juin 2019
5. Feu de la menuiserie Wittemer à Delémont, 11 juillet 2019
6. Feu de deux habitations-fermes à Bourrignon, 2 mai 2020
7. Feu du restaurant La Poste à Porrentruy, 27 juillet 2020

Dans les cas mentionnés, si des renforts n'avaient pas été demandés, en personnel et en moyens, l'ampleur du sinistre aurait été beaucoup plus importante, générant inévitablement des frais beaucoup plus importants afin d'indemniser les propriétaires des bâtiments sinistrés. Des bâtiments voisins auraient été touchés par l'incendie, causant une ampleur de sinistre encore plus importante, respectivement des frais également beaucoup plus importants, qui se chiffrent vite en centaines de milliers de francs.

C'est pourquoi le groupe UDC demande par cette motion que lorsqu'un SIS voisin est demandé en renfort, respectivement pour un CRIS qui ne bénéficie de l'appui de personne, que l'ECA Jura prenne en charge les frais inhérents à ces renforts.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Cette motion que nous traitons aujourd'hui porte sur le fait qu'actuellement les frais pour une intervention importante qui mobilise plusieurs SIS sont supportés par le centre de renfort ou un SIS demandeur, alors qu'en finalité les renforts sont demandés afin de maîtriser le sinistre le plus rapidement possible, évitant des frais importants et supplémentaires qui devraient être supportés par l'ECA Jura qui assure les bâtiments. Actuellement, dans les cas qui sont limites, un SIS n'appelle pas le SIS voisin en plus du centre de renfort pour des raisons financières, pensant déjà à la somme que ça va lui coûter et ainsi diminuer sa capacité financière pour l'année en cours, voire celle qui suivra.

Mes chers collègues, les secours ne doivent pas être une question d'argent. Chaque citoyen de ce canton a droit aux mêmes prestations, qu'il habite un grand centre ou un petit village de campagne. Ce principe devrait également s'appliquer aux inondations car le schéma est le même, plus vite on enlève l'eau d'une cave ou d'un immeuble, moins les dégâts sont importants et c'est à nouveau l'ECA Jura qui en bénéficie financièrement. D'autant plus que les climatologues nous prédisent que ces catastrophes naturelles vont en augmentant. De ce fait, aucun SIS ne pourra plus assumer seuls les interventions. Là aussi, dans l'absolu, un SIS pourrait renoncer à demander de l'aide pour des questions financières.

Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, l'heure est grave. Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. Cela prendra cinq ans minimum, voire même près de dix ans, avec en plus un groupe de travail qui est à l'arrêt depuis de nombreux mois. La motion, si elle est acceptée aujourd'hui, prendra deux ans tout au plus pour la mise en œuvre. Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, je vous remercie d'ores et déjà toutes et tous de soutenir cette motion qui demande uniquement que, lorsqu'un SIS voisin est demandé en renfort, respectivement pour un centre de renfort d'incendies et de secours qui ne bénéficie de l'appui de personne, que l'ECA Jura prenne en charge les frais inhérents à ces renforts.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances : Le Gouvernement a étudié la motion no 1369 qui demande, comme vient de le préciser Monsieur le député Montavon, la prise en charge par l'ECA des frais occasionnés par un SIS voisin appelé en renfort d'un SIS ou à un centre de renfort. Comme relevé par le motionnaire, les SIS supportent les frais d'interventions sur leur territoire. L'assistance entre les SIS existe également et c'est précisément l'article 16 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours,

auquel Monsieur le député Montavon fait allusion, qui précise alors les conditions de cette assistance.

Les différents sinistres mentionnés dans la motion relèvent de situations exceptionnelles, surtout en regard de leur nombre. L'année 2019 a en effet été particulièrement riche en sinistres de très grande importance. A eux seuls, cinq sinistres majeurs ont coûté plus de 8,5 millions de francs représentant à chaque fois une très longue intervention des sapeurs-pompiers. Cette recrudescence de grands sinistres ne devrait toutefois être qu'une exception, du moins espérons-le, puisque le dernier millésime ayant coûté plus cher en dommages causés par le feu remonte à l'année 1986.

L'ECA Jura a été sollicité à trois reprises durant ces dernières années au sujet de demandes de remboursement relatif aux frais de SIS ayant porté main-forte au SIS voisin. A chaque fois la réponse de l'ECA a été négative sur la base de la législation actuelle, législation très claire dans ce domaine.

De manière assez générale, les demandes de renfort sont en lien direct avec le nombre de porteurs d'appareils de protection respiratoire dans les SIS qui ne permet pas d'assurer une relève suffisante lors d'événements de longue durée. Ce constat, Monsieur le Député, a été fait de longue date par la direction de l'ECA Jura. Un changement important au niveau de la formation des sapeurs-pompiers a alors été élaboré, notamment afin de remédier à cette situation. Ainsi, depuis 2015, tout nouveau sapeur-pompier est désormais formé en qualité de porteur d'appareils de protection respiratoire. Ces nouvelles formations permettront ainsi, à terme, de pouvoir compter sur tous les membres des SIS pour intervenir avec des appareils de protection respiratoire.

L'assistance d'un SIS voisin doit donc être considérée comme tout à fait exceptionnelle. Cette situation n'est ainsi pas comparable à celle d'un centre de renfort qui doit impérativement intervenir en appui des SIS lors de chaque feu de bâtiment ou d'événement extraordinaire, tels que dommages dus aux éléments naturels, aux hydrocarbures ou encore lors d'accidents routiers ou ferroviaires, par exemple. Sous un autre angle, je vous rappelle que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes, comme le précise l'article 10 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et le secours.

La question que vous soulevez, Monsieur le député Montavon, mérite toutefois d'être analysée à l'aune des cas que vous avez mentionnés et celle-ci sera reprise dans le cadre du groupe de travail qui, comme vous le mentionnez, a été compte tenu de la pandémie et de différents événements externes, à l'arrêt pendant plusieurs mois. Le groupe de travail temporaire chargé de procéder à l'analyse relative à la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens et à l'adaptation de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000 doit notamment se pencher sur la question.

Aussi, comme vous le mentionnez et je vous démens à ce propos, il ne s'agira pas d'attendre cinq ans ou dix ans, le groupe de travail est, à l'heure actuelle, de nouveau opérationnel. Il s'agissait pour lui de pouvoir travailler en présentiel comme j'ai pu aussi vous l'indiquer, ce qui a relativement ralenti les travaux mais, à ce jour, le groupe de travail peut se pencher sur ces questions étant donné qu'il s'intéresse à la réorganisation générale de ces éléments et il semblerait particulièrement important et opportun que l'élément que vous soulevez, qui mérite effectivement d'être analysé,

puisse se faire dans ce cadre-là. C'est pourquoi le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat et je vous remercie de l'accepter.

**M. Nicolas Maître (PS) :** La motion de notre collègue Lionel Montavon a suscité une large discussion au sein de notre groupe parlementaire socialiste et sur le fond a retenu toute notre attention. Même si nous reconnaissons une certaine pertinence dans les questions de son auteur et dans les exemples cités, proches de la réalité du terrain, il n'en demeure pas moins que mes camarades et moi-même pensons qu'un postulat est plus adapté et répondra davantage au but initial visé par la motion no 1369.

Il est utile de rappeler qu'une étude est en cours, il a aussi été rappelé que des propositions concrètes émanant des milieux concernés tardent malheureusement à arriver. Dès lors, les remarques faites dans cette intervention s'intégreront davantage aux réflexions en cours. A ce stade, l'acceptation de cette motion serait trop contraignante et pourrait même être contre-productive dans la réorganisation attendue et dans la gestion future du SIS dans une vision cantonale.

Au même titre que les arguments de Lionel Montavon, notre groupe reconnaît également les lenteurs du groupe de travail qui était censé présenter des modifications de la loi sur les SIS et ceci malgré de nombreuses interventions traitées à ce sujet à cette tribune depuis déjà quelques années. C'est pourquoi l'urgence du traitement nous paraît d'autant plus importante à ce sujet. Afin d'y parvenir, nous demandons au Gouvernement de s'inquiéter pour qu'une proposition de réforme de la loi nous parvienne dans les meilleurs délais en tenant compte des diverses remarques de notre collègue Montavon et celles faites par les autres interventions parlementaires. Vous l'aurez donc compris, le groupe parlementaire socialiste refusera la motion mais soutiendra unanimement sa transformation en postulat, pour autant que son auteur l'accepte.

**M. Yann Rufer (PLR) :** C'est avec attention que notre groupe s'est penché sur la motion no 1369. Celle-ci vise à combler une lacune législative en cas de sinistres importants nécessitant l'aide et le renfort d'autres services d'incendie et de secours de communes avoisinantes. En effet, lors de grands sinistres signalés par le motionnaire, le centre de renfort et d'incendies de secours a sollicité des SIS de communes avoisinantes afin de pouvoir circonscrire le feu ou autres sinistres plus rapidement et ainsi faire économiser à l'ECA, et au final aux propriétaires, des montants importants. Heureusement, pour l'instant, cela ne constitue que quelques grandes interventions par année et la plupart du temps le CRIS ou les SIS régionaux peuvent remplir seuls les tâches confiées. Le but est donc de renforcer les collaborations et de, *in fine*, maîtriser les coûts des primes pour les propriétaires fonciers en s'appuyant sur les compétences et la disponibilité de ce corps de métier.

Sans cette reconnaissance soulevée par le motionnaire, on fera porter certaines charges financières sur les épaules du SIS qui est venu en aide sur un autre territoire alors que cela n'était pas dans son cahier des charges initial. Cela pourrait à terme, avec le risque d'augmentation des interventions, affaiblir les SIS régionaux. C'est pourquoi une étude est nécessaire afin de mesurer l'impact global et mettre en œuvre les mesures correctrices qui pourraient dépasser le cadre strict de la motion.

Pour finir, notre groupe voit encore deux raisons supplémentaires nécessitant de modifier le statu quo actuel. Tout d'abord, car le changement climatique va augmenter, la probabilité et le risque que des événements plus importants se produisent plus fréquemment, et donc le renfort d'autres SIS, augmente. Ensuite, car notre système actuel, basé essentiellement sur la milice, doit être soutenu et renforcé, nous devons donner les moyens nécessaires aux SIS régionaux pour mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions. Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR soutiendra l'unanimité le postulat. Il est plus partagé au sujet de la motion.

**M. Stéphane Babey (PDC) :** Si les demandes de renfort par un CRIS ou un SIS sont plutôt rares, si je reprends les termes du message de notre collègue, et c'est heureux, elles le sont également parce que justement il n'y a aucune prise en charge des frais engendrés lors d'un appel à renfort. Conscients des coûts générés par cette réalité, les SIS sont plus souvent que ce que l'on imagine soumis à une forte pression et ses membres font preuve d'engagement qui parfois frise l'épuisement avant appel, et pour cause. Portés par leur pleine responsabilité, les SIS hésitent très souvent à faire appel à leurs voisins.

Outre les feux importants de bâtiments nécessitant des ressources conséquentes, on peut évoquer les phénomènes d'inondations, à l'image de celles qu'on a connu cet été, qui sont appelées à se répéter ces prochaines années et ces prochaines décennies. Or, une intervention contre les inondations nécessite une disponibilité et un engagement encore plus long qu'un incendie entre la protection des biens bâtis et les nettoyages qui sont également et au moins partiellement du ressort des pompiers. On l'a vu en juin et en juillet, les SIS n'ont pas ménagé leurs efforts pour protéger ce qui devait l'être. Sur la durée, la lassitude se fait sentir alors qu'au fur et à mesure des semaines la pression augmente. L'appel à renfort à d'autres SIS faisait pleinement sens dans ce cadre-là également et, logiquement, les SIS appelés ont facturé d'ailleurs partiellement, dans un esprit de solidarité, leurs prestations au SIS appelant, et ce sans soutien de l'ECA.

Je profite de cette tribune pour attirer votre attention sur une problématique liée au nombre de membres dans nos SIS. Parallèlement et indirectement au message qui nous est soumis à débat aujourd'hui, il s'agit de porter une réflexion plus large en lien avec la formation de pompiers, Madame la Ministre en a fait référence tout à l'heure. Le canton du Jura a perdu près de 40% de ses effectifs en dix ans. Cette situation est d'exigence trop élevée ces dernières années pour obtenir le statut de membre de SIS. Or, la logistique en cas de sinistres revêt une importance particulière : porter des tuyaux, coordonner et assurer la circulation, assumer le nettoyage des moyens d'intervention sont des actions qui ne nécessitent assurément pas une formation obligatoire actuellement de porteurs d'appareils ou autres qui n'est pas à la portée de toutes et tous pour des raisons aussi diverses que la disponibilité en tant que professionnel et les exigences y relatives. Or, de nombreux SIS se trouvent dans une situation de sous-effectif qui les pénalisent en cas d'interventions sur la durée, de même, et ce n'est heureusement pas le cas cette année, il est à craindre que les feux de forêts se multiplient et s'intensifient à l'avenir. Ce type d'interventions nécessitera une mobilisation importante qu'un seul SIS, voire plusieurs avec leurs ressources actuelles ne pourront certainement pas assurer.

Pour conclure, et c'est une appréciation relevant de témoignages de pompiers, les aspects sociétaux. Pour un certain nombre d'entre eux, c'est fondamental de faire partie d'un corps avec des buts bien définis, c'est un élément d'équilibre essentiel.

Après l'analyse de cette motion qui devra déboucher sur une réflexion portant sur les éléments précités, le groupe PDC soutiendra la motion sans réserve.

**La présidente** : Une demande de transformation en postulat a été demandée. Est-ce que l'auteur accepte cette transformation ?

**M. Lionel Montavon (UDC)** : Oui, j'accepte.

*Au vote, le postulat no 1369a est accepté par 58 voix contre 1.*

#### 24. Postulat no 432

**Déduction pour étudiants : aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps  
Ernest Gerber (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 25. Question écrite no 3395

**Publicité de la Banque cantonale en anglais dans l'espace public : l'Etat actionnaire trouve-t-il cette pratique acceptable ?  
Claude Schlüchter (PS)**

Selon la loi sur l'usage de langue française, l'Etat doit ouvrir à la promotion et au rayonnement du français sur le territoire cantonal. L'article 9 de la loi, à son alinéa 2, lettres d et e précise : « Il (l'Etat) veille à ce que les administrés qui bénéficient de prestations de l'Etat utilisent le français dans les activités qui se rapportent à ces prestations » et « il édicte des recommandations, en particulier afin d'éviter les anglicismes inutiles ou choquants ».

Dès lors, l'Etat actionnaire de la BCJ ne doit pas, conformément à la loi, éviter de se faire complice de l'intrusion toujours plus massive des anglicismes dans le paysage public ?

#### Réponse du Gouvernement :

Selon la loi concernant l'usage de langue française (RSJU 170.61), le rôle de l'Etat se limite à veiller à ce que la Banque cantonale du Jura (BCJ), considérée comme autre organisme au sens de son article 4, applique les principes mentionnés aux articles 5 et 6 de ladite loi. Il s'agit d'utiliser le français pour communiquer avec ses clients. Or, la BCJ utilise bien le français pour tout échange avec ses clients. Les documents et informations émis par la Banque envers ses clients sont toujours rédigés et exprimés en français (courriels, correspondance, contrats, téléphone, assemblée générale, etc.).

L'anglicisme mis en exergue par la question écrite est utilisé dans le cadre d'une campagne de promotion destinée à gagner de nouveaux clients de la tranche d'âge des 15 à 24 ans. La BCJ utilise un slogan d'appel contenant un mixte de mots français et anglais. Bien que le Gouvernement soit

sensible et attentif à la promotion de la langue française, il ne lui appartient pas de s'immiscer dans ce domaine. La BCJ est en effet la mieux à même d'apprécier quelle est la stratégie commerciale la plus efficace et adaptée. L'appréciation de l'utilité de cette manière de communiquer est du seul ressort de la direction de la BCJ.

Offrant les prestations usuelles d'une banque universelle et soumise aux normes de gouvernance de la FINMA, la direction de la BCJ doit rester indépendante par rapport à l'Etat non seulement en matière de développement de produits commerciaux, mais aussi plus généralement, en matière opérationnelle. L'intervention de l'Etat doit se limiter aux questions stratégiques globales et aux objectifs de politique publique. A ce titre, il importe de relever le rôle clé de la BCJ en matière de soutien financier à des événements culturels locaux qui contribuent à l'ancrage et la promotion de la langue française notamment dans le domaine culturel.

La présente question écrite soulève par contre la délicate question des anglicismes dans l'espace public utilisés notamment par les organismes jurassiens. Le Gouvernement saisira le Conseil de la langue française pour une réflexion en vue d'édicter d'éventuelles recommandations.

En conclusion, le Gouvernement estime que la BCJ respecte la loi sur l'usage de la langue française pour toute sa communication usuelle avec ses clients. Des interventions ponctuelles sur le plan commercial utilisant un ou plusieurs termes anglais correspondent, on ne peut que le constater, à l'environnement concurrentiel dans lequel la BCJ se situe et ne violent pas la loi concernant l'usage de la langue française.

**M. Claude Schlüchter (PS)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

**La présidente** : Vous avez une minute.

**M. Claude Schlüchter (PS)** : Permettez-moi de m'interroger sur un seul passage de la réponse du Gouvernement, je vous le lis : « L'anglicisme mis en exergue par la question écrite est utilisé dans le cadre d'une campagne de promotion destinée à gagner de nouveaux clients de la tranche d'âge 15-24 ans ». Je peine à comprendre cette vision que l'on ne peut pas atteindre un but publicitaire qu'en ne s'exprimant qu'en français. J'ai pris connaissance hier que l'école jurassienne était bien notée, je m'en réjouis. Je remercie quand même le Gouvernement qui s'est engagé à prendre langue avec le Conseil de la langue française et je me souviens d'un mot drôle de Michel Audiard, il disait : « Heureux les fêlés, ils laissent passer la lumière ». Alors, je rends attentif le Gouvernement, en particulier son ministre de la Formation, qu'il est clair ici, qu'il faut faire confiance à notre jeunesse et qu'elle est capable de comprendre le français malgré quelques fêlés.

**La présidente** Nous voilà arrivés au terme de notre ordre du jour. Toutefois, chères et chers collègues, je ne saurais conclure cette matinée sans un clin d'œil à notre secrétaire général, pour qui cette fin de séance aura une saveur particulière. Monsieur le Secrétaire général, cher Jean-Baptiste, à deux jours du changement officiel de ton statut et de casquette, le moment est propice aux remerciements et à un petit retour sur tes années parlementaires.

Elu le 29 octobre 2008, au quatrième tour d'une élection teintée d'un suspens et d'une intensité que n'auraient pas

reniés les plus grands réalisateurs, tu entres en fonction le 25 mars 2009 dans des conditions, là aussi particulières, inédites et dans une ambiance plutôt lourde. Les défis ne te font pas peur, tu n'as pas encore 29 ans et tes compétences ont déjà pu être appréciées dans ton poste précédant au secrétariat du Département de l'environnement et de l'équipement. Comme me l'a confié ton premier président, notre collègue Vincent Wermeille, tout avait été organisé pour une prise de fonction progressive, mais le départ précipité de ton prédécesseur t'a obligé de sauter à pieds joints dans cette nouvelle fonction, défi parfaitement relevé ! Treize ans de secrétariat de Parlement pendant lesquels tu es même devenu général avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'organisation du Parlement, secrétaire général donc. Quatre présidentes et neuf présidents auront donc eu le privilège de t'avoir comme bras droit. Je suis la treizième, alors évidemment quand tu m'as téléphoné mi-août pour m'annoncer ta nomination au poste de chancelier, après m'être réjouie pour toi, je me suis dit que ce fameux 13 n'y était sûrement pas étranger. Le secrétaire général, c'est le maillon central de l'organisation du Parlement et si j'ose la comparaison, c'est un peu le couteau suisse du Parlement. Le conseiller, le soutien, le coach de la présidente ou du président et la personne de référence, de contact, de dépannage pour toutes et tous les députés.

Jean-Baptiste, en plus de tes compétences professionnelles, tes qualités humaines ont largement su faire leur preuve dans l'exercice de cette haute fonction dans laquelle tu as su nous démontrer ton sens relationnel bien aiguisé, ton amour pour ton canton, ton profond respect de ses institutions, ta patience à toutes épreuves et ta réactivité. Tout cela te permettant de trouver des réponses et solutions à à peu près à tout, dans un temps record avec les moyens du bord et toujours sur le même mode « zen ». Treize ans de Parlement pendant lesquels la monotonie n'a pas dû pointer son nez très souvent. Nombre d'anecdotes en séances ou lors de représentations illustrent d'ailleurs ton incroyable capacité d'adaptation et ton calme absolu en toutes circonstances. Des qualités dont tes 13 présidentes et présidents ont largement pu profiter.

Ces années auront été marquées de moments forts et exaltants, d'instantanés compliqués voire douloureux ainsi que par diverses organisations provisoires, notamment du secrétariat et par un changement de la loi et du règlement d'organisation du Parlement. 2020 et 2021 resteront certainement hors catégorie pour les raisons que l'on connaît et je dois bien avouer que je trouve remarquable dans ton fonctionnement, c'est ce que j'apprécie le plus certainement, c'est ton calme et ta sérénité en toutes circonstances. On ne semble jamais te déranger et même si parfois tu bouillonnas certainement, et c'est bien légitime, tu n'en laisses jamais rien paraître.

Au nom du Parlement, je te transmets encore toute notre reconnaissance pour tes années de généreux engagements au service de notre Parlement et te souhaite donc le meilleur pour la suite de ta carrière professionnelle du côté de notre Exécutif cantonal et j'en profite pour te remercier d'avance pour tous les petits coups de pouce que tu ne manqueras pas de donner encore à ce qui restera, de toute façon encore un peu ton Parlement jusqu'à l'entrée en fonction de ta ou ton successeur. Au nom de tous, je tiens à te remettre un petit présent. Sur cette note se termine notre séance. (*Applaudissements.*)

*(La séance est levée à 11.55 heures.)*

